

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 027-200066413-20240926-173_2024-DE

S²LO



SCoT

Intercom Bernay Terres de Normandie

ANNEXES

A.3. Justifications dont Evaluation Environnementale

Version pour arrêt



dixit • net

Sommaire

Préambule.....	5
Les principes directeurs du SCoT.....	5
Le contenu du SCoT	6
Contenu général du SCoT.....	6
Contenu du projet d'aménagement stratégique.....	6
Contenu du document d'orientation et d'objectifs.....	6
Contenu des annexes.....	7
La portée juridique du SCoT	7
L'évaluation environnementale	8
Méthode retenue pour l'évaluation.....	8
Les étapes conduisant à l'évaluation des incidences.....	9
Justifications et explications des choix retenus.....	10
Justification de l'armature territoriale	10
Les réflexions ayant abouti à l'organisation territoriale proposée.....	10
La justification de l'armature inscrite dans le projet (PAS et DOO).....	13
Justification des objectifs démographiques et de logements.....	14
Des objectifs démographiques en lien avec les disparités du territoire	14
Une production de logements à adapter.....	15
Des objectifs de production de logements sociaux à territorialiser	16
Une diversification du parc à opérer.....	17
Réduire la vacance, un objectif clair du territoire mais des moyens d'actions limités dans un document d'urbanisme	17
Justification de la limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	18
Justification du développement économique et commercial.....	22
Justification des objectifs de mobilité, d'équipements et services.....	26
Alternatives à la voiture individuelle	26
Connexion du territoire et multimodalité.....	27
Equipements structurants et services.....	28
Justification d'un projet prônant un cadre de vie de qualité.....	28
Justification d'un projet assurant une gestion équilibrée des ressources naturelles	31
Vers une amélioration de la qualité des cours d'eau	31
La recherche d'une adéquation entre développement du territoire et gestion de l'assainissement.....	32
La poursuite du développement de la production d'énergies renouvelables.....	32
Justification d'un projet assurant une préservation de la biodiversité du territoire à travers une trame verte et bleue.....	33
Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT et présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser ses conséquences dommageables	34
Incidences du SCoT sur la consommation foncière.....	34
Les incidences positives des orientations et objectifs du SCoT.....	34
Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser	34
Incidences du SCoT sur la biodiversité et les milieux naturels	35
Les incidences positives des orientations et objectifs du SCoT.....	35
Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser	37

Incidences du SCoT sur la ressource en eau et la qualité des eaux	38
.....	38
Les incidences positives des orientations et objectifs du SCOT	38
Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser	39
Incidences du SCoT sur les énergies et le climat	41
.....	41
Les incidences positives des orientations et objectifs du SCOT	41
Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser	44
Incidences du SCoT sur la qualité de l'air	45
.....	45
Les incidences positives des orientations et objectifs du SCoT	45
Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser	45
Incidences du SCoT sur les nuisances sonores	46
.....	46
Les incidences positives des orientations et objectifs du SCoT	46
Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser	46
Incidences du SCoT sur la gestion des déchets	47
.....	47
Les incidences positives des orientations et objectifs du SCoT	47
Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser	47
Incidences du SCoT sur les risques	47
.....	47
Les incidences positives des orientations et objectifs du SCoT	47
Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser	48
Analyse des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du SCoT	49
.....	49
Les secteurs destinés à accueillir les extensions ou les nouvelles zones d'activités	49
.....	49
ZAC Maison rouge à Bosrobert – 15 ha environ	50
Zone d'activités des Granges - Bernay Menneval Courbépine - 30 ha environ	51
Aérodrome Bernay – extension sur 5 ha environ	52
Zone d'activités de La Malouve – Bernay – 8 ha environ	54
Site de l'entreprise Zalkin - Montreuil-l'Argillé– 2 ha	55
Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	56
.....	56
La présentation du projet du SCoT et des sites Natura 2000	57
.....	57
Présentation du projet du SCoT	57
Localisation et description des sites Natura 2000 présents sur le territoire	57
L'analyse des incidences du SCoT	61
.....	61
Analyse de la cohérence du SCoT avec les documents, plans et programme	62
.....	62
Article L131-1 du Code de l'urbanisme	62
.....	62
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	63
.....	63
Contexte et présentation du SRADDET	63
Compatibilité du SCOT avec le SRADDET	64
Le SDAGE (Seine-Normandie) et les SAGE (Risle Charentonne / Iton)	71
.....	71
Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027	71
Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	72
Compatibilité du SCOT avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et les SAGE (Risle Charentonne / Iton)	73



Le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.....	77
Présentation du PCAET.....	77
Compatibilité du SCoT avec le PCAET.....	79

Indicateurs de suivi.....	87
Indicateurs d'occupation du sol/foncier.....	88
Indicateurs milieux naturels et biodiversité.....	88
Indicateurs ressources en eau.....	90
Indicateurs climat, énergie).....	91
Indicateurs risques et nuisances.....	92
Indicateurs démographiques et habitat.....	93
Indicateurs économiques.....	94
Indicateurs transports et déplacements.....	95

Préambule

Les principes directeurs du SCoT

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable et notamment dans cette logique, l'article L101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le SCoT est un document de planification territoriale stratégique permettant de mettre en cohérence des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement, de paysage mais également d'emploi, de commerces et de services.

Le contenu du SCoT

Contenu général du SCoT

Article L141-2 du Code de l'urbanisme

Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 :

« Le schéma de cohérence territoriale comprend :

- 1° Un projet d'aménagement stratégique ;
- 2° Un document d'orientation et d'objectifs ;
- 3° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Contenu du projet d'aménagement stratégique

Le contenu du projet d'aménagement stratégique d'un SCoT est codifié dans le Code de l'urbanisme à l'article L141-3.

Article L141-3 du Code de l'urbanisme

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Contenu du document d'orientation et d'objectifs

Le contenu du document d'orientation et d'objectifs est régi par l'article L141-4 du Code de l'urbanisme.

Article L141-4 du Code de l'urbanisme

« Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

- 1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- 2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- 3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies

renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme. »

Contenu des annexes

Les annexes comprennent le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale du projet, la justification des choix retenus et l'analyse de la consommation d'espaces à minima. Elles sont régies par l'article L141-15 du Code de l'urbanisme.

Article L141-15 du Code de l'urbanisme

« Les annexes ont pour objet de présenter :

1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agricole, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2° L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;

5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territoriale, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-17.

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19. »

La portée juridique du SCoT

Le SCoT, au travers du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), est un document dit « opposable » à travers une relation de compatibilité aux plans locaux d'urbanisme (PLU) et aux cartes communales, aux programmes locaux de l'habitat (PLH), aux plans de déplacements urbains (PDU), aux opérations foncières et d'aménagement, aux schémas de développement commercial et aux autorisations d'urbanisme commercial.

La loi ENE de 2010 a introduit le principe selon lequel les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être

compatibles avec le SCoT, intégrateur des documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, charte PNR...). C'est l'article L142-1 du Code de l'urbanisme qui liste les documents cadres qui doivent être compatibles avec le DOO du SCoT. Ainsi, le SCoT devient le document pivot qui sécurise les relations juridiques. C'est au regard du SCoT que les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, cartes communales) doivent être rendus compatibles. De fait, dès approbation du SCoT sur le territoire, les communes ont 1 an pour mettre en compatibilité, si nécessaire, leurs documents d'urbanisme (3 ans en cas de révision).

L'évaluation environnementale

Méthode retenue pour l'évaluation

L'évaluation environnementale du SCoT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie n'est pas un simple document, elle est le résultat d'une démarche menée dès le démarrage de l'élaboration du SCoT, aboutissant à un projet respectueux des grands enjeux environnementaux du territoire (trame verte et bleue, énergie, qualité de l'eau...).

L'ensemble de la démarche d'élaboration de ce SCoT a été mené dans le respect de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser », à savoir :

- > Eviter les grandes incidences, en interrogeant la pertinence de chaque projet territorial (économie, routier, habitat...).
- > Réduire les incidences majeures en adaptant les projets territoriaux
- > Compenser, lorsque l'évitement et la réduction donnent lieu à des incidences résiduelles. Cette compensation doit être adaptée aux incidences, et garantir une balance écologique positive.

L'évaluation environnementale est donc bien constituée de l'ensemble des pièces du SCoT (chacune abordant à sa manière les aspects environnementaux), et pas simplement de la partie « évaluation environnementale » présente dans les annexes, qui synthétise les grandes incidences et mesures prises pour l'environnement.

L'évaluation environnementale se base sur :

- > L'ensemble des données disponibles aux échelles nationale, régionale, départementale, intercommunale et communale.
- > Des relevés de terrains complémentaires réalisés par les membres du groupement en charge de l'élaboration du SCoT.

Dans le respect des doctrines élaborées par les différents services de l'État et notamment à partir du guide pratique « de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme » du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, la présente évaluation reprend particulièrement les grands thèmes suivants :

- > Densités et consommations foncières
- > Milieux naturels et biodiversité.
- > Ressources naturelles (sol, eau, énergie, climat).

- > Santé humaine (bruit, pollutions atmosphériques, déchets...).
- > Risques naturels et technologiques.

A noter que l'évaluation environnementale se construit depuis le diagnostic et l'état initial de l'environnement jusqu'à l'approbation du SCoT.

Les étapes conduisant à l'évaluation des incidences

La méthode utilisée comporte diverses étapes se répondant l'une l'autre :

- > Identification des principaux enjeux du territoire au sein du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- > Elaboration des principales orientations de développement de l'urbanisation qui répondent aux enjeux environnementaux.
- > Analyse des incidences, positives ou négatives, du SCoT pour chaque thématique environnementale. Des mesures prises en compte dans le SCoT permettent d'éviter, de réduire ou de compenser certaines incidences négatives.
- > Proposition d'un ensemble d'indicateurs qui permet un suivi portant sur les incidences notables (positives, nuisibles, prévues et imprévues) prises en compte dans le rapport d'environnement. Ces indicateurs vont être utiles pour l'Intercom afin d'entreprendre les actions correctrices appropriées s'il révèle l'existence d'impacts négatifs sur l'environnement qui n'ont pas été envisagés dans l'évaluation environnementale.

Justifications et explications des choix retenus

Justification de l'armature territoriale

Les réflexions ayant abouti à l'organisation territoriale proposée

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est issu de la fusion de 5 communautés de communes, correspondant des bassins de vie de proximité :

- Communauté de communes du canton de Broglie
- Communauté de communes de Bernay et ses environs
- Intercom du Pays Brionnais
- Communauté de communes du canton de Beaumesnil
- Intercom Risle et Charentonne

A noter que le territoire disposait également d'un SCoT à une échelle territoriale supérieure à celle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Cette armature, qui s'appuie essentiellement sur les polarités historiques avec une répartition géographique correspond globalement à un fonctionnement vécu pour une parties des activités du quotidien (équipements, achats alimentaires...) mais soulève néanmoins plusieurs interrogation dans une démarche de « projet » c'est-à-dire dans la capacité à maintenir ou faire évoluer ces fonctionnements.

Les dynamiques territoriales et les évolutions administratives nécessitaient dans tous les cas le requestionnement de l'armature du SCoT en vigueur mais aussi de l'organisation actuellement observée sur le territoire.

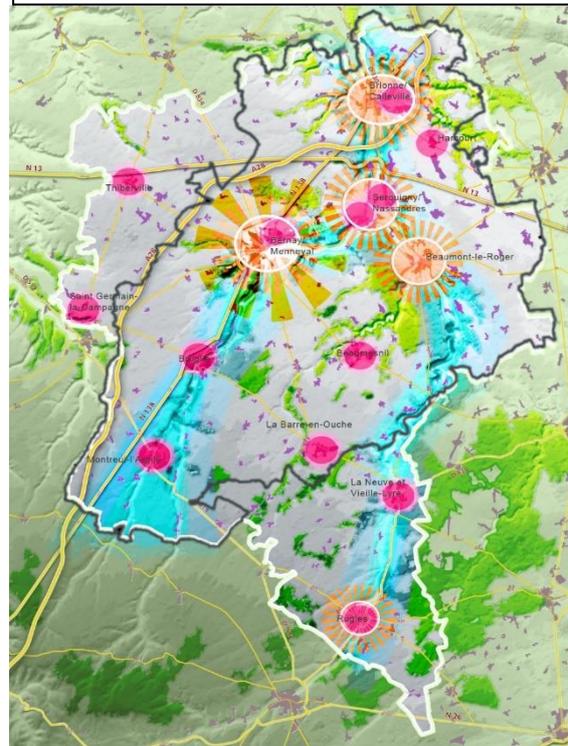
De nombreux échanges en réunions, ateliers et conférences des maires ont eu lieu afin de proposer une organisation territoriale qui réponde aux enjeux démographiques, résidentiels, économique, d'équipements et de mobilité.

Un axe du Projet d'Aménagement Stratégique résume la volonté associée à cette organisation pour le territoire : « Garantir une organisation territoriale qui conforte l'importance de la proximité et garantisse un maillage équilibré »

L'armature territoriale proposée se traduit ainsi :

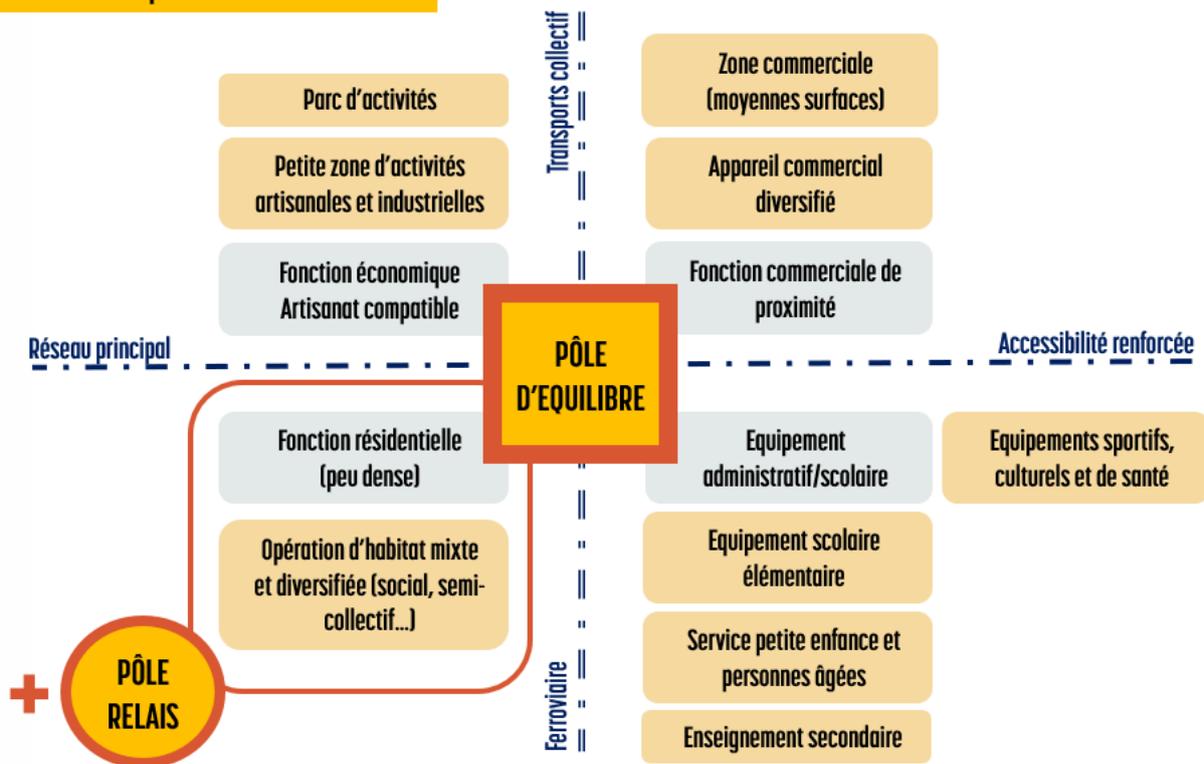
- En premier lieu les bourgs de toutes les communes et communes déléguées du territoire se caractérisent comme des **pôles de proximité**, quand bien même il ne répondrait pas aux fonctions économique, commerciale de proximité, ou d'équipements scolaire par exemple. Ce sont les notions de maillage et de proximité (3 à 5 km entre deux pôles) qui est essentielle, quel que soit le nombre d'habitants / de bâtiments dans la centralité. Outre le fait de conforter l'existant, il s'agit de permettre un renforcement des activités même là où elles sont peu nombreuses (mobilités alternatives, services itinérants, vie associative...).

Carte de l'armature territoriale du SCoT approuvé en 2012



- Ensuite, des **pôles d'équilibres** sont nécessaires afin d'assurer une diversité des fonctions : résidentielles, économiques, commerciales, d'équipements, de services, de mobilité... soit un accès aux besoins du quotidien.

Définition des pôles et des fonctions



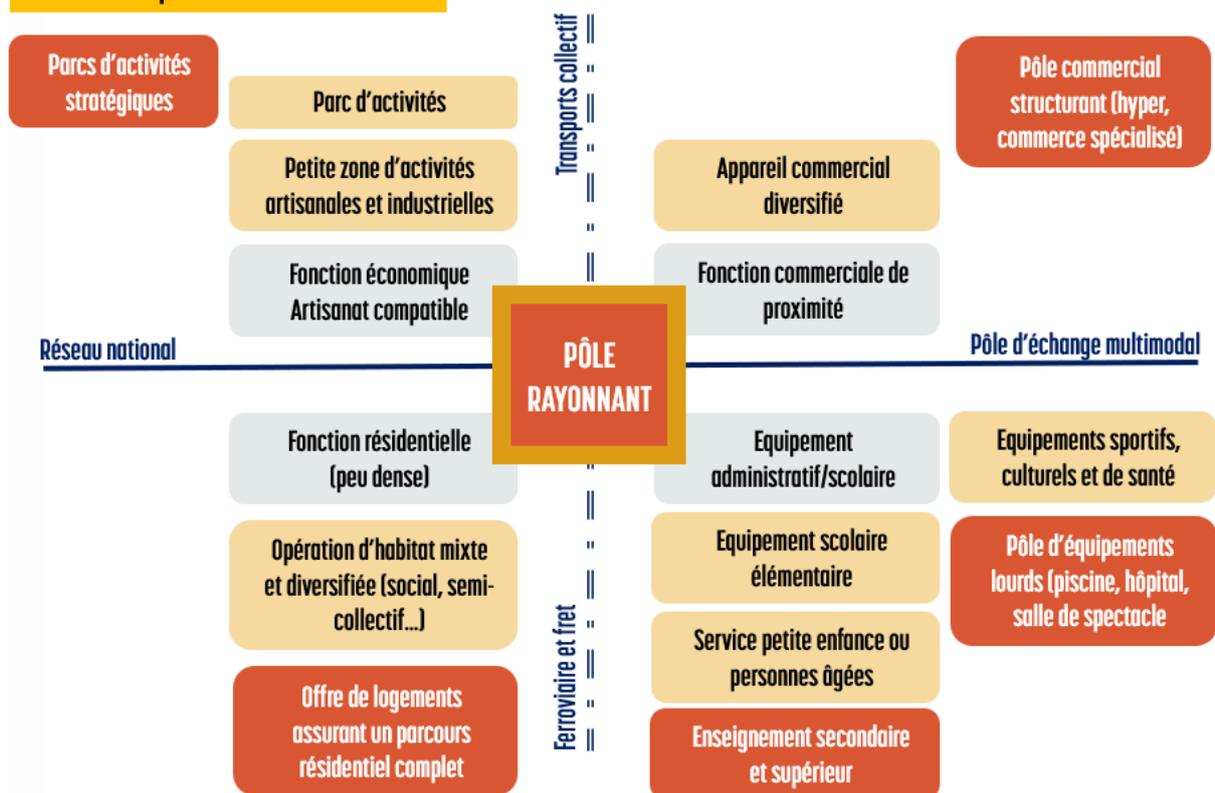
Les pôles principaux du précédent SCoT ne posent pas question au regard notamment de leur poids démographique, de la concentration d'emplois et d'équipements ainsi que de l'organisation viaire qui converge vers eux : Bernay, Brionne, Serquigny / Nassandres-sur-Risle et Beaumont-le Roger jouent et devront continuer à jouer un rôle important en matière d'équilibre du territoire. Les débats ont notamment amené à associer la commune de Calleville à celle de Brionne pour la fonction de Pôle relais.

- Au regard de l'équilibre territorial et bien qu'ayant un poids démographique moindre, il apparaissait nécessaire d'inclure également la Barre-en-Ouche (commune déléguée de Mesnil-en-Ouche), Broglie et Montreuil-l'Argillé en tant que pôles d'équilibres.

Portées par des dynamiques démographiques importantes, le positionnement de plusieurs communes, notamment à l'Est du territoire, a été questionné. Le développement démographique en partie dû aux mobilités domicile-travail vers Evreux, ne va pas s'accompagner, de manière notable d'un développement des fonctions non résidentielles. Néanmoins, le poids démographique de ces communes impose et permet un effort plus important en matière d'accompagnement au parcours résidentiel des habitants.

- Ainsi, afin de renforcer les choix dans le parcours résidentiel, des **pôles relais** ont été définis. Les communes de la Neuville-du-Bosc, Harcourt, Barc, Beamesnil, et Landepéreuse joueront ce rôle. Pour les communes de Beamesnil et de Landepéreuse, le fait d'être identifiées en tant que polarités au sein du PLU de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche a également été pris en compte
- Bernay en tant que ville-centre constitue un pôle d'emplois, d'équipements, de services et de commerces dont l'influence s'étend au-delà des limites de l'Intercom et propose un certain nombre de fonctions structurantes que n'offrent pas les autres pôles. L'ensemble des élus s'accordent à maintenir voire renforcer ce positionnement dans les années à venir.
- Avec une urbanisation imbriquée entre Bernay et Menneval, il apparaît nécessaire d'inclure les deux communes dans une polarité qui se veut rayonnante. Le bi-pôle Bernay/Menneval est inscrit comme **pôle rayonnant**.

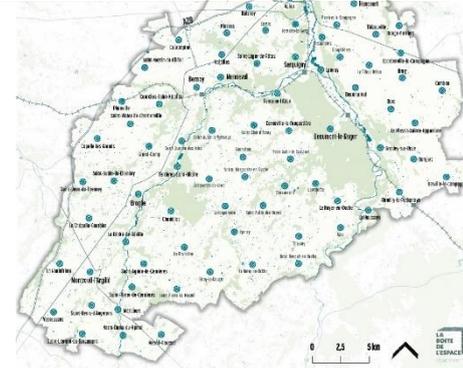
Définition des pôles et des fonctions



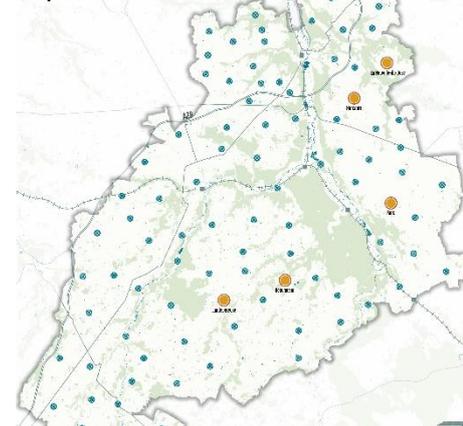
La justification de l'armature inscrite dans le projet (PAS et DOO)

L'armature territoriale s'appuie ainsi sur quatre logiques combinées d'organisation :

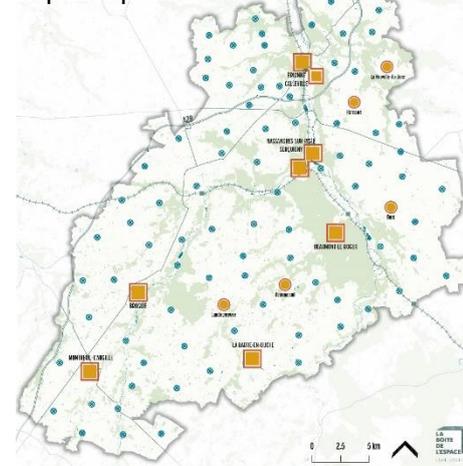
- La logique de **proximité** à l'échelle communale en appuyant le renforcement de chacun des bourgs du territoire. Cette orientation est notamment basée sur les analyses du diagnostic qui révèle qu'une très large partie des habitants du territoire réside en dehors des bourgs. Ce constat soulève de nombreuses problématiques en matière d'accessibilité aux équipements et services, de mobilités, de mitage de terres agricoles, de vitalité des bourgs et de finances publiques. Le renforcement du maillage principal est donc déjà un élément important du projet.
- La logique d'**accompagnement des pôles relais**, qui répondent à des besoins importants de diversification du parc résidentiel en dehors des polarités principales.
- La logique **autour des pôles d'équilibre** qui s'appuie sur les polarités historiques, ainsi que sur un maillage géographique équilibré permettant de desservir l'ensemble du territoire. La diversité des fonctions s'étoffe dans ces pôles qui permettent de répondre en partie aux besoins du quotidien, qu'ils soient résidentiels, économiques, commerciaux, d'équipements et de services.
- La logique d'**accompagnement de la principale polarité, représentée par le bi-pôle rayonnant Bernay/Menneval** qui permet de répondre à tous les besoins des habitants du territoire et au-delà.



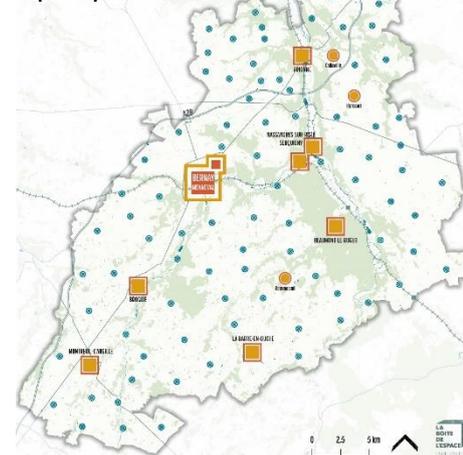
Les pôles relais



Les pôles d'équilibre



Le pôle rayonnant



Justification des objectifs démographiques et de logements

Des objectifs démographiques en lien avec les disparités du territoire

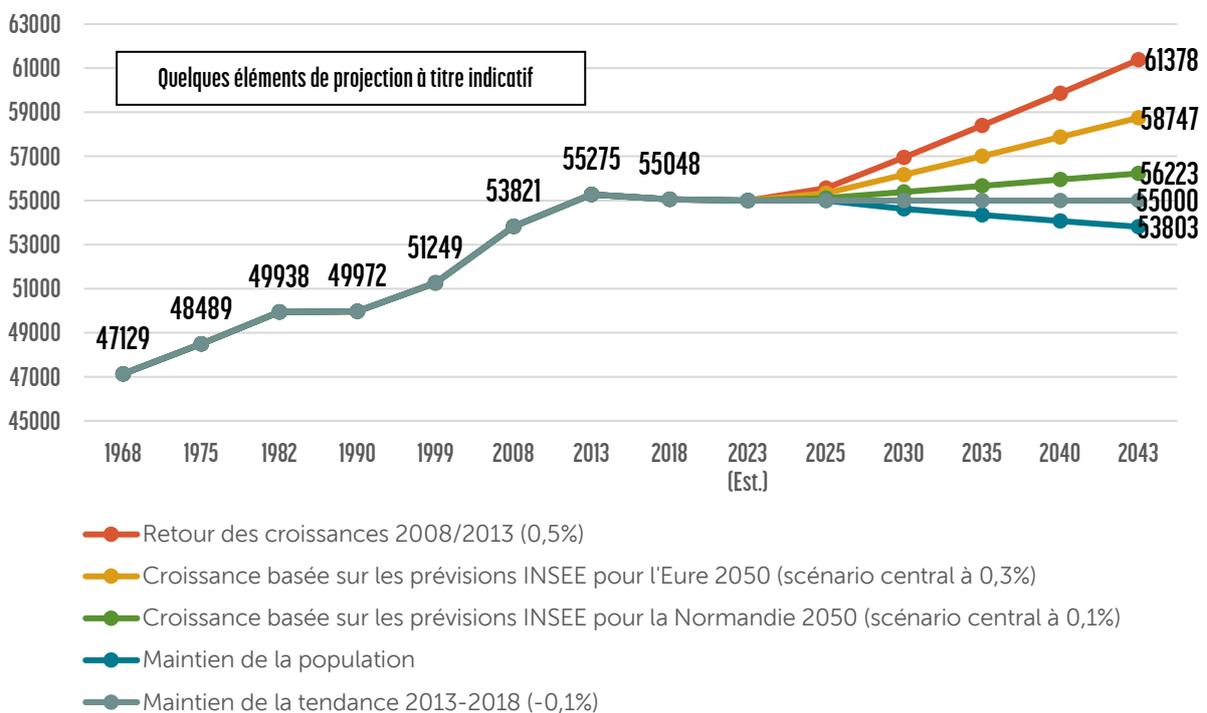
Le territoire a connu une augmentation positive de sa population sur près de 50 ans, et notamment entre 1990 et 2008, avec près de 3 850 habitants supplémentaires en 18 ans, soit presque la moitié de l'évolution totale de 1968 à 2018.

L'Intercom a observé une baisse démographique depuis 2014 (de l'ordre de 189 habitants en moins par an entre 2014 et 2020).

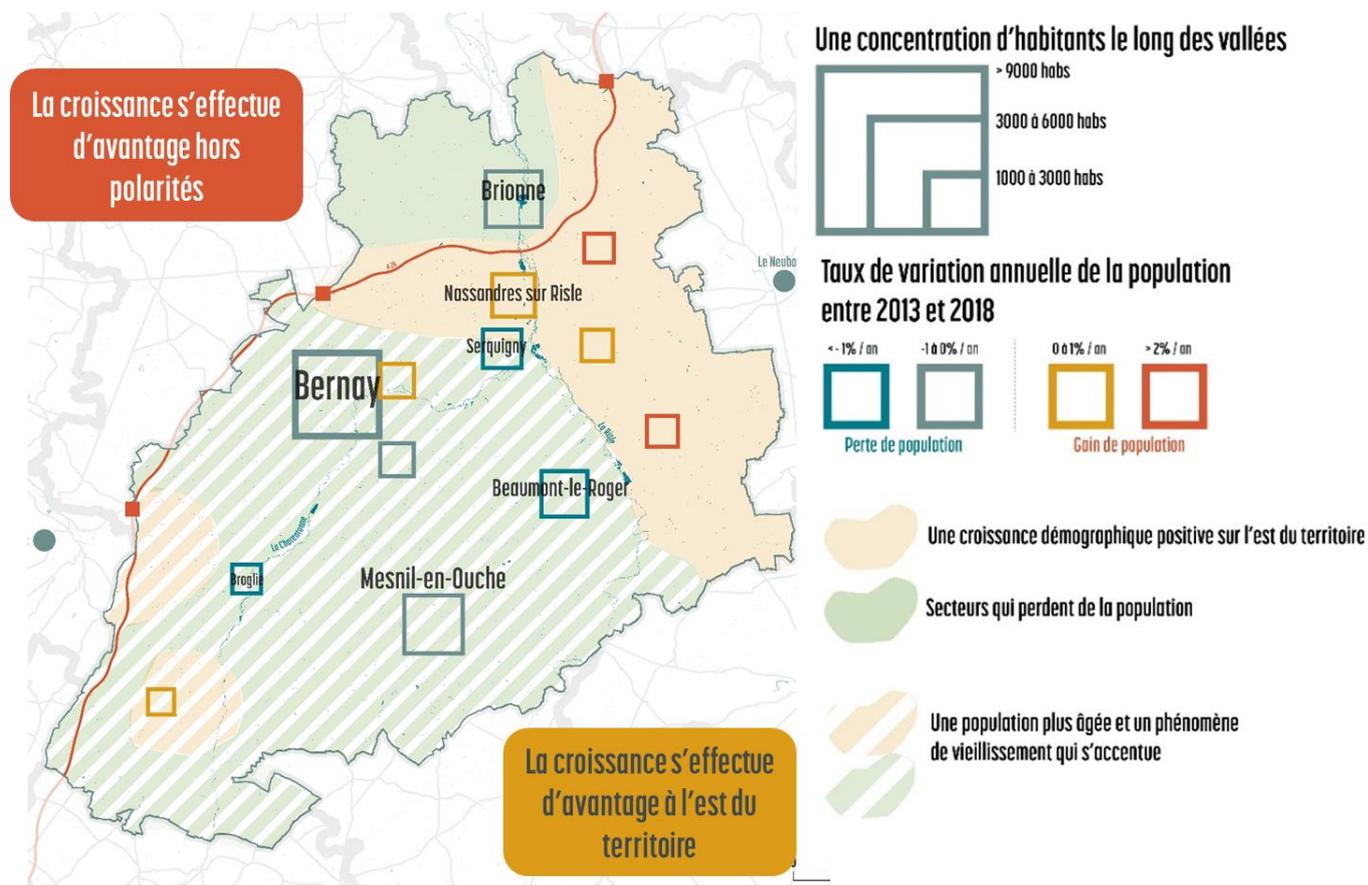
Si la tendance démographique est négative depuis 10 ans à l'échelle du territoire, les dynamiques restent très différenciées d'une commune à l'autre. L'objectif des élus est de retrouver une dynamique d'accueil démographique, se basant sur une approche résolument optimiste et ambitieuse, sans pour autant s'éloigner d'une vision réaliste de cet accueil, au regard des tendances récentes mais aussi des scénarios prospectifs à l'échelle régionale.

En comparaison des évolutions démographiques passées et des projections portées à l'échelle départementale et régionale la projection souhaitée correspond à une croissance de +0,3%/an, à l'image de la projection du scénario central de l'INSEE (Omphale 2017) sur la période 2013-2050 pour le département de l'Eure.

Cela correspond à environ 3 750 habitants supplémentaires pour le territoire de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie à horizon 2043.



Ce choix est motivé par la volonté des élus de ne pas bloquer l'arrivée de nouveaux habitants, notamment au regard des nouvelles dynamiques en place depuis 2021 et des nouvelles opportunités dans les années à venir (fort développement économique, arrivée et la fibre, renforcement des dessertes ferroviaires...), tout en restant réalistes au regard des capacités du territoire.



Cet objectif démographique est également motivé par un rééquilibrage nécessaire de l'accueil de nouveaux habitants :

- **Conforter les polarités**, qui sont déficitaires de l'accueil d'habitants à la faveur des communes hors polarités,
- **Accompagner l'ouest du territoire**, qui a une tendance à la perte de population,
- **Maîtriser le développement de l'est**, plus fort sur cette partie, en raison notamment de la proximité du Neubourg,
- **Rééquilibrer le sud**, qui observe à la fois un vieillissement de la population et une perte d'habitants.

Ainsi, la trajectoire démographique est adaptée selon les secteurs et leur niveau dans l'armature territoriale, et la traduction en production de logements projetée en conséquence. Les objectifs du SCoT visent à assurer un accueil majoré sur les pôles rayonnant et d'équilibre notamment.

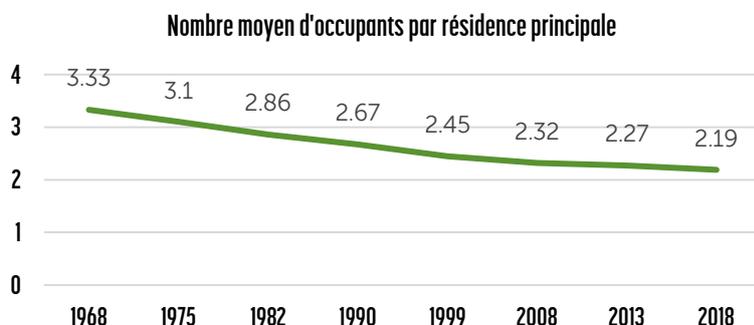
Une production de logements à adapter

Le choix d'une croissance démographique de l'ordre de +0,3%/an induit un besoin de 130 à 190 logements/an à l'échelle du territoire. Sur les 8 dernières années, 100 logements par an étaient produits en moyenne.

En tenant compte du phénomène de décohabitation qui s'observe sur l'ensemble du territoire et qui est amené à se poursuivre, en lien notamment avec le vieillissement de la population, une part de la

production de logements à venir tient compte de cette diminution du nombre de personnes par ménage.

Ces phénomènes impliquent qu'à population égale, il faut plus de logements pour accueillir tous les ménages.



Le Projet d'Aménagement Stratégique (dans son orientation « entre proximité et rayonnement, une armature territoriale progressive ») et le Document d'Orientation et d'Objectifs (dans son orientation « une politique de logement qui s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire ») mettent en avant les besoins de retrouver une production de logements au cœur des centralités et de s'assurer de l'équilibre de la production entre les différentes communes.

Les objectifs du DOO répondent à ces différents points en répondant à la fois à une problématique de localisation des logements, ainsi que de typologie de logements.

En matière de production de logements, les orientations et objectifs de la politique de l'habitat s'assurent d'une offre adaptée aux besoins actuels et futurs des habitants. En effet, la viabilité du développement territorial nécessite d'assurer un parcours résidentiel à l'échelle du territoire et d'anticiper les besoins des ménages, notamment liés au vieillissement de la population et aux évolutions sociétales.

Des objectifs de production de logements sociaux à territorialiser

Afin d'assurer une offre adaptée aux ménages les plus modestes, le DOO fixe des objectifs de production de logements locatifs sociaux selon les secteurs :

- 25% à Bernay et Menneval et dans les pôles d'équilibre
- 20% dans les pôles relais
- Dans les pôles de proximité, il s'agit pour les communes d'engager a minima la réflexion et la démarche de faisabilité selon les secteurs pour assurer une part de logements sociaux lorsque le contexte s'avère pertinent, particulièrement dans les cœurs de bourg et dans les grandes opérations.

Ces objectifs cumulés représentent près de 20% de la production de logements à horizon 20 ans et correspondent à environ 30 logements sociaux par an. De nouveaux logements sociaux peuvent également venir en renouvellement d'une partie de l'offre sociale obsolète sur certaines communes.

Une diversification du parc à opérer

Des densités moyennes par type de communes ont été définies dans le DOO. De 30 log/ha à 12 log/ha, les moyennes de densités ont été travaillées selon l'armature du SCoT :

Les **pôles principaux** doivent montrer des efforts de densification, de par leur statut et leurs équipements.

Les **pôles d'équilibre** sont amenés à se renforcer, pour ne pas mettre la pression uniquement sur les pôles principaux. En effet, ils bénéficient de presque tous les services et équipements nécessaires à la population.

Les **pôles relais** constituent un intermédiaire entre bourg rural et petite ville urbaine, en cohérence avec l'existant sur ces communes. Ils sont encouragés à faire des efforts de densification et d'optimisation des terrains.

Les **pôles de proximité** représentent les communes les plus rurales du territoire, où le développement s'est peu opéré ces dernières années. L'objectif de densité s'inscrit en cohérence avec l'existant tout en poussant à fournir un effort de densification.

Communes	Armature du SCoT	Densité moyenne communale
Menneval	Rayonnant	30
Bernay	Rayonnant	30
Brionne	Equilibre	25
Calleville	Equilibre	25
Nassandres sur Risle	Equilibre	25
Beaumont-le-Roger	Equilibre	25
Brogie	Equilibre	25
Mesnil-en-Ouche	Equilibre	25
Montreuil-l'Argillé	Equilibre	25
Serquigny	Equilibre	25
Barc	Relais	20
Harcourt	Relais	20
La Neuville-du-Bosc	Relais	20
Proximité Est		12
Proximité Ouest		12
Proximité Sud		12
Moyenne à l'échelle de l'Intercom		19,2

Réduire la vacance, un objectif clair du territoire mais des moyens d'actions limités dans un document d'urbanisme

Le diagnostic a bien mis en avant la problématique de la vacance de logements, souvent située en centralité, qui pose problème à de nombreux niveaux :

- Logements non utilisés ;
- Image peu valorisante ;
- Risque de dégradation / possibilité de devenir des logements occupés indécents ;
- Etc.

Ces logements sont surtout l'opportunité d'accueillir de nouveaux ménages en centralité, à proximité des équipements et services, sans consommation foncière.

Ainsi le DOO fixe des orientations et objectifs allant dans le sens d'une remise sur le marché des logements vacants :

- *« La vacance dépendant fortement des particularités des communes, cet objectif est décliné selon le taux de logements vacants des communes :*
 - *si le taux est inférieur à 6%, aucun objectif n'est fixé*
 - *si le taux est compris entre 6 et 8%, le SCoT ne fixe pas d'objectif chiffré mais une réflexion doit être portée dans les documents d'urbanisme locaux pour viser à réduire la vacance observée.*
 - *si le taux est supérieur à 8%, une remise sur le marché des logements vacants ne faisant pas partie de la « rotation naturelle » (c'est-à-dire supérieure à 8%) doit être privilégiée. »*
- *« Dans la continuité de l'expérimentation portée par le CAUE 27, les documents d'urbanisme s'inscriront dans une démarche de remise sur le marché des logements vacants par « îlots » stratégiques, et non de manière isolée, de manière à faciliter le regroupement des opérations. »*

Justification de la limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le diagnostic présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2011-2021.

Après avoir observé une consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers de **267 hectares entre 2011 et 2021** (données CCF produits par l'EPFN pour la région Normandie), en cohérence avec la Loi Climat et Résilience, et les objectifs tels qu'ils sont inscrits dans la version de travail de l'évolution du SRADDET, le PAS fixe un objectif de réduction d'au moins 48,7% de consommation foncière, soit un maximum de **137 ha entre 2021 et 2031**.

Le PAS précise bien qu'une part servira à la mutualisation de projets régionaux. Cette surface mutualisation pourrait être de 20,5 hectares, tels qu'inscrits dans les derniers documents de travail du SRADDET.

En se projetant à 20 ans, le SCoT s'inscrit également sur la **période 2031-2041** et inscrit un objectif de consommation foncière maximale de l'ordre de **6,9 ha/an sur cette période**.

L'importance de préserver le foncier agricole, naturel et forestier est abordée de manière transversale dans le PAS et le DOO, notamment à travers :

- Les intérêts d'organisation du territoire à renforcer les centralités et ainsi limiter le mitage rural pour des raisons de mobilité, de gestion des réseaux, d'optimisation des équipements et services,
- L'importance économique des activités agricoles et forestières sur le territoire,
- La nécessité de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers tant sur le plan de la biodiversité qu'en matière de cadre de vie,
- Etc.

Des objectifs non chiffrés du DOO sont associés à cette thématique :

- « A l'échelle de l'Intercom, l'objectif est d'assurer au moins la moitié de la production résidentielle « sans s'étendre » et sans consommer de terres agricoles et naturelles. »
- « Dans un contexte rural, et sur 75 communes, on observe naturellement une dispersion de la population. Pour limiter le mitage des terres agricoles et naturelles et afin de conforter les centralités et veiller à limiter les déplacements et l'extension des réseaux, l'accueil des nouveaux habitants s'effectue en priorité dans les bourgs et dans les villes. »
- « Pour toutes les communes, l'identification des capacités de densification dans les documents d'urbanisme est un préalable aux éventuels projets d'extension urbaine. »

Plus précisément sur la thématique **économie** :

- « Privilégier la préservation de cellules d'activités en cœur de bourg (commerciales, de services ou autre) et leur remise aux normes le cas échéant. »
- « Favoriser l'émergence de petites cellules au plus près des entreprises existantes par une optimisation des secteurs d'activités et par la réalisation de bureaux en étages. »
- « Dans les pôles structurants et pôles relais, il s'agira d'identifier les biens ou les ensembles immobiliers dont l'usage est devenu obsolète et pouvant être requalifiés en vue d'un usage économique. »
- « Favoriser l'optimisation et le renouvellement des zones d'activités, notamment pour le développement d'activités nécessitant des surfaces réduites. A terme, une réduction des espaces de stationnements peut être corrélée au déploiement des transports en commun et de l'accessibilité cyclable. »
- « Identifier, dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, les potentielles friches industrielles ou agricoles susceptibles d'être réutilisées pour des activités artisanales ou industrielles, sous réserve d'être en cohérence avec les enjeux naturels, agricoles et économiques des sites concernés. »

Des objectifs chiffrés sont également associés à la thématique :

- « La consommation foncière à vocation résidentielle de l'Intercom ne devra pas dépasser **106,5 hectares à horizon 2041**. Ce pas de temps est divisé en deux périodes : entre 2021 et 2031 (période en cours), 71,0 ha maximum pourront être consommés à vocation résidentielle, et entre 2031 et 2041, 35,5 ha maximum seront autorisés à vocation résidentielle. »
- « La consommation foncière est répartie de deux manières : les principales polarités identifiées dans l'armature territoriales (pôles rayonnant, d'équilibre et relais) disposent de leur propre enveloppe foncière, calculée en fonction de la densité attribuée, et les pôles de proximité sont répartis en trois secteurs, auxquels sont attribués des enveloppes foncières mutualisées. Voir tableau ci-dessous »

Communes	Armature du SCoT	Densité moyenne communale	Total nouveaux logements (tout confondus) sur 20 ans	MOYENNE nouveaux logements par an	Consommation foncière maximale par an (2021-2031)	Consommation foncière maximale période 2021-2031 (10 ans)	Consommation foncière maximale période 2031-2041 (10 ans)
Menneval	Rayonnant	30	128	6	0,2	2.1	1.1
Bernay	Rayonnant	30	940	47	1,4	14.3	7.1
Brionne	Equilibre	25	299	15	0,4	3.9	2.0
Calleville	Equilibre	25	44	2	0,1	0.9	0.4
Nassandres sur Risle	Equilibre	25	162	8	0,3	3.2	1.6
Beaumont-le-Roger	Equilibre	25	205	10	0,3	2.5	1.3
Broglié	Equilibre	25	75	4	0,0	0.1	0.1
Mesnil-en-Ouche	Equilibre	25	318	16	0,5	4.9	2.4
Montreuil-l'Argillé	Equilibre	25	60	3	0,0	0.5	0.2
Serquigny	Equilibre	25	134	7	0,2	2.2	1.1
Barc	Relais	20	69	3	0,2	1.7	0.9
Harcourt	Relais	20	59	3	0,1	1.5	0.7
La Neuville-du-Bosc	Relais	20	41	2	0,1	1.0	0.5
Proximité Est		12	359	18	1,5	14.9	7.4
Proximité Ouest		12	335	17	1,4	13.8	6.9
Proximité Sud		12	296	15	1,1	11.4	5.7
Totaux			3523	176	7,9	79.0	39.5

Le DOO décline ainsi l'objectif de modération de la consommation de l'espace par destination :

- **Habitat** : 79 ha maximum sur la période 2021-2031, puis 39,5 ha pour 2031-2041
- **Economie** : 38 ha maximum entre 2021 et 2031, puis 27 ha maximum entre 2031 et 2041
- **Équipements** : les enveloppes résidentielles et économiques peuvent être mobilisées pour la réalisation d'équipements et services.

Cette répartition découle d'une analyse des besoins : pour l'habitat, cela se base la projection démographique à horizon 2041, et la définition des densités par type de communes.

Pour l'économie, la projection de la consommation a été estimée par zone, en fonction des besoins et des potentiels de chacune.

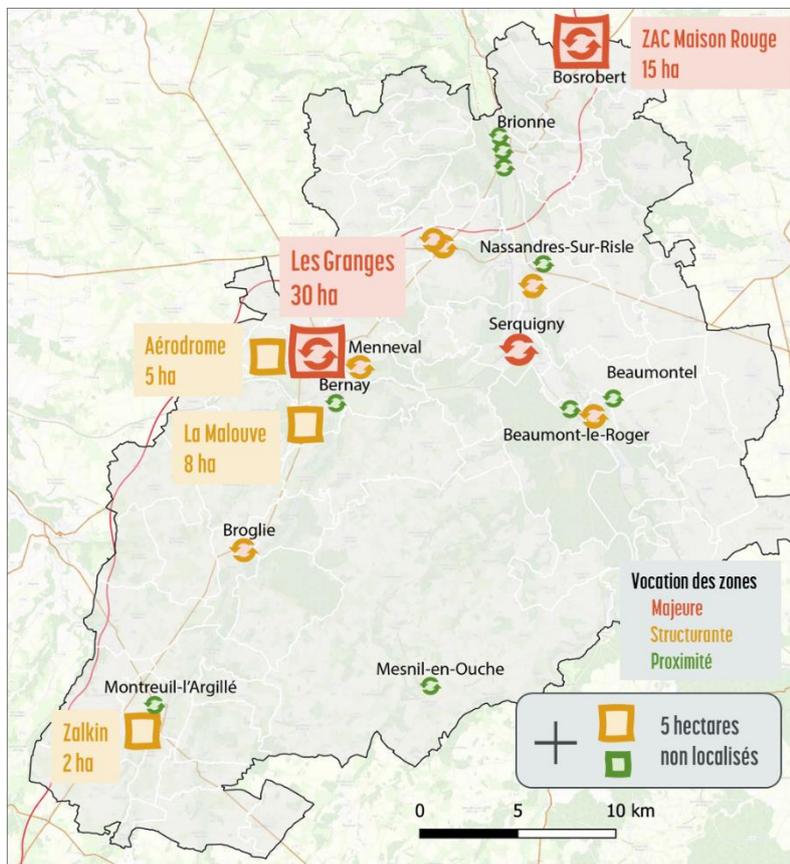
En premier lieu, la volonté des élus de ne pas créer de nouvelle zone économique mais de s'appuyer uniquement sur des zones existantes pour organiser le développement économique du territoire favorise une meilleure optimisation foncière à travers la valorisation des infrastructures en place.

Les zones à développer sont les suivantes :

- Les **zones majeures** du territoire ont été identifiées en fonction de leur situation stratégique qui leur confère un rayonnement au-delà de l'Intercom et parce qu'elles disposent d'un intérêt de développement important. Il s'agit de la zone de Maison Rouge à Bosrobert et des Granges située entre Bernay, Menneval et Courbépine.
- Les **zones structurantes** disposent d'un potentiel de développement moindre et fonctionnent essentiellement à l'échelle de l'Intercom ou des communes sur lesquelles elles se situent.

- Les **zones de proximité** constituent des locomotives industrielles du territoire et ont un potentiel de développement plus axé vers le tertiaire ou les petits locaux artisanaux notamment.

Vocation des zones	Zone économique	Consommation foncière maximale période 2021-2031 (10 ans)	Consommation foncière maximale période 2031-2041 (10 ans)
Majeure	Parc d'activités Les Granges	15 ha	15 ha
	ZAC Maison Rouge	10 ha	5 ha
Structurante	Parc d'activités La Malouve	8 ha	-
	Parc d'activités Aérodrôme	2 ha	3 ha
	Site Zalkin	-	2 ha
Structurante ou proximité	Foncier non localisé	3 ha	2 ha
		38 ha	27 ha



Justification du développement économique et commercial

Le diagnostic a mis en avant un territoire attractif, notamment grâce à son passé industriel qui perdure encore aujourd'hui. La population active est majoritairement représentée par la classe moyenne : des ouvriers et des employés. Outre l'industrie et la sphère présentielle, l'économie de l'Intercom dépend également fortement de l'activité agricole. Ainsi les enjeux suivants ont été mis en avant dans le diagnostic :

- Proposer une stratégie foncière au regard des dynamiques d'emploi dans l'économie présentielle,
- Fixer un objectif de densification des zones d'activités actuelles,
- Pérenniser l'emploi sur le territoire, afin de continuer d'attirer des nouveaux ménages,
- Préserver les terres et l'activité agricoles,
- Anticiper les prochaines évolutions agricoles et les reprises d'exploitations

Le DOO fixe ainsi des objectifs permettant de répondre à ces enjeux :

- *« Accompagner la création et le développement d'entreprises par l'émergence d'une offre immobilière sous-représentée sur le territoire de l'intercom : petites cellules ou offres de locaux mutualisables, mais aussi faciliter l'émergence de pépinières d'entreprises ... »*
- *« Faciliter la croissance des entreprises locales dans un contexte de rareté foncière, par l'émergence d'hôtels d'entreprises ou de cellules artisanales « à la découpe ». »*
- *« Favoriser l'émergence de petites cellules au plus près des entreprises existantes par une optimisation des secteurs d'activités et par la réalisation de bureaux en étages. »*
- *« Identifier, dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, les potentielles friches industrielles ou agricoles susceptibles d'être réutilisées pour des activités artisanales ou industrielles, sous réserve d'être en cohérence avec les enjeux naturels, agricoles et économiques des sites concernés. »*
- *« Prévoir l'extension des zones structurantes et de proximité proches des locomotives industrielles du territoire en respectant les consommations foncières suivantes détaillées dans le tableau et sur la carte ci-après. Intégrer notamment une offre de bureaux en étage et de petits locaux artisanaux. »*
- *« L'ouverture à l'urbanisation d'espaces agricoles prend en compte les perspectives de maintien et de développement des exploitants agricoles afin de favoriser la pérennité de ces exploitations, en tenant compte de la présence de beaucoup de hameaux, notamment sur le plateau du Lieuvain, en visant l'intégrité du parcellaire agricole et le maintien d'un accès aux terres exploitées. »*

Les centralités des communes du territoire constituent les secteurs d'attractivité de proximité de chaque commune, de par l'offre commerciale, servicielle, d'espaces publics... Leur préservation réside comme un enjeu du SCoT, via les orientations du DOO suivantes :

- « Les centralités des polarités ont vocation à recevoir tous les formats de commerces sous réserve du respect des règles urbaines. »
- « Définir un projet urbain à l'échelle du périmètre de centralité qui permette d'augmenter le volume d'habitants prioritairement sur ce périmètre renforçant ainsi le potentiel de commerces accessibles à pied. »
- « Favoriser la concentration et la polarisation du commerce de proximité (afin de favoriser les effets d'entraînement) et en éviter la dilution »
- « Rechercher prioritairement des solutions d'implantation des professions médicales, paramédicales et de santé au sein des périmètres de centralité. »
- « Densifier la centralité en fonctions économiques en particulier tertiaires dans une logique des villes de courtes distance (habitat – emploi – services) »

Afin d'éviter le développement commercial en dehors des centralités et favoriser l'usage de la voiture, les orientations suivantes sont énoncées :

- *Afin d'éviter la poursuite de la construction du commerce autour de la seule logique automobile, il ne pourra être construit de nouveaux locaux commerciaux hors centralité. Cette prescription centrale peut faire l'objet de dérogations.*

Pour préserver la logique de centralité et ne pas implanter de surfaces commerciales parmi les zones d'habitation, des Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) ont été définis, et disposent d'orientations associées dans le DOO :

- **Les SIP connectés aux espaces d'habitat.** *Ce sont des secteurs localisés dans le prolongement de l'enveloppe urbaine et en continuité des espaces d'habitat. Ils peuvent accueillir de nouvelles constructions commerciales selon les conditions et seuils fixés par le DAACL. Face à un modèle commercial en mutation, il sera possible de prévoir au sein des PLU(i) une mutation multifonctionnelle de ces espaces en lien avec le modèle urbain proche.*
- **Les SIP déconnectés des espaces d'habitat** *sont des secteurs sans continuité urbaine avec l'enveloppe urbaine. Les SIP déconcernés sont des secteurs aménagés dans une logique de captation des flux automobiles. Leur évolution sera limitée à de la densification dans la limite du foncier déjà urbanisé.*

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie du territoire, elle est le reflet de l'identité rurale du territoire. L'enjeu du SCoT est à la fois de préserver les terres agricoles, tant pour le paysage que pour leur intérêt agroéconomique, et également de permettre le bon développement de la filière.

Plusieurs orientations sont fixées dans le DOO :

- « Un diagnostic agricole est réalisé dans le cadre des documents d'urbanisme locaux pour déterminer les potentiels agricoles. La connaissance des activités primaires implique notamment de tenir compte des bâtiments et sites

de production et de transformation, des principaux circuits d'engins agricoles mais aussi de la présence de secteurs en friche ou en déprise pouvant faire l'objet d'un retour à l'agriculture. »

Plus particulièrement sur la préservation des terres :

- *« L'ouverture à l'urbanisation d'espaces agricoles prend en compte les perspectives de maintien et de développement des exploitants agricoles afin de favoriser la pérennité de ces exploitations, en tenant compte de la présence de beaucoup de hameaux, notamment sur le plateau du Lieuvain, en visant l'intégrité du parcellaire agricole et le maintien d'un accès aux terres exploitées. »*

Dans un objectif de limiter les conflits entre monde agricole et les autres usagers du territoire :

- *« Afin de limiter les conflits d'usage potentiels, dès lors qu'un aménagement routier ou un projet urbain interviennent sur des liaisons agricoles, les principes de circulation alternative pour les engins liés aux activités primaires sont analysés. »*
- *« En franges des principaux pôles urbains, les documents d'urbanisme locaux identifient clairement le foncier agricole ayant vocation à ne jamais être artificialisé en vue d'éviter les spéculations et enfrichements d'une part et faciliter les investissements et la visibilité pour les exploitants d'autre part. »*

Pour une meilleure prise en compte de l'aspect environnemental et paysager de l'espace rural :

- *« Outre les distances minimales réglementaires à appliquer réciproquement entre les exploitations et les tiers, les documents d'urbanisme locaux définiront des espaces de transition entre les espaces agricoles et les espaces urbains d'une part, et entre les espaces agricoles et les boisements d'autre part : zones tampons (fossé, espace boisé), clôtures, lisières urbaines, etc... »*
- *« Afin de permettre la bonne transmission des exploitations agricoles, d'éviter les futurs conflits d'usage et d'assurer la préservation des sites d'exploitations, un seul logement de fonction est privilégié par site d'exploitation. La création de nouveaux logements de tiers doit être évitée à proximité d'un site d'exploitation, a minima à moins de 100 mètres. »*

Le SCoT vise à soutenir l'activité agricole et encourager la diversification :

- *« Dans l'optique de favoriser les synergies et augmenter la valeur ajoutée aux productions du territoire, le SCoT encourage le développement d'équipements agricoles dédiés à la diversification et la transformation agricole pour valoriser l'agriculture locale. À l'image de la conserverie Les petites l'Ouches, qui transforme sur place les légumes et fruits locaux, le SCoT encourage le développement d'activités de diversification agricole pour valoriser la production du territoire. Cela pourrait notamment se traduire par le développement d'activités de transformation*

en continuité du site des petites l'Ouches à Bernay, avec par exemple un atelier de découpe. »

- *« D'une manière générale, favoriser la mutualisation d'engins, de matériaux et d'équipements agricoles, mais aussi les synergies entre exploitations et acteurs du territoire. »*
- *« Favoriser, lorsque le contexte législatif le permet, et dans le cadre d'une capacité de maîtrise sur les changements d'usage, la mise en place de vente directe et de circuits courts, ainsi que le développement des gîtes ruraux. »*
- *« Les démarches qualité labellisées (AOC, Charte de Bonnes Pratiques d'Elevage, AOC, Label Rouge, Certification de Conformité Produit, Agriculture Biologique, etc...) et de portes ouvertes pour la visite des exploitations (« fermes ouvertes », fermes pédagogiques, visites thématiques...) sont encouragées dans l'objectif de valoriser des savoir-faire et de parfaire la notoriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre de la politique d'attractivité du territoire. »*

Enfin, les forêts représentent 18% du territoire de l'Intercom, les boisements jouent ainsi un rôle important à l'échelle du territoire, notamment un rôle économique à pérenniser et développer, dans le respect de l'aspect durable de cette ressource et des capacités énergétiques associées.

« Le SCoT encourage une gestion raisonnée, concertée et durable de la ressource forestière, respectueuse de la biodiversité et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, à travers les objectifs suivants :

- *« Promouvoir la gestion durable des forêts au travers du développement d'outils spécifiques (plan simple de gestion, certification PEFC et FSC@...) prenant en compte les enjeux de préservation de la biodiversité forestière et du changement climatique, sans empêcher leur valorisation forestière. A ce titre, il s'agit notamment de favoriser la mise en gestion des forêts communales. »*
- *« Mise en œuvre du Plan d'Approvisionnement Territorial en Bois et du Programme « 1000 chaufferies bois pour le milieu rural » »*
- *« Favoriser la mobilisation de peuplements forestiers « pauvres » et la plantation des essences d'avenir dans le cadre de programmes de compensation d'émissions de carbone, à l'image de Normandie Forever. »*
- *« Permettre le développement de la filière bois (bâtiments, sites de stockage, tri...) et promouvoir l'utilisation du bois pour la construction et le mobilier urbain. »*
- *« Faciliter l'établissement d'un réseau de desserte satisfaisant, permettant le maintien des accès aux forêts et l'exploitation forestière (gabarit, tonnage). »*
- *« Adapter les essences au climat de la région. »*

Justification des objectifs de mobilité, d'équipements et services

Alternatives à la voiture individuelle

A travers les objectifs d'organisation territoriale et notamment le fait de renforcer les centralités, le SCoT vise à faciliter l'émergence de modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture, notamment les mobilités douces, tout en conciliant avec les besoins d'un milieu rural.

L'Intercom mène parallèlement au SCoT plusieurs études :

- › Un **plan de mobilité simplifié** (mutualisé avec les CC de Lieuvin Pays d'Auge, Pont-Audemer Val de Risle et Roumois-Seine) ;
- › Un **schéma directeur cyclable** (avec le département 27).

Focus sur...

Le Plan de Mobilité Simplifié

Cette étude va au-delà du SCoT quant à l'accompagnement de la mobilité sur la communication, la sensibilisation, la gestion, etc. Cependant, elle intervient peu sur l'aménagement du territoire.

Objectifs de l'étude :

- Apporter une meilleure coordination de l'offre de mobilités existante et garantir une cohérence de la stratégie de mobilités entre les 4 EPCI,
- Proposer des solutions pour favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle,
- Développer les mobilités actives pour les déplacements du quotidien comme de loisirs,
- Elaborer un plan d'actions réaliste, cohérent à l'échelle globale et décliné localement pour chaque EPCI.

Le Schéma Directeur Cyclable

A l'échelle de l'Intercom, ce schéma vise à :

- Construire un maillage cyclable cohérent desservant les principaux pôles générateurs de la Communauté de communes,
- Définir une stratégie s'appuyant sur une programmation pluriannuelle de réalisation des actions en matière d'aménagements, équipements et services,
- Développer les services, équipements et stationnement afin de répondre aux enjeux et aux attentes des usagers.

Le DOO fixe les objectifs suivants en termes d'alternatives à la voiture individuelle et de mobilités douces :

- « Intégrer dans les politiques sectorielles et les documents d'urbanisme locaux le déploiement progressif des équipements et infrastructures nécessaires au développement d'alternatives à l'usage individuel de la voiture. »
- « Développer des itinéraires cyclables entre les polarités, les secteurs d'emplois, d'équipements, les collèges et lycées notamment le long des vallées. »

- « *Poursuivre les maillages des pistes cyclables sur les territoires voisins, en lien avec les projets en cours sur leur territoire.* »
- « *Faciliter les déplacements piétons et à vélo au sein des tissus urbanisés par la mise en place de voies adaptées (site propre, voirie partagée...).* »
- « *Prévoir des stationnements vélos (anneaux, abri, râteliers...) à proximité des équipements publics, des commerces et services, des zones d'activités, des logements collectifs.* »

Connexion du territoire et multimodalité

Forte de ses 5 gares, de l'autoroute A28, des voies vertes, de l'aéroport et d'un réseau de routes départementales riche, l'Intercom est un territoire présentant des atouts en termes de mobilités et d'accessibilité.

Une lacune en aires de covoiturage a toutefois été identifiée dans le diagnostic territorial, dans un territoire où les déplacements domicile-travail s'effectuent majoritairement en voiture.

Les transports à la demande ont également été identifiés comme un besoin. Aujourd'hui considérés comme non optimaux et chers, des solutions existent pour les développer davantage (mutualisation avec les transports scolaires, navettes jusqu'aux autres lignes de transports et parkings, etc.).

Objectifs en termes de multimodalité :

- « *Demeurer un territoire rural ouvert à tous en garantissant une approche de proximité où l'accessibilité est pensée tant pour ceux qui n'ont pas la possibilité de conduire (personnes âgées, personnes n'ayant pas le permis ...) que pour ceux pour qui le coût de la voiture pourrait devenir inabordable.* »
- « *Poursuivre les démarches de réflexions globales avec les territoires voisins dans la continuité des travaux du Plan de Mobilité Simplifié avec les Communautés de communes de Pont-Audemer Val de Risle, Roumois-Seine et Lieuvin Pays d'Auge.* »
- « *Prolonger la démarche d'organisation globale des mobilités par le déploiement de Plans de Déplacements Entreprises en lien avec le réseau de grandes entreprises du territoire.* »
- « *Aménager des pôles multimodaux, à l'appui des gares, mais aussi des aires de covoiturage (existantes et futures), notamment près des grands axes de circulation (A28, RD613, RD438) et des départementales joignant les communes entre elles.* »
- « *Conforter l'offre en transport ferroviaire.* »
- « *Renforcer la mixité fonctionnelle dans les cinq secteurs de gares (Bernay, Serquigny, Brionne, Beaumont-le-Roger, Romilly-la-Puthenaye) pour favoriser une fréquentation « dans les deux sens » (venir à la gare pour travailler et pas simplement partir de la gare pour rejoindre la métropole rouennaise, Evreux ou la région parisienne. Développer des activités et services dans les secteurs de gare.* »
- « *Assurer une cohérence entre le développement des aires de covoiturage et des pistes cyclable pour garantir la connexion entre les deux.* »

Autre forme de covoiturage, le « **rézopouce** », un autostop solidaire déjà présent sur le territoire peut être développé.

Equipements structurants et services

Le territoire dans son ensemble répond aux besoins en équipement de la population, bien que les communes rurales puissent être désavantagées. L'adaptation des équipements et services ainsi que celui de leur accessibilité résident comme un enjeu indispensable à un développement résidentiel.

Pour répondre aux différents besoins et permettre aux populations des secteurs les plus ruraux d'accéder plus aisément aux équipements et services, le DOO fixe les objectifs suivants :

- *« Apporter une réponse à l'isolement en milieu rural, notamment des personnes âgées, par une offre de mobilité occasionnelle, ne couplant transport à la demande et transport scolaire par exemple. Il s'agirait de trouver une offre à la fois souple et fréquente sans multiplier les coûts. »*
- *« Poursuivre et développer l'offre de services à la personne : organiser un maillage des équipements médicaux et paramédicaux. Leur localisation sera privilégiée dans les pôles rayonnants, d'équilibre et relais, s'ils sont en déficit. »*
- *« Renforcer l'offre de logements et d'hébergement adaptés aux seniors : maisons de retraites, résidences spécialisées, médicalisées ou non, dans les centres-bourgs au sein des tissus urbains, a minima dans les pôles d'équilibre et dans les pôles relais. »*
- *« Favoriser l'implantation de services dédiés à la personne, plus particulièrement à l'enfance et la jeunesse : crèches, halte-garderie, relai petite-enfance, centre de loisirs... »*

Justification d'un projet prônant un cadre de vie de qualité

Entre vallées et forêts, bourgs historiques et patrimoine préindustriel et industriel, le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie bénéficie de paysages caractéristiques participant à la qualité de son cadre de vie.

L'inventaire du patrimoine, réalisé par l'UDAP 27, sert de référence à la mise en œuvre d'une protection dans les documents d'urbanisme locaux.

Le patrimoine industriel est mis en valeur dans le DOO via les orientations suivantes :

- *« Préserver les édifices et infrastructures qui participent aux patrimoines industriels et préindustriels des vallées de la Risle et de la Charentonne en s'appuyant sur ceux identifiés sur la carte, et en les complétant avec les inventaires plus récents ou une approche locale des activités passées liées à la vallée, le cas échéant. A ce titre, des inventaires traitants de patrimoines spécifiques peuvent être intégrés dans les réflexions, à l'exemple des pigeonniers caractéristiques du patrimoine rural. A noter que cet objectif ne doit pas être contradictoire avec l'objectif de favoriser les continuités écologiques. »*

- *« Les documents d'urbanisme locaux classent ces éléments (monuments, sites ou secteurs) au titre du L151-19 du code de l'urbanisme, de manière à les protéger, valoriser ou requalifier, par le biais de mesures adaptées. »*
- *« Les documents d'urbanisme prévoient, quand cela est possible, le maintien ou l'aménagement de percées visuelles sur des éléments remarquables paysagers ou bâtis. Dans les espaces qui bénéficient de vues sur des éléments remarquables, on veillera à ce que la hauteur et les volumes de la végétation et du bâti ne masquent pas ces vues. »*
- *« Révéler la présence de la Risle et de la Charentonne dans les villes et tout au long de leur parcours par l'intermédiaire du patrimoine bâti qui les accompagnent. Conforter la visibilité et l'accessibilité des vallées de la Risle et de la Charentonne, par des aménagements ponctuels et légers. »*
- *« Développer des circuits touristiques en lien avec les thématiques des patrimoines industriels, des moulins et du ferroviaire. »*

Les villes patrimoniales et bourgs historiques marquent le territoire et participent à sa qualité architecturale et paysagère. Ils sont marqueur d'histoire et il est nécessaire de les préserver et de les mettre en valeur. Le DOO traite ce sujet via les orientations suivantes :

- *« Intégrer pleinement la dimension patrimoniale dans le projet d'aménagement des villes de Bernay, Beaumont-le-Roger, Brionne et Broglie particulièrement dans les opérations en cœur de ville mais aussi par un traitement qualitatif des entrées de ville. »*
- *« Valoriser la dimension patrimoniale de l'ensemble du bourg et plus particulièrement sur les parcours de connexion entre le cœur de bourg et le château, tant dans une approche d'harmonie d'ensemble que dans l'optique de favoriser la déambulation et la vitalité des cœurs de bourgs (cafés, restauration, commerces...). »*
- *« Accompagner le développement touristique, culturel et évènementiel des secteurs patrimoniaux dès lors qu'ils s'intègrent dans une démarche de valorisation des sites. »*

Enfin, pour préserver le patrimoine rural, qui comporte autant de petit patrimoine que l'histoire du territoire est riche, le DOO fixe les orientations suivantes :

- *« Les documents d'urbanisme protègent les éléments du patrimoine déjà identifiés dans la carte ci-après. A l'échelle locale, les communes sont invitées à poursuivre leur action de reconnaissance, protection et restauration du patrimoine architectural, culturel, vernaculaire et naturel typique du territoire. »*

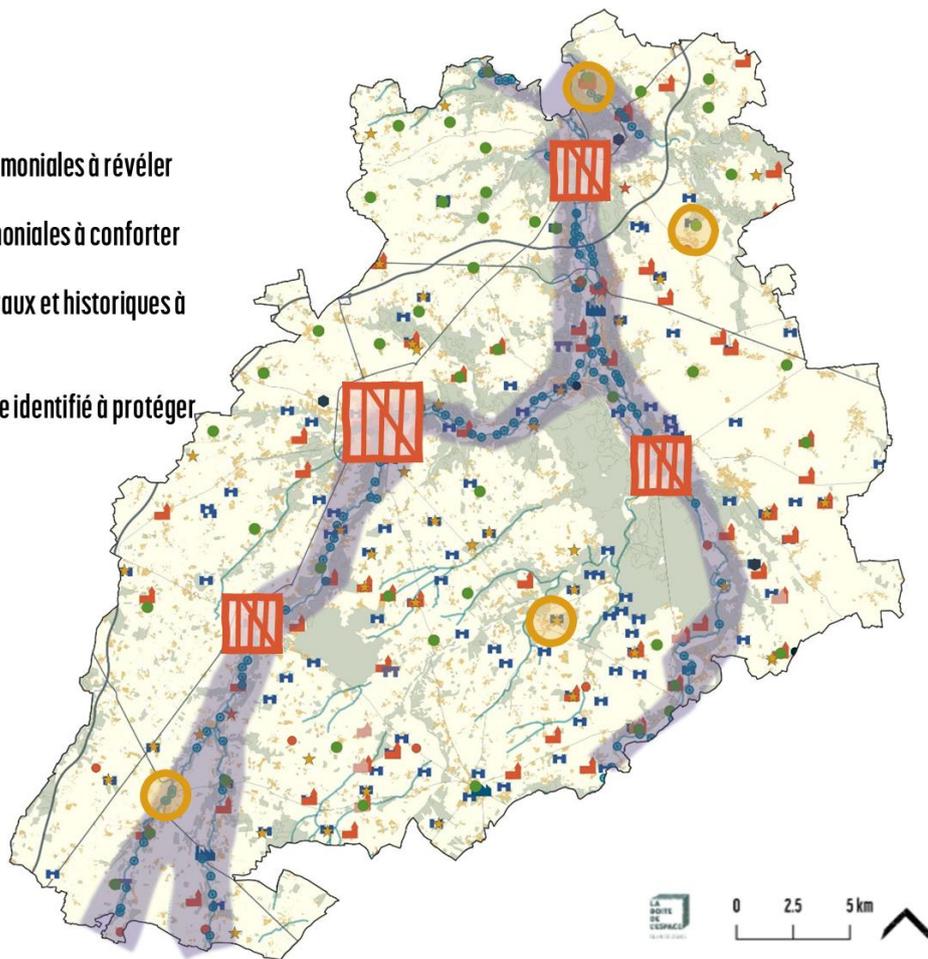
Le patrimoine agricole est un vecteur identitaire du territoire, des pratiques associées et des modes de conceptions. Si aujourd'hui les constructions ne s'effectuent plus de la même manière, il demeure primordial de conserver ce patrimoine de marque de l'histoire du territoire. Les orientations du DOO suivantes sont en lien avec ce sujet :

- *« Permettre le changement de destination pour préserver le patrimoine rural »*
- *« Les bâtiments d'intérêt architectural ou patrimonial situés en zones agricoles et naturelles seront identifiés dans les documents d'urbanisme locaux. Dans le but d'entretenir les formes architecturales vernaculaires, ils pourront faire l'objet d'un changement de destination, sous réserve d'assurer une intégration paysagère, de ne pas compromettre l'activité agricole et la protection des milieux naturels. »*
- *« Le territoire présente des éléments de typicités liés au caractère rural et à l'architecture normande, qui pourront être valorisés : architecture à pans de bois, matériaux (bois, ardoise, torchis), toitures, ouvertures et modes de construction. »*
- *« Afin d'éviter une banalisation des nouvelles constructions et d'assurer leur intégration au paysage, les PLU(i) définiront une politique de sauvegarde de ces éléments de typicité architecturale sans pour autant interdire des architectures nouvelles et innovantes. »*
- *« Il s'agit de prévoir des rappels à l'architecture traditionnelle grâce aux articles de règlement relatifs au mode d'implantation et d'alignement, à la hauteur des constructions, aux aspects extérieurs (toitures, ouvertures, clôtures, couleurs et végétaux, etc...), sans reproduire strictement des types de constructions existants. »*
- *« Dans les bourgs où les vergers tiennent une place spécifique, particulièrement sur le plateau du Lieuvin, il s'agit d'assurer la préservation de ces espaces de respiration en cas de nouvelles constructions en intégrant la trame bocagère ou la composition du verger dans la réflexion d'implantation des constructions. »*

- Des vallées patrimoniales à révéler
- Des villes patrimoniales à conforter
- Des bourgs castraux et historiques à valoriser

Un patrimoine remarquable identifié à protéger

- Edifice religieux
- abbaye et prieuré
- Elément funéraire
- presbytère
- Mégalithe
- Château
- Industriel
- Moulin
- Equipement carcéral
- Militaire
- Monuments aux morts
- végétal
- Rural
- Architecture
- Gare



Justification d'un projet assurant une gestion équilibrée des ressources naturelles

Vers une amélioration de la qualité des cours d'eau

Le bon état écologique est visé sur l'ensemble des cours d'eau du territoire. Le DOO fixe les orientations suivantes pour assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau dans les documents d'urbanisme :

- « Le SCoT impose que les cours d'eau et leurs berges, soient identifiés au règlement graphique des PLU ou PLUi et qu'ils fassent l'objet d'une protection spécifique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique. Pour cela, les communes prennent en compte les inventaires existants validés par les Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE. »
- « Les cours d'eau feront l'objet d'une prise en compte dans les documents d'urbanisme, par la création d'une zone tampon inconstructible. Ainsi, à l'exception de certains ouvrages (quais et berges maçonnés, constructions nécessitant la proximité de l'eau, liaisons douces), les constructions et aménagements conduisant à une artificialisation du sol devront dans tous les cas :

- *Observer un recul minimal de 5 mètres par rapport aux cours d'eau (10 mètres dans l'espace rural) et espaces en eau.*
- *Garantir l'espace de mobilité des cours d'eau, lorsqu'ils ne sont pas canalisés*
- *Préserver la végétation caractéristique des berges ou en faciliter la restauration »*

La recherche d'une adéquation entre développement du territoire et gestion de l'assainissement

La recherche d'une meilleure qualité des eaux dépend également de la faculté à traiter les eaux usées et de gérer les eaux pluviales. Le territoire du SCoT compte une dizaine de stations de traitement des eaux usées en fonctionnement. Les SAGE Risle Charentonne et Iton précisent des objectifs de gestion des eaux usées et pluviales, notamment à travers la mise en place et la gestion des outils d'assainissement performants. Le DOO encourage ainsi les communes à réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, à définir des programmes d'urbanisme en adéquation avec les capacités réelles de collecte et de traitement des eaux usées et à s'assurer de la maîtrise des rejets dans le milieu naturel par des dispositifs d'assainissement adaptés.

En termes d'assainissement non collectif, le territoire doit poursuivre le contrôle de la conformité ainsi que la mise aux normes de l'assainissement non collectif.

Les projets d'aménagement et d'urbanisme favoriseront une gestion locale et alternative des eaux pluviales via plusieurs orientations.

Enfin, il est demandé l'utilisation des eaux pluviales pour des usages domestiques ou industriels, par le biais de récupérateurs d'eau de pluie.

La poursuite du développement de la production d'énergies renouvelables

Le territoire de l'Intercom bénéficie d'un potentiel de développement des énergies renouvelables par l'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation, le bois-énergie et la géothermie. En lien avec la loi APER de 2023 qui fait des énergies renouvelables une priorité de la planification territoriale, le DOO encourage le développement du solaire photovoltaïque/thermique, la production d'énergie éolienne, dans le respect de la biodiversité et des paysages, le développement de la méthanisation, de la filière géothermie et la production de Bois-Bocage-Energie.

Justification d'un projet assurant une préservation de la biodiversité du territoire à travers une trame verte et bleue

Le territoire de l'Intercom présente une variété de milieux (bois, haies, cours d'eau, milieux humides, prairies, espaces verts urbains, etc.) qui concourent à la richesse de son patrimoine naturel et à la qualité du cadre de vie.

La préservation et le développement de la biodiversité et des milieux naturels constituent un des enjeux importants du territoire mis en avant dans le SCoT.

Le SCoT identifie clairement les composantes de la trame verte et bleue en les cartographiant.

Les espaces naturels à préserver les plus importants du territoire ont été nommés « réservoirs de biodiversité principaux ». Ils comprennent l'ensemble des sites, existants ou futurs identifiés par des dispositifs européens, nationaux ou départementaux (Zones Natura 2000, ZNIEFF, Espace Naturel Sensible) présents sur le territoire. Ces réservoirs de biodiversité devront être préservés dans les documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT prédéfinit également des réservoirs complémentaires qui sont non identifiés par des dispositifs européens, nationaux ou départementaux. Il s'agit de sites où l'organisation du milieu naturel apparaît comme satisfaisante pour faciliter aux espèces la réalisation de leur cycle de vie (chasse, reproduction, repos, ...). Ce sont donc des espaces importants également pour la conservation et le développement des espèces animales et végétales. Ces espaces devront être traduits et précisés à l'échelle locale.

Afin de garantir la perméabilité écologique du territoire, le SCoT identifie les principales liaisons écologiques et les discontinuités majeures du territoire. Au même titre que pour les réservoirs de biodiversité, les documents d'urbanisme locaux doivent ensuite préciser à leur échelle la localisation de ces corridors, assurer leur préservation et leur non-dégradation.

En dehors des grandes composantes territoriales identifiées dans cette trame verte et bleue, le SCoT impose aux communes de travailler, lors de la révision ou de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, plus spécifiquement sur ces composantes environnementales, à l'échelle de l'ensemble du territoire (et pas seulement les secteurs fléchés par la trame verte et bleue du SCoT).

Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT et présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser ses conséquences dommageables

Incidences du SCoT sur la consommation foncière

Les incidences positives des orientations et objectifs du SCoT

Les incidences positives du SCoT sur l'artificialisation du sol

Comme détaillé dans la partie justification des choix relative à la maîtrise de la consommation foncière, les objectifs vont dans le sens d'une réduction globale de l'artificialisation des sols par rapport à ce qui a été observé sur la période 2011-2021, dans la continuité des dispositions de la loi Climat et Résilience et dans l'accompagnement de la trajectoire « zéro artificialisation nette en 2050 ». En effet, en intégrant le développement résidentiel et mixte et le développement économique, le DOO fixe un objectif maximal de consommation foncière de 116 hectares sur la période 2021-2031 soit une réduction de plus de 56% par rapport aux dix années précédentes.

Au-delà des objectifs quantitatifs, cadrés par la consommation foncière et la densité de logements par hectare, le DOO fixe également des objectifs qualitatifs visant à éviter le « gaspillage » de foncier et recherchant les mutualisations et les opérations de densification et renouvellement urbain pour assurer un développement sans consommation foncière.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Une augmentation des besoins en matériaux de construction

La création de plus de 3 500 logements en 20 ans, ainsi que le développement des activités économiques, entrainera de fait de nouveaux besoins locaux en matériaux de construction.

Mesures prévues pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences :

E	Les objectifs de résorption de la vacance, de rénovation des sites en friche, de mutualisation et de renouvellement urbain vont dans le sens d'un développement sans usage des matériaux de construction.
R	Les objectifs d'organisation territoriale, de densification et de limitation de l'étalement urbain vont dans le sens d'une consommation de matériaux minorés, notamment en matière de réseaux.

Une artificialisation progressive du sol

Bien que le SCoT fixe des objectifs induisant une réduction de la consommation foncière (voir paragraphe sur les incidences positives), l'aménagement du territoire va avoir pour effet une artificialisation d'une partie des sols (dont la limite maximale est fixée à 185 hectares sur 20 ans).

Ce développement impliquera de fait des incidences sur le foncier agricole et naturel. Le projet du SCoT aborde cette question de manière globale et transversale afin de s'assurer d'un équilibre soutenable entre le développement des espaces artificialisés et le maintien des espaces agricoles et naturels.

Mesures prévues pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences :

E	A travers les objectifs d'organisation du territoire, d'extension de l'urbanisation uniquement en continuité des bourgs et villes, le SCoT évite le développement du mitage de l'espace rural.
R	Les objectifs d'organisation territoriale, de densification et de limitation de l'étalement urbain vont dans le sens d'une consommation foncière minorés, notamment en matière de développement résidentiel.
C	Les objectifs relatifs à la préservation de la biodiversité vont dans le sens d'une compensation du développement vis-à-vis des espaces naturels (voir ci-après partie spécifique). Les objectifs relatifs à la connaissance de l'activité agricole mais aussi au fait de limiter les conflits d'usages, tant en matière de bâtiments que de circulation d'engins agricoles vont dans le sens d'une réduction des contraintes pour le monde agricole.

Incidences du SCoT sur la biodiversité et les milieux naturels

Les incidences positives des orientations et objectifs du SCOT

Préserver et pérenniser les principaux réservoirs du territoire

Les espaces naturels à préserver les plus importants du territoire ont été nommés « réservoirs de biodiversité principaux ». Ils comprennent les zones de protection et d'inventaires du patrimoine naturel (Zones Natura 2000, ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2, Espace Naturel Sensible) présentes sur la Communauté de Communes. Ces sites sont identifiés par des dispositifs européens, nationaux ou départementaux :

Le DOO impose de les préserver et de les protéger au sein des documents d'urbanisme locaux. Les éléments naturels qui les composent (haies, bois, cours d'eau, zones humides, mares) doivent être maintenu et l'urbanisation de ces espaces limitée.

Prendre en compte également les réservoirs de biodiversité locaux

Le SCoT a également identifié des réservoirs de biodiversité complémentaires qui devront être précisés et complétés par une déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux (PLU). Ces réservoirs de biodiversité complémentaires n'ont pas vocation à être intégralement préservés. Ils constituent des secteurs clés du territoire où les élus locaux doivent se pencher et analyser à la parcelle si ces secteurs doivent être protégés ou non. De plus, comme énoncé dans le DOO, les documents d'urbanisme locaux limitent l'urbanisation de ces espaces, et assurent la non-dégradation de leur fonctionnalité de réservoirs.

Assurer la perméabilité écologique

Le SCoT souhaite aussi garantir la perméabilité écologique du territoire en identifiant et en restaurant les principales liaisons écologiques et les discontinuités majeures du territoire. Ainsi, les principaux corridors écologiques ayant un rôle de connexion entre

les réservoirs de biodiversité ont été identifiés. Les corridors écologiques ont été déclinés en plusieurs types (majeurs, aquatiques principaux, aquatiques secondaires, terrestres, transverses). Les documents d'urbanisme locaux doivent ensuite préciser à leur échelle la localisation de ces corridors.

Développer des villes vertes

Le SCoT intègre dans sa trame verte et bleue les espaces de nature en milieu urbain car le maintien et le développement de la nature en ville sont également des objectifs du SCoT. Le DOO recommande aux documents d'urbanisme locaux d'encourager la préservation et le renforcement de la présence de la nature au sein des espaces urbanisés car elle contribue à la biodiversité du territoire. Plusieurs actions sont données à titre d'exemple (intégration du végétal existant, réalisation de nouvelles plantations, renforcement et valorisation de la présence de l'eau, gestion différenciée, essences locales, limiter l'éclairage...) afin d'inciter à une gestion écologique des espaces de nature adaptée aux enjeux.

Maintenir et préserver les composantes boisées et arborées

Le DOO entend maintenir, préserver les boisements et éviter leur destruction (respect de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser »). Les PLU doivent les identifier et les protéger réglementairement, (EBC, L151-23 du CU) tout en permettant leur valorisation (gestion forestière). En outre, le SCoT demande à ce que les documents d'urbanisme locaux traitent les lisières au contact des milieux naturels boisés, notamment en aménageant une transition douce entre le projet et le milieu naturel par un retrait des constructions afin de limiter l'artificialisation des sols à proximité des boisements.

Le maillage bocager constitue également une sous-trame à protéger selon le SCoT. Comme le rappelle le DOO, le bocage présente de multiples rôles, allant du ralentissement du ruissellement à la qualité paysagère, en passant par la biodiversité, ce qui lui confère un attrait particulier qu'il s'agit de préserver, gérer et renforcer. Son identification et sa préservation dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23 du CU) sont prescrites par le SCoT, notamment les haies présentant un intérêt écologique, paysager, agricole ou hydraulique (limitant le ruissellement des eaux et l'érosion des sols). Enfin, en cas d'abattage de haies bocagères, le DOO impose de compenser par des replantations à proximité et dans un rapport à minima 1 pour 1,5 pour chaque unité foncière considérée (1 mètre linéaire abattu = 1,5 mètre linéaire replanté).

En définitive, la prise en compte dans les PLU des milieux boisés et des entités bocagères permet de garantir la préservation de la richesse de la trame verte et des espaces naturels sur le territoire intercommunal.

Préserver les milieux humides

Les composantes de la trame bleue sont aussi à préserver selon le SCoT. Les cours d'eau, les zones humides et les mares devront être identifiés et protégés dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23 du CU), et faire l'objet d'un règlement spécifique. Dans le cadre des PLU, le DOO impose notamment la vérification de l'absence de zones humides sur les sites de projets et le respect de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser », du Code de l'Environnement, du SDAGE Seine-Normandie et des SAGE locaux (Risle Charentonne,

lton). Enfin, la restauration et la mise en valeur écologique des zones humides est encouragée. En définitive, l'analyse de la trame bleue dans le cadre des PLU contribue à prendre en compte et à protéger les principales composantes environnementales du territoire au niveau aquatique, support de la biodiversité faunistique et floristique.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Une consommation d'espace

D'une manière générale, le SCoT a peu d'incidences négatives sur le patrimoine naturel.

Toutefois, le développement démographique et économique du territoire va générer inévitablement une extension des espaces artificialisés et donc une possible consommation d'espaces naturels. Néanmoins, cela ne devrait pas affecter de manière notable les espaces naturels identifiés par le SCoT comme les réservoirs de biodiversité, compte tenu des dispositions qu'il définit pour la préservation des différentes composantes de l'armature verte et bleue.

Les opérations de renouvellement ou de développement urbain peuvent avoir une incidence sur la « biodiversité ordinaire » présente dans les villes et secteurs construits (fragmentation d'habitats, imperméabilisation...).

Mesures prévues pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences :

E/R	<p>Le SCoT identifie la trame verte et bleue du territoire, comprenant des réservoirs de biodiversité principaux, complémentaires, et les corridors écologiques qui les relient.</p> <p>Les futurs documents d'urbanisme devront assurer la traduction des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques par des outils réglementaires adaptés.</p> <p>Le SCoT évite donc les grandes incidences sur la trame verte et bleue (et donc la biodiversité).</p>
R	<p>Le SCoT identifie clairement la nécessité de maintien et de développement de la biodiversité en milieu urbain. A ce titre, il comporte plusieurs dispositions en faveur de la nature en ville qui vont contribuer à préserver cette biodiversité spécifique.</p>
E/C	<p>Les éléments boisés et bocagers, les zones humides, les cours d'eau, et les mares sont préservés. S'il cherche en priorité à éviter les impacts sur les entités naturelles, le SCoT demande aussi, au-delà des dispositions relatives à la trame verte et bleue (en cohérence avec le Code de l'Environnement, le SDAGE, les SAGE et le SRADDET), que dans le cas où un projet sans alternative possible impacterait un linéaire bocager, un boisement, un cours d'eau, un plan d'eau ou une zone humide, des mesures compensatoires soient mises en œuvre par le porteur de projet.</p> <p>A ce titre, la recréation d'une zone humide et des mares à un niveau de fonctionnalité au moins équivalent à la zone humide détruite est privilégiée. Concernant le maillage bocager, une compensation par des replantations proches et dans un rapport a minima 1 pour 1,5 pour chaque unité foncière considérée (1 mètre linéaire abattu = 1,5 mètre linéaire replanté), dans le respect de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser ».</p>

Une fragmentation des milieux

Le développement d'un territoire est susceptible d'accélérer la fragmentation des milieux :

- par l'augmentation du trafic sur les axes existants,
- par la création de nouveaux axes de déplacement,
- par la densification du tissu urbain.

Mesures prévues pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences

E	L'identification des grandes connexions écologiques constitue une mesure d'évitement, puisqu'elle permet d'informer sur les fonctionnements écologiques du territoire.
R	Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement doivent s'assurer de la préservation des corridors écologiques en localisant, plus précisément, les corridors identifiés au SCoT à l'échelle communale et en les complétant, le cas échéant par des corridors biologiques aux enjeux localisés. La traduction de ces corridors écologiques dans les documents d'urbanisme se fait par le biais d'outils réglementaires adaptés, voire spécifiques aux entités écologiques préservées (haies bocagères, zones humides, bords de cours d'eau...). Le choix des outils est laissé libre aux porteurs de projets.

Enfin, l'accroissement démographique prévu au cours des prochaines années peut occasionner une pression potentiellement plus forte sur le milieu naturel (prélèvements et rejets d'eau, pollution de l'air, production de déchets, nuisances sonores) pouvant nuire à la faune et à la flore. Néanmoins, des mesures spécifiques ont été mises en place à travers le SCoT afin d'éviter ou de réduire ces nuisances (voir chapitre concernant les ressources en eau, les déchets, le climat et les énergies, les ressources du sous-sol, etc.)

Incidences du SCoT sur la ressource en eau et la qualité des eaux

Les incidences positives des orientations et objectifs du SCoT

La recherche d'un équilibre entre besoins et ressources en eau potable

La préservation de la ressource en eau est un enjeu important sur le territoire. Ainsi, La volonté du SCoT est de prévoir une urbanisation future en cohérence avec la capacité des réseaux AEP à subvenir aux besoins en eau aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. Par ailleurs, afin de permettre la préservation des ressources en eau, les communes doivent poursuivre la rénovation des réseaux pour en améliorer les rendements et la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

La sécurisation de la ressource en eau potable

Le SCoT recommande que les PLU mettent également en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des zones de captage notamment en encadrant les modes d'occupation et d'utilisation des sols alentours.

Une meilleure gestion en matière d'assainissement

Le choix d'une armature urbaine constituée de polarités et le regroupement de l'urbanisation autour de centralités fortes et continues permettent de mieux gérer les pollutions urbaines vers les cours d'eau en limitant d'une part les risques liés à une mauvaise maîtrise de l'assainissement autonome, et d'autre part les risques de fuite du réseau collectif d'eaux usées vers le milieu naturel. Un fonctionnement optimal des stations d'épuration et des capacités suffisantes doivent être recherchés en adéquation avec le développement de l'urbanisation.

Par ailleurs, le SCoT prescrit que les PLU mettent en œuvre les dispositions pour élaborer ou réviser les zonages d'assainissement collectifs d'eaux usées et d'eaux pluviales et encouragent la réalisation de schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales ainsi que des eaux usées.

Une préservation de la trame verte et bleue qui contribue à la qualité des eaux

Un des objectifs du SCoT est de préserver les espaces naturels du territoire afin d'assurer une diffusion de la biodiversité. Plus précisément, le DOO entend préserver les composantes de la trame bleue (cours d'eau, zones humides, mares...). Ainsi, les cours d'eau, les mares et les zones humides doivent être identifiés et protégés dans les PLU. Les cours d'eau feront l'objet d'une prise en compte dans les documents d'urbanisme, par la création d'une zone tampon inconstructible. Ces mesures permettront de favoriser l'atteinte du bon état écologique des eaux superficielles du territoire et la restauration de la continuité écologique lorsque cela est compatible avec les enjeux locaux.

Les zones humides et les mares sont également protégées et tout projet développé sur le territoire doit respecter les zones humides identifiées, dans la logique de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser », du Code de l'Environnement, du SDAGE Seine-Normandie et des SAGE locaux. Or, véritables « filtres naturels », les zones humides épurent l'eau des matières minérales et organiques. Elles participent ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau des rivières ou encore des eaux souterraines. La protection de la trame bleue prescrite dans le SCoT participe de ce fait à améliorer la qualité des eaux.

Les études dites de « bassin versant », qui recensent notamment les axes de ruissellement, doivent être prise en compte pour tout projet d'urbanisation et dans les documents d'urbanisme locaux.

En matière de trame verte, le SCoT considère le bocage comme une des composantes environnementales majeures au niveau des plateaux du Lieuvin et du Pays d'Ouche. Sa protection et sa préservation à travers les documents d'urbanisme locaux vont permettre au bocage de remplir ses multiples rôles, notamment celui de ralentir le ruissellement et de lutter contre l'érosion des sols. Ainsi, la protection du maillage bocager est une réponse à l'enjeu de protéger et de restaurer la qualité des cours d'eau.

En définitive, la protection des espaces naturels induit une protection des principales surfaces en eau, mais aussi des zones humides et des cours d'eau.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Des besoins en eau plus importants dans un contexte de réchauffement climatique

Si la production d'eau potable est actuellement suffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle, le développement de l'urbanisation va entraîner des besoins en eau liés à la poursuite de la croissance démographique, l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques. Ainsi, l'accroissement démographique va entraîner une hausse des consommations en eau potable et donc des besoins de prélèvement. Néanmoins, cela ne se traduira pas nécessairement par une augmentation des consommations globales dans les mêmes proportions que la croissance démographique ou économique. De plus, le projet territorial a opté pour une croissance démographique raisonnable compte tenu des tendances passées.

Mesures prévues pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences

E/R	Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir une urbanisation future en cohérence avec la capacité des réseaux AEP à subvenir aux besoins en eau aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif.
R	Les politiques publiques locales veilleront à rationaliser la production et la distribution d'eau en favorisant l'interconnexion et le bouclage des réseaux.
R	Les communes doivent poursuivre la rénovation des réseaux pour en améliorer les rendements et la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
R	Les documents d'urbanisme locaux doivent assurer la protection des captages en encadrant les modes d'occupation et d'utilisation des sols alentours.
R	Le SCoT encourage de prévoir, en fonction des enjeux, des solutions alternatives permettant de faire face aux incidents susceptibles d'intervenir dans l'approvisionnement principal en eau.

Une augmentation des eaux usées à traiter

L'augmentation de population et le développement de nouvelles zones d'habitat et d'activités vont générer une augmentation des eaux usées à traiter avant rejet au milieu naturel. Ces rejets, selon la manière dont ils sont traités (type de traitement et performance des stations d'épuration en assainissement collectif ou des dispositifs pour l'assainissement non-collectif) et selon la sensibilité des milieux les recevant les rejets après traitement, peuvent avoir des incidences sur les milieux récepteurs et compromettre l'atteinte du bon état des eaux. La limitation de la dégradation de la qualité des cours d'eau est un enjeu important.

Mesures prévues pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences

E	Les cours d'eau devront être identifiés et protégés dans les documents d'urbanisme par une bande de recul inconstructible. La largeur de cette bande sera déterminée en fonction du contexte local (5 à 10 m).
E	Le SCoT demande que le niveau de développement urbain soit mis en adéquation avec les capacités et performances des systèmes d'assainissement, ainsi que l'acceptabilité des milieux récepteurs.
R	Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes élaborent des zonages d'assainissement des eaux usées, annexés aux documents d'urbanisme locaux ou procèdent à leur révision, dans une démarche conjointe à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme. Le SCoT encourage les communes à réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées, ou à procéder à leur révision, dans une démarche conjointe à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, en particulier dans les secteurs prioritaires d'assainissement.
R	Les communes doivent poursuivre le contrôle de la conformité ainsi que la mise aux normes de l'assainissement non collectif (ANC).

Une augmentation des surfaces imperméabilisées contribuant à une hausse du débit et des volumes d'eaux pluviales à gérer

L'urbanisation occasionne une augmentation des surfaces imperméabilisées et a pour conséquence de réduire le temps de concentration des écoulements et d'augmenter les débits et les volumes ruisselés à l'aval. Selon la nature et l'affectation des surfaces sur lesquelles elles ruissellent, les eaux pluviales peuvent véhiculer une quantité plus ou moins importante de polluants (matières en suspension, matières organiques, hydrocarbures, métaux notamment) et contribuer à la pollution des eaux du milieu récepteur. En outre, les matières en suspension présentes dans les eaux de ruissellement contribuent aux dépôts de sédiments dans les

cours d'eau et nuisent ainsi au bon écoulement des eaux et à la vie aquatique.

Enfin, l'imperméabilisation des sols peut augmenter les risques d'inondation.

Mesures prévues pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences

E	Les cours d'eau devront être identifiés et protégés dans les documents d'urbanisme par une bande de recul inconstructible. La largeur de cette bande sera déterminée en fonction du contexte local (5 à 10 m).
R	Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes élaborent des zonages d'assainissement des eaux pluviales, annexés aux documents d'urbanisme locaux ou procèdent à leur révision, dans une démarche conjointe à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme. Le SCoT encourage les communes à réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales, ou à procéder à leur révision, dans une démarche conjointe à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, en particulier dans les secteurs prioritaires d'assainissement.
R	Le SCoT prescrit une gestion locale et alternative des eaux pluviales, le plus en amont possible. Il est demandé notamment de limiter et de maîtriser l'imperméabilisation des sols, de limiter le ruissellement, de privilégier les techniques alternatives au « tout tuyau », de privilégier la rétention et l'infiltration sur site des eaux pluviales si la nature du sol est favorable, de limiter les impacts des rejets vers les milieux naturels, et d'encourager l'utilisation des eaux pluviales pour des usages domestiques ou industriels.

Incidences du SCoT sur les énergies et le climat

Les incidences positives des orientations et objectifs du SCOT

Une armature urbaine multipolaire et une densification des zones urbanisées qui contribuent à maîtriser les besoins de déplacements et donc à réduire les dépenses énergétiques.

Le DOO prévoit une urbanisation et l'accueil des nouveaux logements en priorité et essentiellement en continuité des centralités, et des bourgs. L'armature territoriale du DOO s'appuie sur quatre logiques combinées d'organisation. Plus précisément, la trajectoire démographique est adaptée selon les secteurs et leur niveau d'armature territoriale, et la traduction en production de logements reflétera un équilibre en cohérence avec la réalité du territoire.

Il prescrit également des densités moyennes par type de communes qui sont à considérer comme un minimum et non comme un objectif à atteindre : De 30 log/ha à 12 log/ha, les moyennes de densités ont été travaillées selon l'armature du SCoT. Ainsi, le projet propose un développement urbain plus dense, économe en foncier, moins consommateur d'espace et donc moins consommateur en énergie. En effet, le fait de favoriser l'implantation des nouveaux logements, des commerces et des services dans les centre-urbains et dans les centre-bourgs permet d'induire une diminution des déplacements motorisés vers l'extérieur de la commune et ainsi réduire les consommations énergétiques.

Le développement des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture

Si la voiture restera le principal mode de déplacement sur le territoire, son utilisation est amenée à évoluer.

Le SCoT porte un projet de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, articulé avec l'armature urbaine et adapté selon ses différents niveaux. Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer le déploiement progressif des équipements et infrastructures nécessaires au développement d'alternatives à l'usage individuel de la voiture. En outre, en lien avec l'armature du territoire, l'accueil démographique, le développement économique et plus globalement l'aménagement du territoire devront être corrélés avec une approche diversifiée de la mobilité.

Bien que la ruralité du territoire n'apporte pas la densité démographique la plus propice au développement de transports collectifs, l'organisation urbaine du territoire, essentiellement resserrée autour des vallées de la Risle et de la Charentonne et le réseau de grandes industries privilégiant certains flux sont des atouts pour la mise en œuvre d'un tel réseau. Ainsi le SCoT entend mettre en œuvre une offre de transports en commun efficace, cadencée et adaptée aux enjeux d'un territoire rural. Elle devra notamment desservir les zones d'habitat, mais aussi les zones d'emplois, les équipements et les services.

En outre, le DOO encourage la poursuite du développement du covoiturage par la création de nouvelles aires et par la connexion et la communication autour des aires existantes, notamment près des grands axes de circulation (A28, RD613, RD438) et des départementales joignant les communes entre elles.

L'électrification du parc automobile, engagée à l'échelle nationale, nécessite de s'interroger sur les capacités de recharge à l'échelle locale. A ce titre, un déploiement des bornes de recharges sera accompagné.

Le développement des liaisons douces non motorisées est également un objectif porté par le SCoT, notamment au cœur des centralités et entre les centralités pour améliorer la convivialité des bourgs et conserver une relation au territoire de proximité. Cela passe par une politique de partage de la voirie, la réalisation de voies adaptées, un aménagement favorable de l'espace public, le déploiement et la hiérarchisation des aménagements cyclables.

En définitive, l'ensemble de ces mesures tend à encourager les usagers à réduire l'usage de la voiture individuelle au profit de moyens de déplacements (transports en commun, covoiturage, vélos, marche, ...) moins consommateurs en énergie (carburants) et produisant moins d'émissions de gaz à effet de serre.

Vers une meilleure efficacité énergétique des bâtiments anciens et neufs

Le secteur résidentiel constitue le second secteur le plus énergivore et le troisième émetteur de gaz à effet de serre du territoire. Il a également un rôle prépondérant dans les émissions de polluants atmosphériques. Le SCoT fait de la question énergétique un des enjeux majeurs du développement résidentiel et exprime une orientation générale pour des politiques ambitieuses de réhabilitation thermique des bâtiments existants (moins de déperdition énergétique dans le résidentiel et le tertiaire), ainsi que

sur des performances énergétiques et environnementales renforcées pour les nouvelles urbanisations. Cela passe notamment par des solutions énergétiques sobres et efficaces comme l'isolation par l'extérieur, les menuiseries à double et triple vitrage, l'orientation sud des principales pièces, les toitures végétalisées, etc.

Une volonté de poursuivre le développement des énergies renouvelables

Pour rappel, L'Intercom Bernay Terres de Normandie est engagée dans une démarche en faveur de la transition énergétique. L'EPCI a, en effet, approuvé en 2017 un Programme « TEPOS » (Territoire à Energie Positive) composé de 32 actions permettant d'agir sur 11 thématiques parmi lesquelles celle de développer les énergies renouvelables. Lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire 100% Energies renouvelables », l'Intercom Bernay Terres de Normandie se fixe pour objectif de produire une quantité d'énergies renouvelables qui puisse équilibrer les besoins énergétiques du territoire à l'horizon 2030.

Le territoire dispose d'un potentiel de développement des énergies renouvelables par l'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation, le bois-énergie et la géothermie.

Bien que le territoire constitue un « bon élève » en la matière, le SCoT entend poursuivre les efforts de production d'énergies renouvelables. Pour ce faire, le DOO encourage les installations de production de chaleur et d'électricité d'origine renouvelable sur les zones jugées adéquates à leur implantation au regard des critères liés à l'environnement, au cadre de vie, aux paysages, au patrimoine et à l'agriculture, en diversifiant les sources (éolien, solaire thermique et photovoltaïque, bois énergie, géothermie...). Les documents d'urbanisme locaux devront aller dans ce sens en autorisant l'emploi d'énergies renouvelables.

Un maintien de la trame verte et bleue qui indirectement agit sur la lutte contre les gaz à effet de serre et la production énergétique durable

Le SCoT affirme vouloir protéger et valoriser les espaces naturels du territoire. Les mesures qui en découlent ont des incidences indirectes positives sur la gestion des énergies, les changements climatiques et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. En effet, la trame verte et bleue, que le SCoT protège et préserve, participe à la régulation du climat en jouant un rôle d'atténuation par l'intermédiaire des milieux qui la composent (captation du carbone par les forêts, rôle tampon des zones humides, ...).

De plus, face aux variations du climat, la faune et la flore réagissent notamment par une réorganisation de leurs aires de répartition. Dans ce processus, compte tenu de la rapidité du changement climatique actuel, les espèces spécialistes et à faibles capacités de mobilité sont pénalisées : leur adaptation spatiale est insuffisante, voire sera impossible, et cela d'autant plus si les milieux naturels sont fragmentés. Dans ce contexte, la trame verte et bleue apparaît alors comme une solution pour aider la biodiversité à s'adapter, les corridors offrant des possibilités de déplacements et les réservoirs de biodiversité constituant des zones refuges/tampons. En assurant un fonctionnement écologique à différentes échelles de territoires, la trame verte et bleue est aussi un levier pour optimiser globalement la résistance et la résilience de la biodiversité, en particulier vis-à-vis des événements climatiques extrêmes.

Enfin, le maillage bocager qui constitue une des principales composantes de la trame verte et bleue et qui est protégé par le SCoT, permet une production de bois pouvant être utilisé comme combustible (biomasse pour chauffage).

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Un accroissement des consommations énergétiques induites par le développement urbain

L'urbanisation (nouveaux logements, développement des zones d'activités, ...) et l'accroissement démographique qui va l'accompagner, bien que faible, génèrent des consommations supplémentaires en énergie pour la construction des bâtiments et le fonctionnement : chauffage, électricité

Mesures prévues pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences

- | | |
|----------|---|
| R | La recherche systématique d'une efficacité énergétique des nouveaux bâtiments par une orientation réfléchie, et diverses mesures permettant la construction de bâtiments économes en énergie. |
|----------|---|

Un accroissement des consommations énergétiques induites par le trafic routier

Au même titre que pour le développement urbain, l'accroissement de population et l'accueil de nouvelles activités sur le territoire génèrent nécessairement des besoins de déplacements pour les habitants et salariés, le transport des marchandises, et donc des consommations de carburants et émissions des gaz à effet de serre et polluants associés. Les orientations du SCoT visent à ce que cette dépendance soit moins forte.

Mesures prévues pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences

- | | |
|----------|---|
| R | Une armature urbaine multipolaire et une densification des zones urbanisées qui contribuent à maîtriser les besoins de déplacements (proximité des équipements, des commerces) et donc à réduire les dépenses énergétiques |
| C | Les orientations du SCoT visant au développement des modes alternatifs à la voiture individuelle, ou encore le covoiturage et l'utilisation des transports en commun, contribueront à diminuer les dépenses énergétiques dévolues aux déplacements en voiture individuelle de l'ensemble des habitants. |

Incidences du SCoT sur la qualité de l'air

Les incidences positives des orientations et objectifs du SCoT

De nombreux objectifs et dispositions présentés au titre de l'enjeu précédant et visant à réduire les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre doivent aussi contribuer à réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Les différents objectifs du SCoT en matière de mobilité vont dans le sens d'une pratique moins importante de l'usage individuel de la voiture au profit des mobilités douces (vélos et piétons), des transports en commun, ou encore du covoiturage, et donc d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'une amélioration de la qualité de l'air.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

L'accroissement démographique et le développement économique, notamment au niveau des zones d'activités génèrent inévitablement une augmentation des trafics routiers que ce soit de personnes ou de marchandises. Ce renforcement des déplacements automobiles va certainement engendrer des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires et donc une possible dégradation de la qualité de l'air.

Les mesures du SCoT visent à éviter cette situation et de manière générale les orientations en matière de mobilité alternative doivent contribuer à réduire les émissions de polluants atmosphériques

Mesures prévues pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences

E	Le renforcement des centralités permet de limiter les déplacements et donc d'éviter les déplacements en véhicules à l'origine d'une partie des GES émis.
E	Les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte les préconisations du Plan Climat Air Energie Territorial, notamment concernant les émissions de gaz à effet de serre, et permettre sa traduction à l'échelle locale.
R	Un développement des alternatives à l'usage individuel de la voiture (transports en commun, covoiturage, liaisons douces, ...)
R	Un développement des véhicules électriques à favoriser
R	Le développement des mobilités douces, l'aménagement d'espaces publics pour les piétons, le développement des « flottes » de vélos (classiques ou électriques).

Incidences du SCoT sur les nuisances sonores

Les incidences positives des orientations et objectifs du SCoT

La problématique des nuisances sonores est principalement rattachée aux questions de mobilité. Cinq axes routiers sont concernés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : il s'agit de l'autoroute A28, de la D438, de la D613, de la D834 et de la D133 qui sont classées en catégorie 3 (et une partie de la D133 en 4ème catégorie) et de ce fait, la zone affectée par le bruit s'étend sur 100m de part et d'autre de ces voies. Les voies ferrées qui traversent l'ouest du territoire sont classées en catégorie 1 tandis que celles situées à l'est de Bernay sont classées en catégorie 2.

L'enjeu est de prendre en compte ces nuisances sonores dans l'aménagement du territoire et de réduire l'exposition des populations.

Le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte cette problématique et de limiter fortement les possibilités d'urbanisation dans les zones impactées, notamment en bordure des voies bruyantes. En outre, les aménagements permettant de minimiser les nuisances sonores et d'atteindre un niveau acceptable pour les habitants (coupures paysagères, écrans anti-bruit, maintien de la végétation, ...) sont encouragés.

Par ailleurs, comme pour les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air, les grandes orientations du projet d'aménagement relatives d'une part à la promotion des modes de transport alternatifs à la voiture « solo », et d'autre part à l'organisation du territoire, contribuent à maîtriser à la source les nuisances sonores par la maîtrise du trafic routier (principale source de ces nuisances).

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Le développement démographique va entraîner une augmentation des déplacements, la possibilité d'installation de nouvelles activités et la construction de nouvelles infrastructures qui seront générateurs de nouvelles nuisances sonores ou d'intensification des gênes perçues, d'où l'importance de développer pour ces secteurs, des alternatives à la voiture individuelle.

Plusieurs mesures du SCoT, qui font d'ailleurs écho aux incidences positives décrites précédemment, visent à poursuivre l'intégration de la problématique des nuisances sonores dans les projets d'aménagement et de résorber les points noirs.

Mesures prévues pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences

E	Les documents d'urbanisme locaux doivent éviter de localiser des zones d'habitation et des équipements recevant du public à proximité des axes bruyants afin de limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores.
E	Les documents d'urbanisme locaux peuvent identifier les zones bruyantes à l'échelle locale et inversement, les zones de calme afin de les préserver.
R	Le développement des alternatives à l'usage individuel de la voiture (transports en commun, covoiturage, liaisons douces, véhicules électriques...) devrait contribuer à réduire les nuisances sonores.

Incidences du SCoT sur la gestion des déchets

Les incidences positives des orientations et objectifs du SCoT

Les objectifs relatifs à une organisation territoriale limitant l'étalement urbain vont dans le sens d'une gestion facilitée des déchets par des circuits de collecte moins importants.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Du fait de la croissance démographique et du développement économique prévus au cours des prochaines années, la quantité de déchets produits et donc à gérer, devrait tendre à augmenter.

En outre, le SCoT encourage les opérations de renouvellement urbain car elles participent à améliorer le cadre de vie avec des nouveaux logements en centralité, sans consommer de foncier. Toutefois, ces opérations de rénovation et de requalification urbaine produisent d'importantes quantités de déchets spécifiques issus de la déconstruction et de la dépollution.

Mesures prévues pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences

- | | |
|---|--|
| R | Le SCoT encourage la mise en œuvre de jardins partagés qui favorisent une diminution des déchets ménagers et sont souvent accompagnés de composteurs collectifs. |
|---|--|

Incidences du SCoT sur les risques

Les incidences positives des orientations et objectifs du SCoT

Le SCoT entend assurer un cadre de vie de qualité et éviter d'exposer la population et les biens aux risques (naturels et technologiques) plus ou moins importants. Les enjeux en matière de risques majeurs sont d'une part de prendre en compte et de maîtriser l'existence de ces risques et d'autre part de lutter contre les facteurs générant ces risques.

Le SCoT met en avant la nécessité dans les documents d'urbanisme locaux d'une part de tenir compte des risques identifiés et d'autre part de mener une gestion anticipée des risques sur le territoire, particulièrement dans le choix de localisation des secteurs de projet, permettant ainsi d'encadrer l'urbanisation et de limiter les risques (urbaniser préférentiellement en dehors des zones à risque).

Le SCoT impose que les documents d'urbanisme locaux portent à connaissance les différents risques existants sur le territoire (risque sismique, retrait-gonflement des argiles, effondrement, inondation, ...) et que des principes de prévention relatifs au niveau d'aléas soient mis en œuvre. Par ailleurs, aux abords des massifs boisés, l'urbanisation doit être maîtrisée à travers la mise en place de retraits d'urbanisation afin d'éviter tout risque d'incendie. Enfin, le DOO rappelle que les zones inondables sont identifiées au sein des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Leur prise en compte et l'intégration de restrictions réglementaires dans les PLU permet de limiter l'exposition des populations vis-à-vis des risques d'inondation.

Enfin, le SCoT prescrit la protection des zones humides. Les zones à dominante humide constituent de véritables éponges à l'échelle du bassin versant. Elles protègent donc des crues, et sont un allié indéniable dans la lutte contre les inondations.

D'une manière générale, la prise en compte de ces risques en amont de la réflexion d'aménagement permet d'éviter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Le développement de l'urbanisation et l'augmentation démographique peuvent avoir des incidences négatives, d'une part, en renforçant l'aléa par une imperméabilisation irréversible qui, selon les modes de gestion des eaux pluviales, peut aggraver les phénomènes de ruissellement et les inondations en aval et, d'autre part, en accroissant le risque par l'augmentation de la population en zone inondable. Le SCoT prévoit des mesures pour réduire fortement ce risque d'incidences.

Mesures prévues pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences

E	Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les zones inondables connues à travers les PPRI et intégrer des restrictions réglementaires permettant de limiter les populations exposées au risque inondation (secteurs inconstructibles dans les zones d'aléas)
R	La protection des éléments de la trame verte et bleue, notamment des zones humides (régulation des flux d'eau, atténuant à la fois le nombre et l'intensité des inondations) et des éléments bocagers (interception, ralentissement des écoulements d'eaux de surface (ruissellement) et ainsi limitation de l'érosion des sols et des risques d'inondation).

Analyse des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du SCoT

Point réglementaire : Article R141-2 du Code de l'Urbanisme :

« Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

2° expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; »

Les secteurs destinés à accueillir les extensions ou les nouvelles zones d'activités

A la différence du chapitre précédent qui analysait les incidences générales des principales orientations et objectifs du SCoT sur les différentes thématiques environnementales, ce chapitre est quant à lui consacré à l'étude plus précise des éventuelles incidences du SCoT sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma.

L'objectif de cette analyse complémentaire est de pouvoir mettre en évidence les incidences potentielles sur les zones d'importance environnementale, susceptibles d'être impactées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT. Ces zones d'importance environnementale regroupent les sites protégés (Natura 2000, ZNIEFF, etc.), et autres composantes environnementales d'intérêt mises en évidence dans l'état initial de l'environnement (boisements, maillage bocager, zones humides, cours d'eau, etc.). Elles sont ainsi réunies dans les enveloppes de réservoirs de biodiversité principaux, de réservoirs de biodiversité complémentaires et des corridors écologiques.

L'analyse porte donc sur les secteurs spécifiques de projets identifiés par le SCoT. Tous les projets identifiés dans le SCoT n'ont toutefois pas vocation à intégrer cette analyse, pour deux raisons principales : l'absence de localisation précise ne permettant pas d'identifier les secteurs qui seront concernés par le projet ou les projets localisés au sein d'espaces déjà urbanisés et n'engendrant donc pas d'incidences significatives sur l'environnement.

Les secteurs de projet d'aménagement identifiés par le SCoT de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie sont les secteurs destinés à accueillir les extensions ou les nouvelles zones d'activités.

Il convient aussi de signaler que, si cette évaluation offre une première vision des incidences potentielles du projet, elle ne se substitue pas à l'étude d'impact des projets, telle que définie aux articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-5 du Code de l'environnement. Seule cette dernière permet d'analyser précisément et localement

les incidences spécifiques à chaque projet, à partir de données techniques précises bien souvent méconnues lors de l'élaboration du SCoT (nature des activités, emprise du projet...), et de développer une séquence de mesures Eviter – Réduire - Compenser détaillées. L'objectif recherché ici est plus de s'assurer de la bonne prise en compte de la dimension environnementale et, si besoin, d'alerter sur des sensibilités particulières qu'il conviendrait d'intégrer ultérieurement.

ZAC Maison rouge à Bosrobert - 15 ha environ

La ZAC Maison Rouge se situe à l'extrémité nord de la commune de Bosrobert. Cette zone d'activités de 28 ha bénéficie d'une proximité avec l'autoroute A28.

Si, au début, la commercialisation des parcelles au sein de la zone de Maison Rouge était plutôt au ralenti, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Le projet prévoit une extension sur près de 15 ha pour répondre à la demande.

Une partie importante du site n'est pas encore construite et occupée par des parcelles agricoles (essentiellement des cultures et quelques parcelles de prairies). Le SCoT n'identifie pas de réservoirs de biodiversité à proximité immédiate. Le site présente peu de haies bocagères et aucune zone humide, mare ou bois ne sont identifiés.

L'urbanisation va générer essentiellement la consommation de terres agricoles.



Vue aérienne de la ZAC Maison rouge à Bosrobert

Zone d'activités des Granges - Bernay Menneval Courbépine - 30 ha environ

La ZA des Granges est une zone intercommunale située sur la commune de Bernay, en limite de Menneval et Courbépine. Elle se situe dans la continuité de la Zone d'Activités des Loges (Courbépine).

Il s'agit d'une zone d'environ 25 hectares qui accueille des activités variées : BTP, vidéoprotection, La Poste, expertise comptable...

Il est prévu d'étendre cette zone sur les parcelles situées à l'est de la ZA existante.



Aucun réservoir de biodiversité, ni zone humide, mare, haie bocagère et boisement ne seront impactés par le développement de cette zone.

Le développement de la ZA et l'implantation de nouvelles entreprises vont surtout impacter des terres agricoles (cultures essentiellement et quelques prairies).

Aérodrome Bernay - extension sur 5 ha environ

A l'ouest de Bernay, en bordure de la D138, une demi-dizaine d'entreprises, dont plusieurs en lien avec le secteur aéronautique, sont installées sur le plateau du Lieuvin, à proximité immédiate de l'aérodrome, sur une zone d'environ 10 hectares. Elle est délimitée au sud par la D138 et l'aérodrome au nord. La ZA actuelle est éloignée des grands réservoirs de biodiversité. Les espaces naturels à préserver (bois, prairies permanentes, haies) se trouvent essentiellement au sud de la D138.

On trouve sur le site quelques haies bocagères à conserver.



Les entreprises connaissent un certain développement. Son emprise actuelle est construite et peu d'espaces restent vacants. Les disponibilités foncières immédiates se limitent à d'éventuelles constructions en « second rideau » par rapport aux constructions déjà présentes (environ 4ha). Le SCoT permet d'accueillir de nouvelles entreprises sur une surface d'environ 5 ha.

Annexes

3. Justifications dont Evaluation Environnementale

Bien que des prairies seront consommées, les impacts de l'implantation de futures entreprises sont potentiellement faibles vis-à-vis des espaces naturels.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 027-200066413-20240926-173_2024-DE



Zone d'activités de La Malouve - Bernay - 8 ha environ

La ZA de la Malouve est implantée au sud de la commune de Bernay. Il s'agit d'une des plus importantes zones d'activités du territoire. On y observe un tissu à dominante industrielle et artisanale.

La ZA s'étend selon un axe nord-sud, le long de la D438. Son emprise actuelle est construite et peu d'espaces restent vacants. La ZA est bordée par des parcelles agricoles et des zones de boisements. A noter la présence du nouveau collège du Hameau au nord-est.

Une extension de la ZA est prévue sur un peu moins de 8 ha, pour accueillir des activités économiques, à dominante industrielle et artisanale, compatible avec la proximité du collège.

Bien que des prairies seront consommées, les impacts de l'implantation de futures entreprises sont potentiellement faibles vis-à-vis des espaces naturels. Parmi les mesures à mettre en œuvre, le projet devra assurer un traitement paysager adapté aux espaces agricoles ou boisés voisins, notamment au Sud et au Sud-Est :

- Bande végétalisée s'inspirant du bocage normand traditionnel sur l'ensemble du linéaire, ainsi que sur les limites séparatives
- Espace tampon entre le boisement au Sud et la zone d'activité : espace vert, bande végétale, éloignement des constructions...



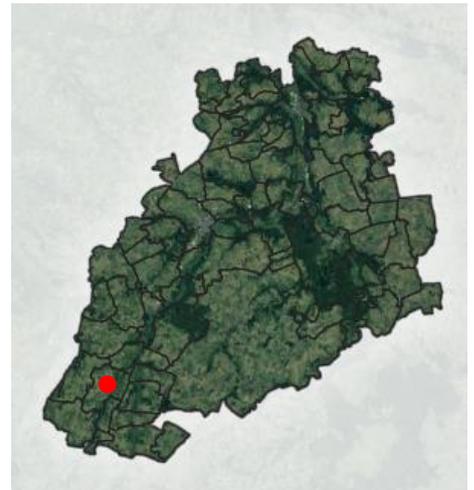
Site de l'entreprise Zalkin - Montreuil-l'Argillé- 2 ha

A Montreuil l'Argillé, l'entreprise Zalkin est une des sociétés leaders de l'industrie mondiale du bouchage et du capsulage de bouteilles et récipients.

Le SCoT anticipe un potentiel besoin de développement de l'entreprise sur environ 2 ha, sur les parcelles entourant le site existant. Il s'agit de parcelles agricoles, notamment des prairies.

Aucun réservoir de biodiversité ne serait concerné par ce développement.

Cela va néanmoins générer de la consommation de prairies. Des haies bocagères sont identifiées, elles seront à préserver au maximum dans le cadre du projet.



Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (directive « habitats, faune, flore » de 1992) pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (des habitats naturels, habitats d'espèces, espèces végétales et animales) des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « oiseaux », soit de la directive « habitats ». En application de l'article R414-19 du code de l'environnement, les SCoT doivent faire l'objet d'une telle évaluation.

Le territoire du SCoT compte 2 sites Natura 2000 :

- **la ZSC « Risle, Guiel, Charentonne » (FR2300150), liée à la Directive Habitats.**
- **La ZSC « Les cavités de Beaumont le Roger ».**

La démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 a été conduite conjointement à l'évaluation environnementale.

L'évaluation des incidences Natura 2000 vise en effet à approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000, et à répondre aux spécificités et principes de l'évaluation des incidences Natura 2000. A la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur les enjeux environnementaux identifiés pour le territoire, mais est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences porte non seulement sur les sites désignés (zones spéciales de conservation - ZSC - au titre de la directive « Habitats » et zones de protection spéciales - ZPS - au titre de la directive « Oiseaux »), mais aussi sur ceux en cours de désignation (sites d'intérêt communautaire - SIC). Elle est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence. Elle est conclusive : l'évaluation des incidences doit formuler une conclusion sur l'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés.

L'analyse des incidences du projet de SCoT sur le site Natura 2000 s'appuie principalement sur :

- les formulaires standards de données Natura 2000 de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) du Museum national d'histoire naturelle ;
- les documents d'objectifs (DOCOB) relatifs au site concerné.

La présentation du projet du SCoT et des sites Natura 2000

Présentation du projet du SCoT

L'évaluation étant intégrée au rapport de présentation, cette partie ne reprend pas de présentation du document de planification mais invite à se référer aux chapitres présentant le contenu du SCoT, en particulier celui relatif à l'explication des choix.

Localisation et description des sites Natura 2000 présents sur le territoire

Présentation de la ZSC « Risle, Guiel, Charentonne » (FR2300150), liée à la Directive Habitats

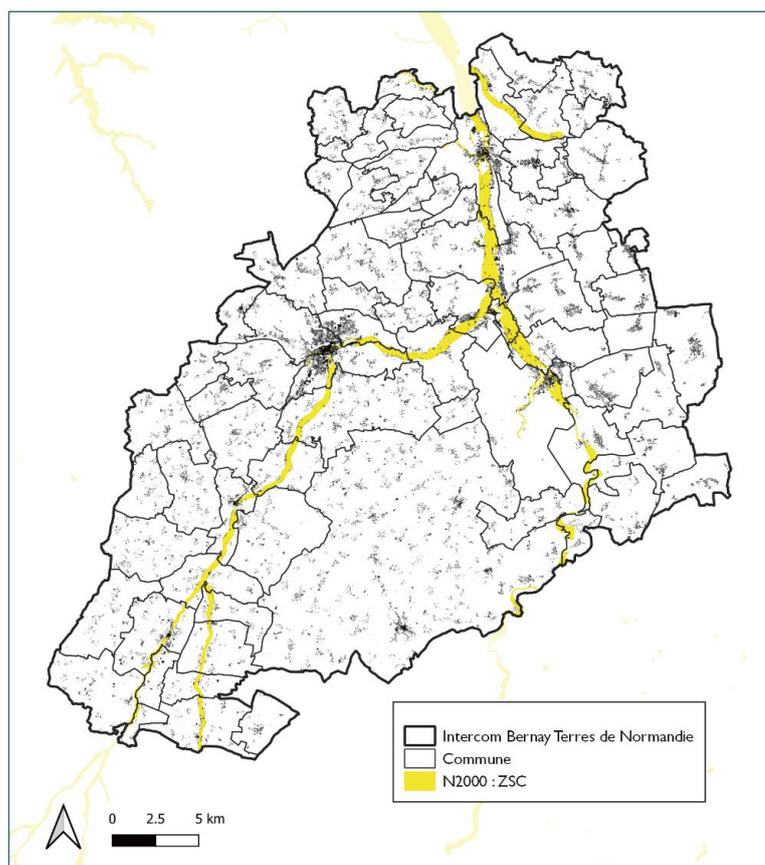
Le site Natura 2000 (FR2300150) « Risle, Guiel, Charentonne » a été désigné le 12/12/2008 comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore de 1992, puis en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'arrêté ministériel du 29/08/2012.

Ce site Natura 2000 s'étend sur près de 4748 ha, à cheval sur 2 départements (93 % sur l'Eure et 7 % sur l'Orne).

Il est localisé sur les cours d'eau de la Risle, de la Charentonne, du Guiel et de leurs affluents et correspond aux vallées alluviales de ces rivières. Ce site N2000 est totalement inclus dans le territoire du bassin versant Risle – Charentonne qui fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces vallées, riches en zones humides possèdent un patrimoine naturel remarquable unique pour le département de l'Eure.

Une trentaine de communes du territoire est concernée par ce site

Natura 2000 : Aclou, Barquet, Beaumontel, Beaumont-le-Roger, Bec-Hellouin, Bernay, Bosrobert, Brionne, Broglie, Calleville, Ferrières-Saint-Hilaire, Fontaine-l'Abbé, Goupil-Othon, Grosley-sur-Risle, La Houssaye, Launay, Livet-sur-Authou, Mélicourt, Menneval, Mesnil-en-Ouche, Montreuil-l'Argillé, Nassandres sur Risle, Notre-Dame-du-Hamel, Le Noyer-en-Ouche, Romilly-la-Puthenaye, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Pierre-de-Salerne, Serquigny, Treis-Sants-en-Ouche, Trinité-de-Réville, Verneusses.



Carte de la zone Natura 2000 sur le territoire du SCoT

Ce site est essentiellement occupé par des prairies majoritairement gérées par pâturage uniquement ou par couplage fauche / pâturage.

Le site Natura 2000 n'est pas à vocation forestière. Les boisements sont généralement de petites surfaces et correspondent à des forêts humides.

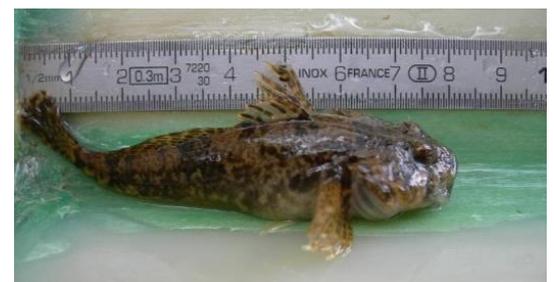


Les habitats inscrits l'annexe I sont les suivants :

- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion : Cet habitat correspond aux rivières courantes à végétation aquatique. Bien présent sur le site, il est stable mais présente une variation annuelle du fait du cycle saisonnier des renoncules. Sa forme eutrophe correspond à un mauvais état de conservation
- 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin : Ce milieu naturel transitoire constitué de "hautes herbes" dérive de l'abandon des activités pastorales. Sa superficie importante sur le site fait des vallées de la Risle et de la Charentonne, un site majeur pour la préservation de ce milieu en Normandie. La dynamique naturelle de la végétation est le premier facteur d'évolution de cet habitat et donc de sa disparition sur une parcelle données (évolution vers un boisement humide).
 
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) : Ce milieu semi-naturel présente plusieurs groupements végétaux. Le plus représenté sur le site est "la prairie fauchée eutrophe" (6510-7). En effet, les pratiques agricoles tendent à une sur-fertilisation des prairies, or il est préférable de privilégier les formes moins fertilisées.
- 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) : Cet habitat s'installe sur les sols alluviaux inondés périodiquement. Il est présent ponctuellement sur le site, le plus souvent en linéaire (ripisylve) ou dans les boisements proches des lits mineurs de faible superficie.
- 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

La Risle, la Guiel et la Charentonne sont des rivières à très fort potentiel piscicole. Plusieurs espèces de poissons inscrites à l'annexe II, sont présentes au sein du site N2000 : Chabot, Lamproie de Planer, Lamproie fluviatile, Lamproie marine.

Plusieurs espèces d'écrevisses sont présentes sur le site Natura 2000. L'Écrevisse à pattes blanches est présente sur les petits affluents "protégés" tels la Véronne, le Guiel, le ruisseau de la Freneuse. Cette espèce est une espèce protégée au niveau national



Chabot commun

et classée en annexe II de la directive Habitats. Elle fait l'objet de suivi régulier par l'ONEMA de l'Orne et de l'Eure.

Concernant les chiroptères, la présence proche de grands sites d'hibernation de chauves-souris fait de ce site un territoire de chasse privilégié pour ces mammifères. Au moins 16 espèces de chiroptères (sur les 21 que compte la Normandie) fréquentent le site et sont d'intérêt communautaire. 4 sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats et 12 sont inscrites à l'annexe IV. Les espèces les plus vulnérables (inscrites à l'annexe II) sont :

- le Grand Rhinolophe : Cette chauve-souris affectionne les paysages semi-ouverts
- le Grand Murin : Les terrains de chasse de cette chauve-souris sont situés généralement dans les zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois ou les prairies rases.
- Le Murin à oreilles échanquées : Cette espèce marque une préférence pour les milieux forestiers à dominance de feuillus, entrecoupés de zones humides, de cours d'eau (vallées alluviales).
- Le Murin de Bechstein : Espèce forestière de plaine et de moyenne montagne, elle préfère les forêts de feuillus matures (> 100 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs

Les sites d'hibernation les plus importantes sont situés sur les communes d'Aclou, de Beaumontel, de Beaumont-le-Roger, de Brionne, et de Menneval. Si les gîtes ne sont pas forcément dans le site Natura 2000 (mais dans les communes du site), ce dernier est utilisé surtout comme territoire de chasse



Grand Rhinolophe



Grand murin

Enfin, le site N2000 abrite de nombreux mammifères terrestres : Le Hérisson (*Erinaceus europaeus*), La Taupe (*Talpa europaea*), Le Renard (*Vulpes vulpes*), Le Blaireau (*Meles meles*), Le Chevreuil (*Capreolus capreolus*), Le Lièvre (*Lepus capensis*), Le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*), Le Cerf elaphe (*Cervus elaphus*), L'Ecureuil (*Sciurus vulgaris*), Le Sanglier (*Sus scrofa*), La Martre (*Martes martes*), L'Hermine (*Mustela erminea*), Le Rat musqué (*Ondatra zibeticus*), Le Rat Surmulot (*Rattus norvegicus*), La Belette (*Mustela nivalis*), Le Crocidure leucode (*Crocidura leucodon*), et le Ragondin (*Myocastor coypus*) : espèce invasive à forte dynamique relativement importante sur le site. Deux espèces d'intérêt patrimonial et jugées comme rares à l'échelle régionale ont de plus été identifiées sur le site Natura 2000 :

- Le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*). Cette espèce n'est présente à la surface du globe qu'en France, Espagne et au nord du Portugal. Elle est considérée comme quasi-menacée en France. La conservation des populations présentes sur les ruisseaux du site est prioritaire. Elle est menacée par la disparition des prairies humides et par la concurrence alimentaire et territoriale avec les espèces invasives (Rat surmulot, Rat musqué, Ragondin).
- La Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*). Espèce liée à la présence d'un réseau hydrologique de qualité. Le bocage humide parcouru de petits ruisseaux semble lui être favorable. Cet insectivore, sans jamais être abondant localement, est répandu dans toute la Normandie.



Photo du campagnol amphibie

Validé en 2009, le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » a été élaboré sous le pilotage du Département de l'Eure, qui en assure l'animation depuis cette date.

À la suite du désengagement annoncé par le Conseil Départemental de l'Eure afin de recentrer son action sur la politique des espaces naturels sensibles (ENS), l'Intercom Bernay Terre de Normandie a accepté de reprendre l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne », à compter du 1er janvier 2020.

Les missions de la structure animatrice s'articulent autour des volets suivants :

1. Mise en œuvre du processus de contractualisation (gestion des habitats et des espèces)
2. Suivi des évaluations des incidences et veille à la cohérence des politiques publiques
3. Suivis scientifiques
4. Information, communication et sensibilisation
5. Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site.



Présentation de la ZSC « Les cavités de Beaumont le Roger »

Il s'agit d'un ensemble de cavités d'hibernation d'intérêt régional, où près de 200 chauves-souris sont dénombrées en hiver, avec 4 espèces d'intérêt communautaire.

Le site est constitué de trois carrières souterraines (carrière de l'église, carrière du bas du Prieuré et carrière du haut du Prieuré) creusées dans la craie cénomaniennne. Elles ont sans doute été creusées lors de la construction du Prieuré de la Sainte Trinité situé à proximité et qui date du 11ème-13ème siècle.

Les principales entrées des carrières se situent au sein d'un coteau boisé, situé très proche du bourg de Beaumont le Roger.

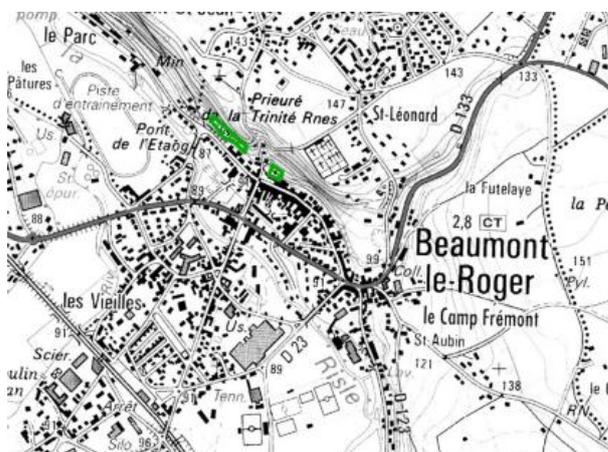
Site important pour la Haute Normandie, pour le grand murin, le grand rhinolophe, le murin à oreilles échanquées et le murin de Bechstein. Des trois carrières, celle de l'église est la plus intéressante.



Photo du site



Murin de Bechstein



L'analyse des incidences du SCoT

Ces 2 sites Natura 2000 sont intégrés dans les réservoirs de biodiversité du SCoT, plus précisément en tant que « réservoirs de biodiversité principaux ». En effet, les réservoirs de biodiversité principaux du territoire sont constitués des grands espaces naturels, déjà identifiés par des dispositifs européens, nationaux ou départementaux : Zones Natura 2000 (ZSC et ZPS), ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2, Espace Naturel Sensible (ENS).

Le DOO du SCoT précise qu'à travers une déclinaison locale, les documents d'urbanisme locaux doivent préciser les réservoirs de biodiversité et en assurer la valorisation et la préservation. Au sein de ces espaces naturels, des projets de valorisation patrimoniale, d'entretien ou d'exploitation forestière, sont possibles dans le respect des enjeux écologiques propres à chaque site, et compatibles avec la réglementation en vigueur.

En outre, le SCoT prévoit un certain nombre de dispositions visant à préserver ces sites les plus à enjeux pour la biodiversité (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, protection des bois, du bocage, des cours d'eau et des milieux humides)

En conclusion, compte tenu de la nature des projets qu'il autorise et des dispositions qu'il contient (et qui devront être déclinées plus précisément dans les PLU locaux et les projets), le SCoT n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur ces sites Natura 2000 et ne remet pas en cause leurs objectifs de conservation.

Analyse de la cohérence du SCoT avec les documents, plans et programme

Article L131-1 du Code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4 ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;

14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;

17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;

18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement. »

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Contexte et présentation du SRADDET

Prévue par la loi NOTRe (loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) a été voté par la Région et approuvé par le préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020.

Les lois votées depuis 2020, et plus particulièrement la loi Climat et Résilience d'août 2021, imposent désormais une prise en compte dans les SRADDET d'objectifs supplémentaires sur les sujets suivants : sobriété foncière, stratégie aéroportuaire, logistique et déchets. Cette évolution oblige les Régions à modifier leur SRADDET. Le Conseil régional a donc décidé de lancer une vaste concertation sur ces sujets. L'adoption de la proposition par le Conseil Régional et l'approbation par le préfet de Région sont prévues pour le printemps 2024.

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes en matière:

- d'équilibre et d'égalité des territoires
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- de désenclavement des territoires ruraux
- d'habitat
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie
- de lutte contre le changement climatique
- de pollution de l'air
- de protection et de restauration de la biodiversité
- de prévention et de gestion des déchets.

Au regard des éléments présentés précédemment, l'objectif est ici de vérifier que le SCoT intègre bien les orientations de portée supérieure qui s'imposent à lui. Ne seront étudiés dans le cadre de l'évaluation environnementale que les principaux documents déclinant des orientations spécifiques à l'environnement et à l'énergie, et pouvant trouver une traduction directe ou indirecte dans le SCoT. Seront donc étudiés, dans l'ordre :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie – règles générales (*en cours*)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Risle-Charentonne
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Iton
- Le Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Compatibilité du SCOT avec le SRADDET

SRADDET			Traduction dans le SCOT
N° règle	Intitulé	Objectif	
Thématique 1 : Changement climatique			
1	Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et périurbaines	Objectif 3 : Limiter les impacts du changement climatique	<p>« Les documents d'urbanisme locaux encouragent la préservation et le renforcement de la présence de la nature au sein des espaces urbanisés. »</p> <p>« La conception d'aménagements urbains qui intègrent le patrimoine arboré existant (haies, talus, planté, arbres isolés, ...) »</p> <p>La conception d'aménagements urbains qui favorisent la plantation de haies, arbres, bosquets d'essences locales, qui limitent la pollution lumineuse et l'artificialisation des sols, qui favorisent la perméabilité des clôtures</p> <p>Le renforcement et la valorisation de la présence de l'eau en contexte urbain »</p>
2	Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité		<p>« Les collectivités concernées doivent porter à connaissance ces risques dans les documents d'urbanisme et veiller à mettre en œuvre les principes de préventions relatifs au niveau d'aléas qui les concernent. »</p> <p>« Les documents d'urbanisme locaux visent à limiter les surfaces imperméables (ex : bitume, béton, ...) dans les nouveaux projets et à désimpermeabiliser les surfaces existantes pouvant être traitées différemment (parking, abords de route, trottoirs, ...). Les espaces de pleine terre et les matériaux perméables ou semi-perméables (graviers stabilisés, dalles alvéolées ou enherbées, pavés drainants etc.) sont privilégiés pour l'aménagement des cheminements piétons et des espaces de mobilités douces, des aires de jeux et des stationnements »</p>
3	Les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme, pour faire l'objet d'un zonage approprié à leur protection, en privilégiant le classement en zone N (naturelle)	Objectif 5 : Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	<p>« Les documents d'urbanisme locaux délimitent à l'échelle parcellaire ces réservoirs de biodiversité et en assurent la protection. Les périmètres doivent respecter au mieux les éléments écopaysagers et les supports de biodiversité (bois, haies, ripisylves, zones humides, prairies...) dans leur intégrité écologique. Les documents d'urbanisme locaux respectent les dispositions propres aux périmètres réglementaires qui les concernent, limitent l'urbanisation de ces espaces et assurent la non-dégradation de leur fonctionnalité de réservoirs (maintien de l'intégrité physique et des caractéristiques des milieux) »</p>
4	Déterminer les continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer à l'échelle des SCOT, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans le SRADDET		<p>« Les documents d'urbanisme locaux précisent à l'échelle parcellaire les corridors écologiques en s'appuyant sur les cartographies du SCOT et de l'étude TVB ainsi qu'en identifiant les supports de biodiversité existant (haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés, réseau de mares, ripisylve, etc.). »</p> <p>« Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement assurent la préservation des corridors écologiques et de leur non-dégradation. »</p> <p>« des coupures d'urbanisation sont à prévoir ou des corridors verts urbain dans des secteurs bâtis peu denses pour faciliter le déplacement de la faune. »</p> <p>« Les documents d'urbanisme locaux identifient les points de ruptures écologiques existants à l'échelle locale »</p> <p>« Les collectivités ont pour objectif le rétablissement des corridors dégradés entre les réservoirs : plantation de haies bocagères « multi-strates » ou plantation de bosquets en forme de « pas japonais »,</p> <p>« Les collectivités ont pour objectif d'empêcher le développement de clôtures »</p>

Thématique 4 : Transports - Mobilités			
8	Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes, renforcer le maillage territorial et favoriser l'intermodalité par le développement d'infrastructures, d'équipements et de services cyclables	Objectif 43 : Créer les conditions d'une intermodalité efficace	<p>« Assurer le maillage entre les grands sites patrimoniaux (détaillés dans la partie relative au patrimoine) et les centralités du territoire, notamment à travers des liaisons douces. »</p> <p>« Développer des parcours touristiques en lien avec les patrimoines locaux : patrimoine industriel, des moulins et du ferroviaire... Dans les documents d'urbanisme locaux, il s'agira de prioriser les démarches de réhabilitation ou de changement de destination sur les circuits touristiques. »</p>
9	Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	Objectif 42 : Améliorer l'offre de mobilité	<p>« Développer des itinéraires cyclables entre les polarités, les secteurs d'emplois, d'équipements, notamment le long des vallées »</p> <p>« Faciliter les déplacements piétons et à vélo au sein des tissus urbanisés par la mise en place de voies adaptées (site propre, voirie partagée...). »</p> <p>« Prolonger la démarche d'organisation globale des mobilités par le déploiement de Plans de Déplacements Entreprises en lien avec le réseau de grandes entreprises du territoire. »</p>
10	En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services...), prévoir les modalités permettant et/ou favorisant l'accès par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	Objectif 42 : Améliorer l'offre de mobilité	<p>« Favoriser le maillage et l'intermodalité dans les documents d'urbanisme locaux, mais aussi dans les projets d'aménagement, notamment pour les équipements, pour les activités et pour les principales opérations résidentielles. »</p> <p>« Favoriser dans les centralités des espaces permettant une intermodalité adaptée (liaisons douces, covoiturage, transports en commun, voitures partagées...). »</p>
11	Privilégier la densification urbaine autour des points d'arrêts des transports collectifs, en lien avec leur niveau de desserte	Objectif 42 : Améliorer l'offre de mobilité	<p>« Dans un contexte rural, et sur 75 communes, on observe naturellement une dispersion de la population. Pour limiter le mitage des terres agricoles et naturelles et afin de conforter les centralités et veiller à limiter les déplacements et l'extension des réseaux, l'accueil des nouveaux habitants s'effectue en priorité dans les bourgs et dans les villes. »</p> <p>« En lien avec l'armature du territoire, corréler un accueil démographique, un développement économique et plus globalement un aménagement du territoire avec une approche diversifiée de la mobilité. »</p>
13	Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports collectifs et modes actifs vers les gares ou Pôles d'Echanges Multimodaux et permettre l'organisation de lieux de correspondance entre réseaux afin de fluidifier le parcours des voyageurs en lien avec le niveau de desserte en transports collectifs	Objectif 43 : Créer les conditions d'une intermodalité efficace	<p>« Favoriser le maillage et l'intermodalité dans les documents d'urbanisme locaux, mais aussi dans les projets d'aménagement, notamment pour les équipements, pour les activités et pour les principales opérations résidentielles. »</p> <p>« Favoriser dans les centralités des espaces permettant une intermodalité adaptée (liaisons douces, covoiturage, transports en commun, voitures partagées...). »</p> <p>« Aménager des pôles multimodaux, à l'appui des gares, mais aussi des aires de covoiturage (existantes et futures), notamment près des grands axes de circulation (A28, RD613, RD438) et des départementales joignant les communes entre elles. »</p> <p>« Conforter l'offre en transport ferroviaire. »</p>

Thématique 5 : Qualité de vie			
15	Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'une alimentation saine et locale	Objectif 28 : Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural	<p>« Favoriser, lorsque le contexte législatif le permet, et dans le cadre d'une capacité de maîtrise sur les changements d'usage, la mise en place de vente directe et de circuits courts, ainsi que le développement des gîtes ruraux. »</p> <p>« Les démarches qualité labellisées (AOC, Charte de Bonnes Pratiques d'Elevage, AOC, Label Rouge, Certification de Conformité Produit, Agriculture Biologique. etc...) et de portes ouvertes pour la visite des exploitations (« fermes ouvertes », fermes pédagogiques, visites thématiques...) sont encouragées dans l'objectif de valoriser des savoir-faire et de parfaire la notoriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre de la politique d'attractivité du territoire. »</p>
16	Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centre-ville, des centres bourgs et des centres de quartier	Objectif 24 : renforcer les polarités normandes pour un maillage équilibré	<p>« Les centralités des polarités ont vocation à recevoir tous les formats de commerces sous réserve du respect des règles urbaines »</p> <p>« Définir un projet urbain à l'échelle du périmètre de centralité qui permette d'augmenter le volume d'habitants prioritairement sur ce périmètre renforçant ainsi le potentiel de commerces accessibles à pied. »</p> <p>« Favoriser la concentration et la polarisation du commerce de proximité (afin de favoriser les effets d'entraînement) et en éviter la dilution, »</p> <p>« Rechercher prioritairement des solutions d'implantation des professions médicales, paramédicales et de santé au sein des périmètres de centralité. »</p> <p>« Densifier la centralité en fonctions économiques en particulier tertiaires dans une logique des villes de courtes distance (habitat – emploi – services) »</p>
17	Définir les secteurs d'implantation des équipements commerciaux en centre-ville et en périphérie des centralités urbaines et préciser leurs conditions d'installation	Objectif 49 : Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	<p>« Le SCoT affirme une volonté de limitation de la consommation foncière liée au développement commercial, en favorisant la polarisation de l'offre sur des localisations identifiées.</p> <p>Ces localisations sont de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les centralités, destinées à recevoir tous les formats de commerces sous réserve du respect des règles urbaines. • Les SIP (secteur d'implantation périphérique) connectés ou déconnectés, privilégiés pour la création et le développement des plus grands commerces, dont le fonctionnement et la dimension peuvent être incompatibles avec les centralités
18	Identifier, promouvoir et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine architectural, naturel et culturel en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des territoires	Objectif 28 : Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural	<p>« Accompagner le développement touristique, culturel et événementiel des secteurs patrimoniaux dès lors qu'ils s'intègrent dans une démarche de valorisation des sites. »</p> <p>« Accompagner l'émergence de projets touristiques et événementiels structurants, à l'image du parcours lumineux associé à l'arboretum et au château d'Harcourt. »</p> <p>« Assurer le maillage entre les grands sites patrimoniaux (détaillés dans la partie relative au patrimoine) et les centralités du territoire, notamment à travers des liaisons douces. »</p> <p>« Développer des parcours touristiques en lien avec les patrimoines locaux : patrimoine industriel, des moulins et du ferroviaire... Dans les documents d'urbanisme locaux, il s'agira de prioriser les démarches de réhabilitation ou de changement de destination sur les circuits touristiques. »</p> <p>« Les terrains de camping rendent le territoire attractif. Il y a encore un besoin d'hébergements identifié, notamment à proximité des circuits touristiques du territoire (Domaines d'Harcourt, Abbaye du Bec-Hellouin...). Dans une approche intercommunale, une consommation de terres agricoles, naturelles ou forestières de l'ordre de 5 à 10 hectares pourrait être ciblé pour le développement d'hôtellerie de plein air. »</p> <p>« Un maillage des aires de camping-cars est également à intégrer à l'échelle du territoire. »</p>

19	Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé	Objectif 38 : Repenser la ville pour ses habitants	<p>« Rechercher prioritairement des solutions d'implantation des professions médicales, paramédicales et de santé au sein des périmètres de centralité. »</p> <p>« Développer des itinéraires cyclables entre les polarités, les secteurs d'emplois, d'équipements, les collèges et lycées notamment le long des vallées »</p> <p>« Faciliter les déplacements piétons et à vélo au sein des tissus urbanisés par la mise en place de voies adaptées (site propre, voirie partagée...) »</p> <p>« Mettre en avant la place du piéton et du vélo dans l'ensemble des opérations d'aménagement (espace et équipements publics, habitat, économie...) »</p>																																																						
Thématique 6 : Foncier																																																									
21	Contribuer à l'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période 2005 – 2015		<p>« Dans un contexte rural, et sur 75 communes, on observe naturellement une dispersion de la population. Pour limiter le mitage des terres agricoles et naturelles et afin de conforter les centralités et veiller à limiter les déplacements et l'extension des réseaux, l'accueil des nouveaux habitants s'effectue en priorité dans les bourgs et dans les villes.</p> <p>« La consommation foncière de l'Intercom ne devra pas dépasser 106,5 hectares à horizon 2041. Ce pas de temps est divisé en deux périodes : entre 2021 et 2031 (période en cours), 71 ha maximum pourront être consommés, et entre 2031 et 2041, 35,5 ha maximum seront autorisés. »</p>																																																						
22	Définir une stratégie de l'utilisation du foncier permettant de concilier les différents usages, de limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols	Objectif 49 : Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	<p>« Objectifs minimums de densités de logements par commune selon les niveaux de l'armature territoriale</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>Armature du SCoT</th> <th>Densité moyenne communale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Menneval</td> <td>Rayonnant</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Bernay</td> <td>Rayonnant</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Brionne</td> <td>Equilibre</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Calleville</td> <td>Equilibre</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Nassandres sur Risle</td> <td>Equilibre</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Beaumont-le-Roger</td> <td>Equilibre</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Brogie</td> <td>Equilibre</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Mesnil-en-Ouche</td> <td>Equilibre</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Montreuil-l'Argillé</td> <td>Equilibre</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Serquigny</td> <td>Equilibre</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Barc</td> <td>Relais</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Harcourt</td> <td>Relais</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>La Neuville-du-Bosc</td> <td>Relais</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Proximité Est</td> <td></td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Proximité Ouest</td> <td></td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Proximité Sud</td> <td></td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Moyenne à l'échelle de l'Intercom</td> <td></td> <td>19,2</td> </tr> </tbody> </table>	Communes	Armature du SCoT	Densité moyenne communale	Menneval	Rayonnant	30	Bernay	Rayonnant	30	Brionne	Equilibre	25	Calleville	Equilibre	25	Nassandres sur Risle	Equilibre	25	Beaumont-le-Roger	Equilibre	25	Brogie	Equilibre	25	Mesnil-en-Ouche	Equilibre	25	Montreuil-l'Argillé	Equilibre	25	Serquigny	Equilibre	25	Barc	Relais	20	Harcourt	Relais	20	La Neuville-du-Bosc	Relais	20	Proximité Est		12	Proximité Ouest		12	Proximité Sud		12	Moyenne à l'échelle de l'Intercom		19,2
Communes	Armature du SCoT	Densité moyenne communale																																																							
Menneval	Rayonnant	30																																																							
Bernay	Rayonnant	30																																																							
Brionne	Equilibre	25																																																							
Calleville	Equilibre	25																																																							
Nassandres sur Risle	Equilibre	25																																																							
Beaumont-le-Roger	Equilibre	25																																																							
Brogie	Equilibre	25																																																							
Mesnil-en-Ouche	Equilibre	25																																																							
Montreuil-l'Argillé	Equilibre	25																																																							
Serquigny	Equilibre	25																																																							
Barc	Relais	20																																																							
Harcourt	Relais	20																																																							
La Neuville-du-Bosc	Relais	20																																																							
Proximité Est		12																																																							
Proximité Ouest		12																																																							
Proximité Sud		12																																																							
Moyenne à l'échelle de l'Intercom		19,2																																																							
23	Privilégier la requalification des zones d'activité économique existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes		<p>« Favoriser l'optimisation et le renouvellement des zones d'activités, notamment pour le développement d'activités nécessitant des surfaces réduites. A terme, une réduction des espaces de stationnements peut être corrélée au déploiement des transports en commun et de l'accessibilité cyclable. »</p> <p>« Identifier, dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, les potentielles friches industrielles ou agricoles susceptibles d'être réutilisées pour des activités artisanales ou industrielles, sous réserve d'être en cohérence avec les enjeux naturels, agricoles et économiques des sites concernés. »</p> <p>« Prévoir l'extension des zones majeures (ZAC Maison Rouge, Les Granges) pour l'implantation ou l'extension d'entreprises nécessitant de grandes emprises. Dans ce cadre, une attention sera portée sur la qualité des aménagements, la prise en compte des enjeux environnementaux, fonciers et paysagers »</p> <p>« Optimiser l'usage foncier au regard des besoins et anticiper les évolutions (bâtiments en étages...) »</p>																																																						

25	Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant et/ou d'une même cellule hydrosédimentaire pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI	Objectif 47 : Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	« Afin de garantir, sur le long terme, une alimentation en eau potable de bonne qualité sur l'ensemble du territoire, les politiques publiques locales veilleront à rationaliser la production et la distribution d'eau en favorisant l'interconnexion et le bouclage des réseaux. Les communes doivent poursuivre la rénovation des réseaux pour en améliorer les rendements et la qualité sanitaire de l'eau distribuée. »
26	Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique		« Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir une urbanisation future en cohérence avec la capacité des réseaux AEP à subvenir aux besoins en eau aussi bien sur les plans quantitatifs que qualitatifs. Parallèlement, ils doivent assurer la protection des captages en encadrant l'occupation et l'usage des sols alentours et en tenant compte de la vulnérabilité de la ressource. »
27	Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols		Objectif 49 : Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages
Thématique 8 : Déchets			
28	Tenir compte de l'objectif régional de disposer à terme de 7 centres de tri des recyclables en Normandie	Objectif 55 : Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire	Aucune prescription ni recommandation ne va à l'encontre de cette règle dans le SCoT
29	Interdire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en Normandie		Aucune prescription ni recommandation ne va à l'encontre de cette règle dans le SCoT
30	Seules les installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique sont autorisées en Normandie		Aucune prescription ni recommandation ne va à l'encontre de cette règle dans le SCoT
Thématique 11 : Biodiversité			
35	Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptés aux enjeux locaux (lisières de massifs forestiers, petits bosquets ...)	Objectif 65 : Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité	« Les documents d'urbanisme locaux cartographient et protègent les boisements, mais également les bosquets et bandes boisés à travers un classement ou des prescriptions adaptés aux enjeux » « Les documents d'urbanisme locaux doivent traiter les lisières au contact des milieux naturels boisés, notamment en aménageant une transition douce entre le projet et le milieu naturel par un retrait des constructions afin de limiter l'artificialisation des sols à proximité des boisements »

36	Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées par les projets d'aménagement du territoire, afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration	Objectif 64 : Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés	<p>« Afin de préserver les zones humides, le SCoT impose qu'elles soient identifiées et protégées (classement en zone naturelle ou agricole des zones humides, intégration des zones humides dans la trame verte et bleue des communes, protection au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme) dans les documents d'urbanisme locaux, et qu'elles fassent l'objet d'un règlement spécifique. »</p> <p>« Les maîtres d'ouvrage de projets d'aménagement et d'urbanisme vérifient, le plus en amont possible, dès la conception de leur projet, la présence ou non de zones humides. Il est donc conseillé de faire réaliser des inventaires complémentaires de zones humides sur les potentiels secteurs de projet, dès le lancement des réflexions. L'évitement des impacts sur les zones humides est une priorité. Les mesures d'évitement (suppression totale de l'impact) peuvent concerner des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation, voire opportunité). Les mesures de réduction, définies dans un second temps, visent à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts négatifs d'un projet sur les zones humides qui ne peuvent pas être complètement évitées notamment en mobilisant les meilleures techniques disponibles (moindre impact à un coût raisonnable). La compensation est activée en dernier recours. »</p>
Thématique 12 : Production d'énergies renouvelables			
37	Tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux	Objectif 70 : Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés	<p>« Le SCoT encourage l'installation de système de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics existants. »</p> <p>« Il est vivement préconisé de réaliser des études de potentiel en énergies renouvelables lors de l'implantation de nouveaux bâtiments tertiaires, industriels ou résidentiels hors du cadre obligatoire des études. »</p> <p>« Au sein des règlements, les documents d'urbanisme locaux devront autoriser l'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes »</p>
38	Tout réseau de chaleur (création, l'extension ou adaptation) devra être alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération d'ici à 2030	Objectif 70 : Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés	Aucune prescription ni recommandation ne va à l'encontre de cette règle dans le SCoT
39	Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking. Limiter leur installation au sol: 1. aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés (friches industrielles, sites et sols pollués, anciens centres de stockage de déchets ultimes fermés depuis moins de 10 ans, carrières en fin d'exploitation) sous réserve : 2. et aux délaissés portuaires et aéroportuaires	Objectif 70 : Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés	<p>« Le développement de dispositifs destinés à capter l'énergie solaire, en vue de l'utiliser pour un usage domestique, industriel ou pour la production d'électricité, est à favoriser dans la mesure où il ne compromet pas l'exercice de l'activité agricole, la préservation des sites naturels et que les incidences paysagères demeurent limitées. »</p> <p>« Les installations de panneaux photovoltaïques au sol seront conditionnées à un projet de reconversion de friche ou de sites pollués, à condition que les aménagements qui en résultent n'aient pour conséquence d'altérer la qualité d'un espace naturel. »</p>

40	Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques	Objectif 71 : Améliorer la qualité de l'air régional, en mobilisant tous les secteurs d'activité	<p>« Dans les principales opérations d'aménagement, les documents d'urbanisme recherchent à mettre en œuvre un urbanisme innovant et qualitatif »</p> <p>« Dans un contexte rural, et sur 75 communes, on observe naturellement une dispersion de la population. Pour limiter le mitage des terres agricoles et naturelles et afin de conforter les centralités et veiller à limiter les déplacements et l'extension des réseaux, l'accueil des nouveaux habitants s'effectue en priorité dans les bourgs et dans les villes. »</p> <p>« Les différents objectifs du DOO en matière de mobilité vont dans le sens d'une pratique moins importante de l'usage individuel de la voiture et donc d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants ».</p>
----	--	--	---

Il ressort du tableau précédent que toutes les règles du SRADDET Normandie s'appliquant spécifiquement aux SCoT trouvent au moins une voire plusieurs traductions dans les prescriptions du DOO. S'y ajoute également un ensemble de recommandations qui permettent d'aller parfois au-delà des règles du SRADDET, tout en restant de l'ordre de la recommandation pour ne pas contraindre la faisabilité de certains projets.

En conclusion, le SCoT prend en compte les règles fixées par le SRADDET Normandie et va au-delà par des prescriptions et recommandations adaptées au territoire.

Le SDAGE (Seine-Normandie) et les SAGE (Risle Charentonne / Iton)

Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1994. Il fixe des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est élaboré par les comités de bassin de chaque grand bassin hydrographique français. Il intègre les nouvelles orientations de la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Cette directive fixe pour les eaux un objectif qualitatif que les états devront atteindre pour 2015

Le territoire de l'intercommunalité s'inscrit dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie.

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a adopté le SDAGE pour la période 2022-2027, le 23 mars 2022. Le SDAGE 2022-2027 compte 28 orientations et 124 dispositions qui sont organisées autour de 5 orientations fondamentales :

- Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
- Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Agir sur le bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique. Les décisions administratives dans le domaine de l'eau et certains plans et programmes comme les SCOT doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ses objectifs, orientations et dispositions.



*Carte de délimitation du SDAGE
Seine-Normandie*

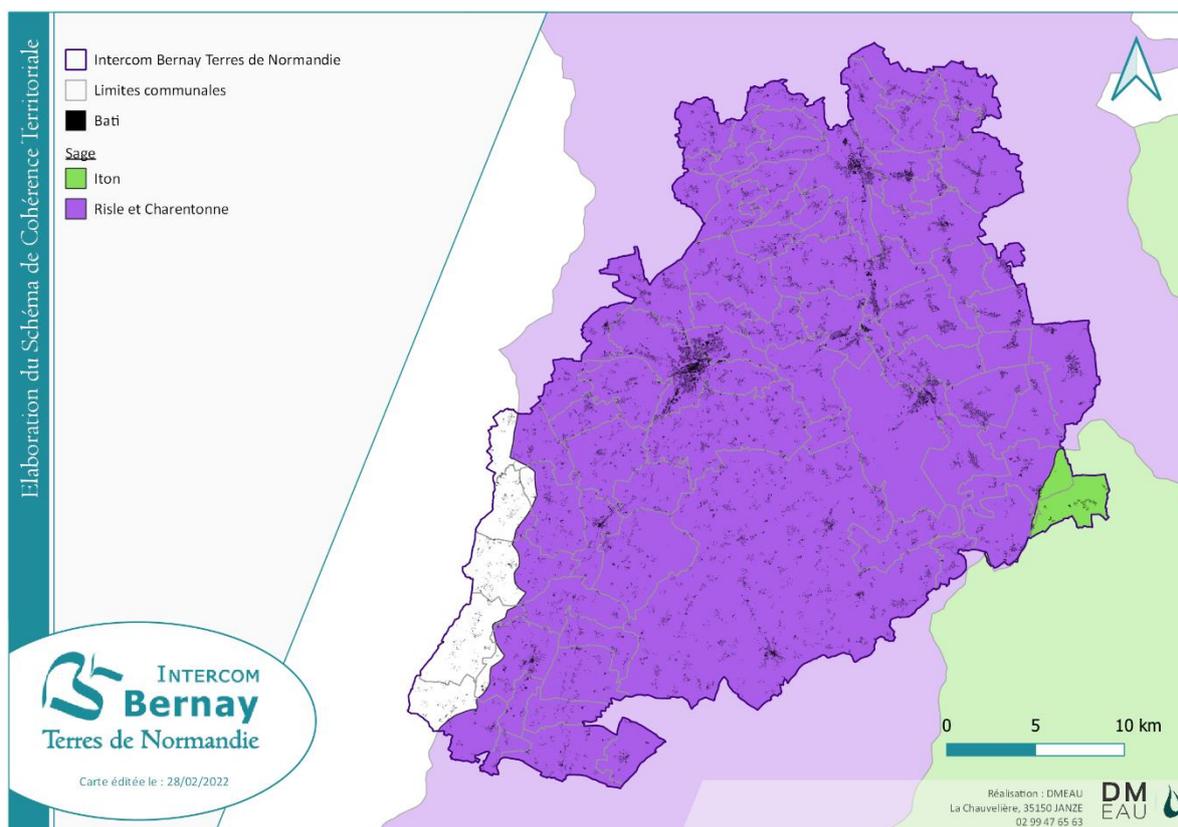
Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'application du SDAGE à un niveau local. Cet outil de planification locale de la gestion de l'eau s'applique à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...).

Le territoire du SCoT est concerné par 2 SAGE :

- Le SAGE Risle Charentonne : Un arrêté renouvelant la composition de la CLE du SAGE Risle et Charentonne a été signé le 2 mai 2016 (avec arrêté modificatif le 27 mai 2016). Le SAGE a été approuvé en CLE le 3 juin 2016. L'arrêté d'approbation a été définitivement signé le 12 octobre 2016. Cependant, le SAGE est actuellement annulé suite au jugement prononcé en 2018, mais l'animation du SAGE se poursuit et la CLE reste active : un projet de révision a été annoncé lors de la réunion du 22 septembre 2021.
- Le SAGE Iton (Berville-la-Campagne et en partie Barquet). Ce dernier a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 mars 2012.

A noter que plusieurs communes du sud-ouest du territoire sont uniquement en parties concernées par le SAGE



Carte des SAGES sur le territoire

Compatibilité du SCOT avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et les SAGE (Risle Charentonne / Iton)

SDAGE Seine Normandie 2022-2027

Orientation fondamentale 1 - Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

Orientation 1.1 - Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

- Disposition 1.1.1 - Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification
- Disposition 1.1.2 - Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
- Disposition 1.1.3 - Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]

Orientation 1.2 - Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état

- Disposition 1.2.1 - Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités
- Disposition 1.2.2 - Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières

SAGE Risle Charentonne

SAGE Iton

E0 : Préserver la richesse naturelle de la Risle maritime et concilier les différents usages

E1 : Atteindre une "bonne" à "excellente" qualité physico-chimique des eaux superficielles

E2 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau

E3 : Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité

E19 : Sensibiliser les populations aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés

Préserver et gérer les milieux aquatiques & humides

E8 : Atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles

E9 : Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton

E10 : Préserver et reconquérir les zones humides

E11 : Améliorer la morphologie de l'Iton

E12 : Sensibiliser à la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau

REPONSE APPORTEE PAR LE SCOT

Le SCoT intègre plusieurs orientations et dispositions en faveur du réseau hydrographique et des milieux humides.

Les vallées de La Risle et de La Charentonne sont identifiées comme des réservoirs de biodiversité principaux et leurs affluents comme des réservoirs complémentaires.

Au sein du DOO, le SCoT impose que les documents d'urbanisme locaux soient compatibles avec les objectifs de protection et de reconquête des cours d'eau et des zones humides, définies à l'article L211-1 du code de l'environnement dans les délais et selon la méthode définie dans le SAGE en vigueur.

Les composantes de la trame bleue (cours d'eau, zones humides, mares...) doivent être préservées. Pour ce faire, le DOO impose également que les cours d'eau, les zones humides et les mares soient identifiés et protégés dans les documents d'urbanisme locaux, et qu'ils fassent l'objet d'un règlement associé spécifique à chaque composante.

Enfin, les maillages bocagers, notamment ceux ayant un rôle hydraulique (limitation du ruissellement et de l'érosion), doivent être protégés dans les PLU.

SDAGE Seine Normandie 2022-2027

Orientation fondamentale 2 - Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages en eau potable

Orientation 2.1 - Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

- Disposition 2.1.2 - Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers
- Disposition 2.1.7 - Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique

Orientation 2.4 - Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

- Disposition 2.4.2 - Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
- Disposition 2.4.4 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

SAGE Risle Charentonne

SAGE Iton

E9 : Protection de la ressource et des captages

E12 : Lutte contre les pollutions diffuses

E13 : Sécuriser la distribution d'une eau de qualité

E19 : Sensibiliser les populations aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés

E4 : Protection de la ressource et des captages

E6 : Lutter contre les pollutions diffuses

E7 : Sécuriser la distribution d'eau potable

REPONSE APPORTEE PAR LE SCOT

La ressource en eau concentre des enjeux forts sur le territoire, nécessitant une politique transversale. La capacité d'accueil du territoire dépend en particulier de la disponibilité en eau potable.

Le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux d'assurer la protection des captages en encadrant les modes d'occupation et d'utilisation des sols alentours (mesures de protection des sols permettant de sécuriser l'approvisionnement) et en tenant compte de la vulnérabilité de la ressource. Cela se traduit aussi par la protection de la Trame Verte et Bleue qui participe au bon état de la ressource en eau.

En matière de trame verte, le SCoT considère le bocage comme une des composantes environnementales majeures au niveau des plateaux du Lieuvin et du Pays d'Ouche. Sa protection et sa préservation à travers les documents d'urbanisme locaux vont permettre au bocage de remplir ses multiples rôles, notamment celui de ralentir le ruissellement et de lutter contre l'érosion des sols. Ainsi, la protection du maillage bocager est une réponse à l'enjeu de protéger et de restaurer la qualité des cours d'eau.

SDAGE Seine Normandie 2022-2027

Orientation fondamentale 3 - Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

Orientation 3.2 - Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

- Disposition 3.2.1 - Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux
- Disposition 3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme
- Disposition 3.2.3 - Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés
- Disposition 3.2.4 - Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales
- Disposition 3.2.5 - Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux
- Disposition 3.2.6 - Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti

SAGE Risle Charentonne

SAGE Iton

E14 : Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement

E15 / E17 : Améliorer la maîtrise et la gestion des pollutions accidentelles et historiques

E6 : Lutter contre les pollutions diffuses

E16 : Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales

E18 : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée

REPONSE APPORTEE PAR LE SCOT

Le SCoT, à travers le DOO, entend assurer un traitement performant des eaux usées et gérer les eaux pluviales à la source.

Pour ce faire, en s'appuyant sur l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SCoT rappelle que les communes doivent procéder à l'élaboration ou à la révision de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Cette démarche doit se faire conjointement à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme. Il encourage aussi les communes à réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales ainsi que des eaux usées, en particulier dans les secteurs prioritaires d'assainissement.

Il est demandé au sein des PLU, de veiller à définir des programmes d'urbanisme en adéquation avec les capacités réelles de collecte et de traitement des eaux usées, mais aussi de s'assurer de la maîtrise des rejets dans le milieu naturel par des dispositifs d'assainissement adaptés (réseaux et stations).

Enfin, les communes, via les SPANC, sont invitées à encourager et accompagner les propriétaires d'installations non-collectives, à réhabiliter leur installation en cas de non-conformité.

SDAGE Seine Normandie 2022-2027

Orientation fondamentale 4 - Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique

Orientation 4.1 - Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

- Disposition 4.1.1 - Adapter la ville aux canicules
- Disposition 4.1.3 - Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme

Orientation 4.2 – Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

- Disposition 4.2.3 - Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant [Disposition SDAGE – PGRI]

SAGE Risle Charentonne

SAGE Iton

E4 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposées au risque d'inondation

E5 : Contrôle et réduction de l'aléa "inondation / ruissellement"

E10 : Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation

E11 : Organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources

E13 : Sécuriser la distribution d'une eau de qualité

E19 : Sensibiliser les populations aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés

E1 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité

E2 : Contrôle et réduction de l'aléa «inondation/ ruissellement»

E3 : Mettre en place la gestion de crise et entretenir une culture du risque

E5 : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation

E7 : Sécuriser la distribution d'eau potable

REPONSE APPORTEE PAR LE SCOT

Le SCoT a donc pour objectif de satisfaire les besoins et garantir sur le long terme les disponibilités en eau potable. Afin de garantir, sur le long terme, une alimentation en eau potable de bonne qualité sur l'ensemble du territoire, le DOO impose aux politiques publiques locales de veiller à rationaliser la production et la distribution d'eau en favorisant l'interconnexion et le bouclage des réseaux. De plus, les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir une urbanisation future en cohérence avec la capacité des réseaux AEP à subvenir aux besoins en eau aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif.

Pour contribuer à une gestion économe de la ressource en eau, sont encouragées les formes alternatives de consommation d'eau en intégrant la question de la gestion de l'eau dès le début des démarches d'aménagement (récupération des eaux pluviales, utilisation des eaux brutes pour les usages non domestiques, ...)".

Le SCoT met en avant la nécessité dans les documents d'urbanisme locaux d'une part de tenir compte des risques identifiés et d'autre part de mener une gestion anticipée des risques sur le territoire, particulièrement dans le choix de localisation des secteurs de projet, permettant ainsi d'encadrer l'urbanisation et de limiter les risques (urbaniser préférentiellement en dehors des zones à risque). De plus, l'objectif de limiter l'imperméabilisation des sols participent grandement à réduire les ruissellements.

Enfin, le SCoT prescrit la protection des zones humides. Les zones à dominante humide constituent de véritables éponges à l'échelle du bassin versant. Elles protègent donc des crues, et sont un allié indéniable dans la lutte contre les inondations.

Il ressort du tableau précédent que les orientations et objectifs du SDAGE Seine Normandie et des SAGES locaux, s'appliquant spécifiquement aux SCoT, trouvent au moins une voire plusieurs traductions dans les prescriptions du DOO. En conclusion, le SCoT prend en compte les règles fixées par le SDAGE Seine Normandie, le SAGE Risle Charentonne et le SAGE Iton.

Le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

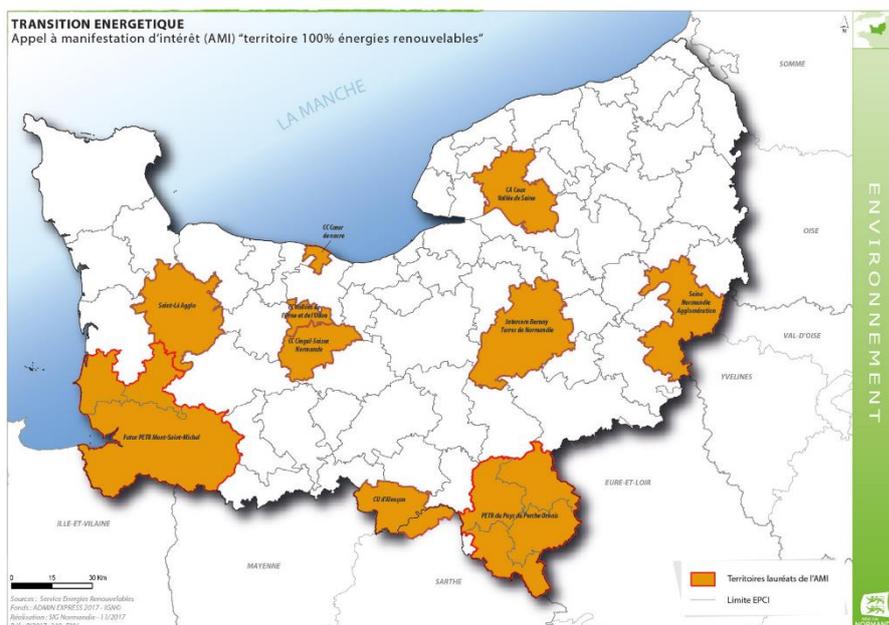
Présentation du PCAET

Pour rappel, L'Intercom Bernay Terres de Normandie est engagée dans une démarche en faveur de la transition énergétique. L'EPCI a, en effet, approuvé en 2017 un **Programme « TEPOS » (Territoire à Energie Positive)** composé de 32 actions permettant d'agir sur 11 thématiques :

- Développer les transports durables
- Développer les énergies renouvelables
- Favoriser l'approvisionnement alimentaire localement en promouvant une agriculture respectueuse de l'environnement
- Maîtriser les consommations électriques de l'éclairage public
- Améliorer la performance énergétique et développer le chauffage des serres agricoles avec des énergies renouvelables
- Encourager les projets de rénovation énergétique de l'habitat individuel et collectif
- Engager des actions de rénovation énergétique des bâtiments publics
- Développer la production d'énergie à partir du bois de chauffage et encourager le développement de filières locales de matériaux naturels pour la construction
- Promouvoir des opérations d'aménagement « durables », c'est-à-dire intégrant les enjeux environnementaux
- Mobiliser les acteurs du territoire pour les aider à mettre en œuvre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre, mais aussi développer des projets de production d'énergie renouvelable
- Réaliser des actions de sensibilisation et d'animation pour tout public sur ces enjeux
- Préserver et restaurer la biodiversité

De plus, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est récemment inscrite dans la démarche lancée par la Région Normandie en partenariat avec l'ADEME pour devenir un « **Territoire 100 % énergies renouvelables** ». Dans ce cadre, elle va poursuivre et développer son ambition en matière de transition énergétique. Elle a ainsi pour objectif de produire une quantité d'énergie renouvelable qui puisse équilibrer les besoins énergétiques du territoire à l'horizon 2040.

C'est dans ce cadre que l'Intercom Bernay Terres de Normandie a décidé de réaliser le PCAET de son territoire



Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56. Depuis 2017, il est porté par les intercommunalités de plus de 20.000 habitants, afin d'éviter les chevauchements territoriaux.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le plan climat air énergie territorial doit être élaboré au niveau intercommunal.

Le PCAET doit être constitué de :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- un plan d'actions
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a été élaboré en 2019.

Le programme d'action du PCAET s'articule en 8 orientations stratégiques :

- 1 Faire de l'Intercom une administration exemplaire
- 2 Développer et favoriser la mobilité durable sur le territoire
- 3 Réduire les consommations énergétiques et les émissions carbone de l'habitat
- 4 Un territoire 100% énergies renouvelables en 2040
- 5 Accompagner les entreprises dans leur transition énergétique
- 6 Agriculture et forêts
- 7 Un territoire résilient face au changement climatique
- 8 La qualité de l'air

Les principaux objectifs du PCAET sont les suivants :

- A l'horizon 2040, diviser par 2 les consommations énergétiques par rapport à 2012
- Devenir un territoire 100 % énergies renouvelables en multipliant par 4,5 la production par rapport à 2018
- -71% d'émissions de CO2 par rapport à 2014



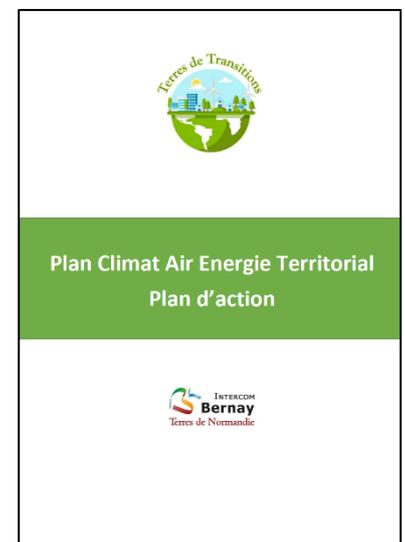
La réduction des **émissions de gaz à effet de serre**

La réduction des **consommations énergétiques**

Le développement des **énergies renouvelables**

L'amélioration de la **qualité de l'air**

L'adaptation au **changement climatique**



Compatibilité du SCoT avec le PCAET

<p align="center">PCAET Bernay Terres de Normandie</p> <p align="center">Orientation 1 : Faire de l'Intercom une administration exemplaire</p>	<p align="center">REPONSE APPORTEE PAR LE SCoT</p>
<p><u>Axe 1.1. Animer la transition énergétique du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux climat-air-énergie 	<p>De nombreux objectifs et dispositions au sein du SCoT visent à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre notamment. Le SCoT</p> <p>Les élus et les acteurs du territoire mettent en place les outils et actions nécessaires pour sensibiliser les acteurs aux enjeux et orientations du projet de territoire soutenu dans le SCoT.</p>
<p><u>Axe 1.2. Promouvoir la mobilité durable au sein des services de l'Intercom avec le Plan de Déplacement Administration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif de covoiturage interne - Favoriser les nouveaux modes de travail - Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle - Sensibiliser les agents à la mobilité durable - Diminuer l'impact carbone du parc de véhicules - Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre du plan de déplacement 	<p align="center">Non concerné</p>
<p><u>Axe 1.3. Promouvoir une alimentation durable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer des aliments de qualité, locaux et de saison dans la restauration collective 	<p>L'accompagnement et le soutien aux agriculteurs est nécessaire face aux enjeux du changement climatique.</p> <p>Le SCoT intègre l'objectif de soutenir la filière agricole dans sa transition énergétique, notamment en favorisant et en développant les filières alimentaires de proximité, notamment en approvisionnant la restauration collective en produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique.</p>
<p><u>Axe 1.4. Gérer durablement les déchets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer une stratégie d'éco-responsabilité en interne - Mettre en oeuvre une stratégie de prévention et de gestion des déchets - Réduire la production de déchets en favorisant la réparation et le réemploi sur le territoire - Poursuivre et développer la valorisation des déchets compostables de la collectivité - Poursuivre et développer la valorisation des déchets compostables chez les habitants - Communiquer sur l'interdiction de brûlage des déchets verts à l'air libre 	<p>Le SCoT rappelle l'enjeu de poursuivre la diminution des tonnages de déchets à collecter et à traiter et le maintien des actions de réduction des déchets « à la source » pour les particuliers et les entreprises.</p>

<p><u>Axe 1.5. Maîtriser les consommations énergétiques et les émissions de GES associées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une comptabilité énergétique et des émissions de GES des bâtiments publics de la collectivité - Être exemplaire sur les bâtiments publics neufs et rénovés en termes de maîtrise énergétique - Augmenter la part de consommation en énergies renouvelables thermiques des bâtiments publics - Augmenter la part de consommation en énergies renouvelables électriques dans les bâtiments publics - Installer des panneaux photovoltaïques sur le patrimoine de l'Intercom - Réduire la consommation d'énergie liée à l'éclairage public 	<p>Le SCoT encourage l'installation de système de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics existants.</p>
<p><u>Axe 1.6. Engager la collectivité dans une démarche « Numérique Responsable »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans la gestion du parc informatique et des outils de télécommunication une stratégie "Numérique Responsable" 	<p>Non concerné</p>
<p><u>Axe 1.7. Gérer durablement l'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Economiser l'eau dans les bâtiments publics 	<p>Non concerné</p>
<p><u>Axe 1.8. Mettre en place une commande publique éco-responsable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Être exemplaire en matière d'écoresponsabilité de la commande publique 	<p>Non concerné</p>
<p><u>Axe 1.9. Gérer durablement les espaces verts et naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une charte de l'arbre - Former les agents à la gestion différenciée des espaces verts - Elaborer un plan de gestion différenciée des espaces verts - Mettre en œuvre une gestion différenciée sur les espaces verts communautaires - Mettre en place l'éco-pâturage sur 2 stations d'épuration - Réaliser les inventaires faunistiques et floristiques sur les espaces naturels et verts 	<p>Le DOO du SCoT comprend l'orientation suivante : « Maintenir et développer la nature en milieu « urbain ».</p> <p>Parmi les actions permettant une meilleure intégration de la nature en milieu urbain, sont à privilégier, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts • La pratique d'une fauche tardive sur les bords de route pour permettre le développement de la faune et de la flore.
<p><u>Axe 1.10. Développer un tourisme durable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la mobilité douce à destination des touristes 	<p>Le SCoT a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le maillage entre les grands sites patrimoniaux et les centralités du territoire, notamment à travers des liaisons douces. • Développer des parcours touristiques en lien avec les patrimoines locaux : patrimoine industriel, des moulins et du ferroviaire

<p><u>Axe 1.11. Accompagner les communes dans leurs démarches de transition énergétique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en oeuvre les objectifs du PCAET à l'échelle communale - Contrôler les projets de travaux de construction et rénovation 	<p>Le SCoT intègre les orientations et objectifs du PCAET et seront à mettre en œuvre aux échelles intercommunale et communal.</p>
<p><u>Axe 1.12. Sensibiliser les scolaires aux enjeux climat-air-énergie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des événements de sensibilisation des scolaires - Améliorer l'impact environnemental des écoles 	<p>Non concerné</p>

<p>PCAET Bernay Terres de Normandie</p> <p>Orientation 2 : Développer et favoriser la mobilité durable</p>	<p>REPONSE APPORTEE PAR LE SCOT</p>
<p><u>Axe 2.1. Être acteur du changement des pratiques en matière de mobilités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Affirmer le rôle de l'Intercom comme Autorité Organisatrice de la Mobilité - Développer et soutenir les actions de mobilité en faveur des publics spécifiques - Accompagner les entreprises dans la réalisation de PDE - Communiquer auprès des usagers 	<p>Le SCoT rappelle l'objectif de prolonger la démarche d'organisation globale des mobilités par le déploiement de Plans de Déplacements Entreprises en lien avec le réseau de grandes entreprises du territoire.</p>
<p><u>Axe 2.2. Consolider et développer le réseau de transports collectifs existant</u></p> <p>L'objectif opérationnel de cet axe est de réduire la part modale de la voiture individuelle de 8% en augmentant la part des transports en commun pour atteindre 12%.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire du train un mode de déplacement adapté aux besoins des actifs - Développer le réseau de transport interurbain et travailler l'articulation avec le réseau urbain - Développer une approche stratégique de l'intermodalité 	<p>Le SCoT entend mailler le territoire en connectant les différents modes de déplacement et faciliter les pratiques multimodales, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confortant l'offre en transport ferroviaire. • Couplant transport à la demande et transport scolaire par exemple • Inscrivant des itinéraires privilégiés pour le déploiement de transports en commun • Anticipant la localisation des arrêts de transport en commun potentiels dans les documents d'urbanisme ou dans les opérations d'aménagement • Renforçant le réseau de transports collectif interurbain existant
<p><u>Axe 2.3. Offrir le choix d'alternatives à la voiture individuelle</u></p> <p>L'objectif opérationnel de cet axe est de développer le covoiturage et l'autopartage afin de</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire la part modale de la voiture individuelle de 12%. - Développer la pratique du covoiturage - Développer la pratique de l'autopartage 	<p>Le covoiturage est pratiqué sur le territoire et doit pouvoir être encore développé, particulièrement sur une logique domicile-travail avec des horaires souvent préétablis et une concentration des emplois sur certaines polarités (urbaines ou industrielles). Outre le déploiement de nouvelles aires, la connexion et la communication autour des aires existantes apparaît important à réaliser.</p>
<p><u>Axe 2.4. Développer une offre de mobilités actives attractive et pérenne</u></p>	<p>Le SCoT a pour objectif de déployer un maillage structurant des mobilités douces :</p>

<p>L'objectif opérationnel de cet axe est de favoriser les modes actifs (principalement marche et vélo) afin de diminuer la part modale de la voiture individuelle de 4%.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer un véritable maillage cyclable - Développer le réseau piétonnier - Structurer un réseau d'infrastructures sécurisées - Proposer une offre de mobilités actives à destination des touristes - Développer l'écomobilité scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des itinéraires cyclables entre les polarités, les secteurs d'emplois, d'équipements, les collèges et lycées notamment le long des vallées • Poursuivre les maillages des pistes cyclables sur les territoires voisins, en lien avec les projets en cours sur leur territoire • Faciliter les déplacements piétons et à vélo au sein des tissus urbanisés par la mise en place de voies adaptées (site propre, voirie partagée...).
<p><u>Axe 2.5. Rendre cohérentes les ambitions territoriales avec la politique de mobilité</u></p> <p>L'objectif opérationnel de cet axe est de limiter les déplacements et ainsi économiser 13 millions de kilomètres en rapprochant les centres d'intérêt des habitations et en favorisant le développement du télétravail.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser le développement du territoire dans une logique de "courtes distances" - Accompagner les acteurs économiques dans le développement du télétravail 	<p>Les documents d'urbanisme prévoient les dispositifs réglementaires permettant de faciliter, dans l'ensemble de l'enveloppe urbaine, le développement des nouveaux modes de travail (télétravail, travailleurs nomades), des activités libérales ou des micro-entreprises.</p>
<p><u>Axe 2.6. Favoriser les motorisations alternatives</u></p> <p>L'objectif opérationnel de cet axe est de favoriser le développement des motorisations alternatives afin de diminuer la part de la voiture thermique individuelle de 10%.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur les infrastructures de mobilité électrique - Développer les infrastructures permettant d'utiliser les motorisations alternatives 	<p>L'électrification du parc automobile, engagée à l'échelle nationale, nécessite de s'interroger sur les capacités de recharge à l'échelle locale. A ce titre, un déploiement des bornes de recharges sera accompagné.</p>
<p><u>Axe 2.7. Encourager un transport de marchandises plus responsable</u></p> <p>L'objectif opérationnel de cet axe est de réduire l'impact environnemental du fret en diminuant la part du routier de 5% au profit du train, en augmentant la part des motorisations alternatives de 15% et en diminuant les tonnages transportés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager un transport de marchandises plus responsable 	<p>Non concerné</p>

<p>PCAET Bernay Terres de Normandie</p> <p>Orientation 3 : Réduire les consommations énergétiques et les émissions carbone de l'habitat</p>	<p>REPONSE APPORTEE PAR LE SCoT</p>
<p><u>Axe 3.1. Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les enjeux de transition énergétique dans le programme local de l'habitat (PLH) 	<p>Afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions carbone de l'habitat, le SCoT intègre les objectifs du PCAET, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments

- Créer un service d'accompagnement de la rénovation énergétique
- Communiquer sur les économies d'énergie dans l'habitat
- Soutenir la rénovation énergétique des logements
- Promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation du chauffage au bois

Axe 3.2. Prévenir et lutter contre la précarité énergétique

Axe 3.3. Soutenir la construction de bâtiments « bas carbone »

- Mobiliser et former les professionnels de la rénovation et de la construction

- Prévenir et lutter contre la précarité énergétique
- Soutenir la construction de bâtiments « bas carbone »

PCAET Bernay Terres de Normandie Orientation 4 : Un territoire 100% EnR en 2040	REPONSE APPOREE PAR LE SCoT
<p><u>Axe 4.1. Accompagner le développement des EnR sur le territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un schéma directeur des énergies - Faciliter la mise en oeuvre de projets EnR - Favoriser l'acceptation sociétale des énergies renouvelables - Accompagner les projets d'énergies renouvelables participatifs et citoyens <p><u>Axe 4.2. Structurer et développer les filières EnR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la filière éolienne - Développer la filière solaire - Développer la filière biogaz - Développer la géothermie - Développer les énergies de récupération <p><u>Axe 4.3. Structurer et développer les réseaux de distribution de l'énergie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins en termes de capacité d'injection sur les réseaux électriques et gaz 	<p>Le SCoT a pour objectif de « Poursuivre le développement de la production d'énergies renouvelables ».</p> <p>Il encourage notamment l'installation de système de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics existants et au sein des règlements, les documents d'urbanisme locaux devront autoriser l'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes. En particulier, les règlements permettront de déroger aux règles de gabarit et d'aspect pour l'implantation de dispositifs liés aux énergies renouvelables sous réserve d'intégration paysagère et architecturale dans le milieu environnant.</p> <p>En outre, le DOO du SCoT encourage le développement de chacune des énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer le solaire photovoltaïque / thermique • Poursuivre les efforts de production d'énergie éolienne, tout en respectant la biodiversité et les paysages • Poursuivre le développement de la méthanisation • Continuer à développer la filière géothermie • Valoriser la production de Bois-Bocage-Energie

PCAET Bernay Terres de Normandie Orientation 5 : Accompagner les entreprises dans leur transition énergétique	REPONSE APPOREE PAR LE SCoT
<p><u>Axe 5.1. Accompagner et soutenir les entreprises dans leur transition énergétique</u></p>	<p>Le DOO du SCoT a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prolonger la démarche d'organisation globale des mobilités par le déploiement de Plans de Déplacements Entreprises en lien

<ul style="list-style-type: none"> - Créer un réseau d'entreprises travaillant sur les thématiques de développement durable - Accompagner les entreprises dans la mise en place de projets permettant de diminuer leur empreinte carbone - Faire émerger des projets d'écologie industrielle et territoriale 	<p>avec le réseau de grandes entreprises du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les connexions numériques, notamment le haut et très haut débit dans toutes les zones structurantes d'activités économiques pour répondre à l'évolution des besoins des entreprises
---	---

<p style="text-align: center;">PCAET Bernay Terres de Normandie</p> <p style="text-align: center;">Orientation 6 : Gérer durablement les filières agriculture et forêts</p>	<p style="text-align: center;">REPONSE APPOREE PAR LE SCoT</p>
<p><u>Axe 6.1. Soutenir la filière agricole dans sa transition énergétique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Finaliser, mettre en oeuvre et suivre le projet alimentaire territorial (PAT) - Favoriser et développer les filières alimentaires de proximité - Sensibiliser et former les agriculteurs - Accompagner les agriculteurs dans le changement de pratiques - Développer la filière bois-bocager 	<p>Le SCoT a pour objectifs « d'encourager la diversification agricole et la valorisation des productions locales » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement d'équipements agricoles dédiés à la diversification et la transformation agricole pour valoriser l'agriculture locale • Mutualisation d'engins, de matériaux et d'équipements agricoles, mais aussi les synergies entre exploitations et acteurs du territoire. • Mise en place de vente directe et de circuits courts, ainsi que le développement des gîtes ruraux. • Encourager les démarches qualité labellisées
<p><u>Axe 6.2. Accompagner les propriétaires forestiers à la gestion durable de leurs boisements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les propriétaires à la gestion durable des forêts - Mettre en place une charte forestière de territoire - Mieux gérer les forêts du territoire et l'approvisionnement en bois - Adapter les essences au climat de la région - Développer la filière bois-énergie 	<p>Le SCoT encourage une gestion raisonnée, concertée et durable de la ressource forestière, respectueuse de la biodiversité et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la gestion durable des forêts au travers du développement d'outils spécifiques (plan simple de gestion, certification PEFC et FSC@...) Mise en œuvre du Plan d'Approvisionnement Territorial en Bois et du Programme « 1000 chaufferies bois pour le milieu rural » • Favoriser la mobilisation de peuplements forestiers « pauvres » et la plantation des essences d'avenir dans le cadre de programmes de compensation d'émissions de carbone, à l'image de Normandie Forever. • Permettre le développement de la filière bois (bâtiments, sites de stockage, tri...) et promouvoir l'utilisation du bois pour la construction et le mobilier urbain.

<p style="text-align: center;">PCAET Bernay Terres de Normandie</p> <p style="text-align: center;">Orientation 7 : Un territoire résilient face au changement climatique</p>	<p style="text-align: center;">REPONSE APPOREE PAR LE SCoT</p>
<p><u>Axe 7.2. Préserver la biodiversité</u></p>	<p>Un projet qui intègre les différentes trames écologiques dans les documents d'urbanisme. Les</p>

<p>- Réaliser une trame verte et bleue sur le territoire de l'Intercom</p>	<p>orientations du SCoT ci-dessous, entendent identifier et préserver les composantes de la TVB locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et pérenniser les principaux réservoirs du territoire • Prendre en compte également les réservoirs de biodiversité locaux • Maintenir et préserver les composantes boisées et arborées • Préserver les milieux humides
<p><u>Axe 7.3. Optimiser la gestion des eaux et des milieux aquatiques</u></p> <p>- Mettre en œuvre le programme de restauration des mares</p> <p>- Réaliser des études de bassins versants sur les secteurs non couverts</p> <p>- Elaborer des programmes d'aménagement de lutte contre les ruissellements</p> <p>- Prendre en compte les impacts du changement climatique dans la gestion du risque inondation</p> <p>- Intégrer les enjeux « lutte contre le ruissellement » et « gestion des eaux pluviales » dans le SCoT et les documents d'urbanisme</p>	<p>Le SCoT entend préserver les mares qui participent à l'identité du paysage local. Pour ce faire, les documents d'urbanisme locaux identifieront les réseaux de mares et contribueront à leur maintien et leur restauration. Le SCoT encourage les actions et travaux de restauration et préservation des mares afin de garantir leurs fonctions paysagères, hydrauliques et écologiques.</p> <p>La prévention des inondations par ruissellement se fait par le biais d'aménagements de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Sur le territoire, des études dites de « bassin versant » avaient été réalisées sur la quasi-totalité du territoire. Ces études ont permis de connaître le fonctionnement hydraulique des eaux de surfaces et de recenser les dysfonctionnements existants. Des aménagements pour limiter les désordres hydrauliques sont listés et encouragés : prairies inondables avec barrages en terre, merlons de protection, mares tampon, noues enherbées, talus, haies arbustives.</p>
<p><u>Axe 7.5. Maintenir et préserver la séquestration carbone</u></p> <p>- Maintenir et préserver la séquestration carbone</p>	<p>La séquestration carbone permet le stockage du carbone en dehors de l'atmosphère : sols, végétation et plus particulièrement les forêts, océan... ce qui entraîne une réduction de la concentration atmosphérique de gaz à effet de serre, responsable du changement climatique.</p> <p>Pour ce faire, le SCoT encourage la collectivité et les communes au travers de leur document d'urbanisme à limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols et à maintenir les forêts et les types de sols ayant un fort pouvoir d'absorption du carbone.</p> <p>En outre, le SCoT entend favoriser la mobilisation de peuplements forestiers « pauvres » et la plantation des essences d'avenir dans le cadre de programmes de compensation d'émissions de carbone, à l'image de Normandie Forever.</p>

<p>PCAET Bernay Terres de Normandie</p> <p>Orientation 8 : La qualité de l'air</p>	<p>REPONSE APPORTEE PAR LE SCoT</p>
<p><u>Axe 8.1. Réduire les émissions de polluants atmosphériques</u></p> <p>- Sensibiliser les particuliers à la qualité de l'air extérieur et intérieur</p> <p>- Favoriser le remplacement des chauffages au bois par des appareils peu émissifs</p>	<p>Les différents objectifs du DOO en matière de mobilité vont dans le sens d'une pratique moins importante de l'usage individuel de la voiture et donc d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les alternatives à l'usage de la voiture • Développer une offre en transport collectif

- Favoriser l'utilisation de véhicules propres
- Limiter le brûlage de déchets verts
- Identifier et limiter l'exposition des publics sensibles

- S'appuyer sur la présence de 5 gares
- Développer les mobilités douces au cœur des centralités et entre les communes du territoire

Il ressort du tableau précédent que le SCoT prend bien en compte les objectifs fixés par le PCAET applicable sur le territoire et est donc pleinement compatible avec ce document.

Indicateurs de suivi

Point réglementaire : Article R141-2 du Code de l'Urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées

Conformément à l'Article L143-28 du Code de l'Urbanisme, l'Intercom de Bernay Terres de Normandie doit procéder, au plus tard dans un délai de six ans à compter de la délibération d'approbation du SCoT, à une analyse des résultats de l'application du SCoT en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces, ...

C'est pour répondre à cet objectif que des indicateurs de suivi sont définis, visant à évaluer l'évolution du territoire. Les indicateurs ont pour objectif de donner une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. Ainsi, le SCoT pourra identifier et corriger à un stade précoce les impacts négatifs imprévus du schéma.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les tableaux ci-après reprennent les indicateurs identifiés pour le suivi du SCoT.

- Les indicateurs sont regroupés en plusieurs catégories :
- Indicateurs d'occupation du sol
- Indicateurs milieux naturels et biodiversité
- Indicateurs ressources naturelles (eau, sous-sol, énergie, air)
- Indicateurs risques et nuisances
- Indicateurs démographiques et Habitats
- Indicateurs Economiques
- Indicateurs transports et déplacements

La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement ou tous les trois ans en moyenne.

Indicateurs d'occupation du sol/foncier

Orientations du DOO : Une politique de logement qui s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire

OBJECTIFS DU DOO	INDICATEURS	SOURCES POTENTIELLES	FREQUENCE	ETAT « 0 »
<p>Organiser une production résidentielle équilibrée et progressive</p> <p>Assurer une majorité de la production de nouveaux logements dans les tissus urbains existants ou en remise sur le marché de logements vacants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage des surfaces de l'occupation - Evolution spatialisée de l'artificialisation du sol - Suivi des opérations de renouvellement urbain - Evolution du nombre de logements dans les tissus urbanisés 	<p>BDMOS27</p> <p>Fichiers fonciers</p> <p>BD Topo</p>	<p>Annuelle</p>	<p>Voir diagnostic territorial pour plus de détail</p> <p>Base d'analyse à constituer</p>
<p>Assurer la production résidentielle de manière optimisée, qualitative et adaptée au territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Densité des secteurs de projet dans les PLU - Densité des permis d'aménager 	<p>Communes</p> <p>Communauté de Communes</p>	<p>Continu lors des instructions de permis ou des évolutions de documents d'urbanisme</p>	<p>Base d'analyse à constituer</p>

Indicateurs milieux naturels et biodiversité

Orientation du DOO : Un projet qui intègre les différentes trames écologiques dans les documents d'urbanisme

OBJECTIFS DU DOO	INDICATEURS	SOURCES POTENTIELLES	FREQUENCE	ETAT « 0 »
<p>Préserver les principaux réservoirs de biodiversité : les vallées de la Risle et de la Charentonne,</p> <p>Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires identifiés à l'échelle locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des zones de protection et d'inventaires du patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, ...): localisation, surfaces concernées, ... - Traduction locale de la Trame Verte et Bleue : Suivi des dispositions des PLU (réservoirs de biodiversité principaux et complémentaires). 	<p>INPN</p> <p>DREAL</p> <p>DDT</p> <p>SCOT</p> <p>PLU locaux</p> <p>Syndicats des bassins versants</p>	<p>Tous les 3 ans</p>	<p>Zones de protection ou d'inventaires (2017) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ 2 ZSC ❖ 6 ENS ❖ 66 ZNIEFF de type 1 ❖ 9 ZNIEFF de type 2 <p><i>(voir EIE pour plus de détails)</i></p>
<p>Garantir des trames écologiques efficaces : identifier et renforcer les corridors, instaurer des zones tampons aux abords des réservoirs, favoriser la perméabilité des zones urbaines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Traduction locale de la Trame Verte et Bleue : Suivi des dispositions des PLU (corridors écologiques). - Evolution des points de ruptures de continuité écologique. - Evolution des ouvrages non-entretenus ou abandonnés. - Nombre d'actions et de mesures de restauration favorisant les continuités écologiques. 	<p>SCOT</p> <p>PLU locaux</p> <p>Syndicats des bassins versants</p> <p>Référentiel des Obstacles à l'écoulement (ONEMA)</p>	<p>Tous les 3 ans</p>	<p><i>(voir EIE pour plus de détails)</i></p>

Orientation du DOO : Un projet qui préserve le patrimoine naturel et la biodiversité de l'IBTN

OBJECTIFS DU DOO	INDICATEURS	SOURCES POTENTIELLES	FREQUENCE	ETAT « 0 »
<p>Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau</p> <p>Préserver et protéger les zones humides</p> <p>Préserver les mares qui participent à l'identité du paysage local</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des dispositions des PLU sur la protection des cours d'eau, des zones humides et des mares (surface, zonage, loi paysage, ...). 	<p>IGN</p> <p>SCOT</p> <p>PLU locaux</p> <p>Syndicats des bassins versants</p>	Tous les 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Zones humides : 2140 ha (2% du territoire) dont 1890 ha (inventaires de terrain) – 2023 ❖ Plus de 2900 mares - 2023 <p><i>(voir EIE pour plus de détails)</i></p>
<p>Préserver et valoriser l'intérêt écologique des boisements tout en permettant la gestion forestière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'évolution des superficies de boisements (ha) intégrés aux PLU - Suivi des dispositions des PLU sur la protection des boisements (zonage, EBC, loi paysage) intégrés aux PLU 	<p>IGN</p> <p>ONCFS</p> <p>SCOT</p> <p>PLU</p>	Tous les 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ❖ 18 000 ha d'espaces boisés (20 % du territoire) - 2023 <p><i>(voir EIE pour plus de détails)</i></p>
<p>Maintenir et entretenir le maillage bocager</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'évolution du linéaire de haies bocagères (km) intégrées aux PLU - Suivi des dispositions des PLU sur la protection des haies. 	<p>IGN</p> <p>ONCFS</p> <p>SCOT</p> <p>PLU</p>	Tous les 3 ans	<p><i>(voir EIE pour plus de détails)</i></p>
<p>Conserver et maintenir des prairies permanentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'évolution des superficies des prairies permanentes selon le registre parcellaire graphique (RPG). - Suivi des dispositions des PLU sur la protection des prairies permanentes (zonage) 	<p>IGN</p> <p>RPG</p> <p>SCOT</p> <p>PLU</p>	Tous les 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ❖ 9 523 ha de prairies permanentes) - 2023 <p><i>(voir EIE pour plus de détails)</i></p>
<p>Lutter contre les espèces invasives</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la problématique des espèces invasives au sein des PLU (nombre de communes ayant intégrées la liste des espèces invasives en annexe de leur PLU). 	<p>INPN</p> <p>IGN</p> <p>SCOT</p> <p>PLU locaux</p> <p>Services techniques des communes</p>	Tous les 3 ans	<p><i>(voir EIE pour plus de détails)</i></p>
<p>Maintenir et développer la nature en milieu « urbain »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des espaces verts naturels et récréatifs ouverts au public - Nombre de communes ayant mis en place la gestion différenciée des espaces verts 	<p>IGN</p> <p>SCOT</p> <p>PLU locaux</p> <p>Services techniques des communes</p>	Tous les 3 ans	<p><i>(voir EIE pour plus de détails)</i></p>

Indicateurs ressources en eau

Orientation du DOO : Un projet qui contribue à une gestion durable de l'eau

OBJECTIFS DU DOO	INDICATEURS	SOURCES POTENTIELLES	FREQUENCE	ETAT « 0 »
Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la qualité globale des cours d'eau (paramètres physiques et chimiques) sur la base des suivis déjà réalisés (compilation de données) 	Agence de l'eau Seine-Normandie SAGE Risle Charentonne SAGE Iton Syndicats des bassins versants	Tous les 3 ans	Etat écologique des principaux cours d'eau en 2019 (SDAGE) : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Médiocre pour le Cosnier ❖ Mauvaise pour le Vernet (hors intercom) ❖ Bonne pour l'Orbiquet, le ru de Fontaine-la-Soret, le ruisseau des Fontaines, le ruisseau de la Croix Blanche et le ruisseau du Bec.
Satisfaire les besoins et garantir sur le long terme les disponibilités en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du nombre d'abonnés - Suivi de l'évolution des volumes d'eau potable produits, distribués et consommés sur le territoire (quantité d'eau : équilibre besoins/ressources), - Evolution du volume d'eau consommé à la journée par habitant (L/j/hab) - Suivi du rendement des réseaux de distribution d'eau potable (%) - Suivi des indices linéaires de perte - Suivi du prix de l'eau distribuée (€) 	Agence Régional de Santé SIAEP du Lieuvin SAEP de La Vallée de La Risle SAEP de La Charentonne SAEP Lieuvin Pays d'Ouche Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (SERPN) Menneval (en régie)	Annuelle	<i>(voir Rapports annuels et RPQS)</i> <i>(voir EIE pour plus de détails)</i>
Assurer un traitement performant des eaux usées et gérer les eaux pluviales à la source	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de stations de traitement en fonctionnement - Evolution des capacités de traitement des eaux usées et comparaison avec les populations raccordées. - Evolution du nombre d'installations d'ANC. - Evolution du nombre d'installations d'ANC ayant fait l'objet de de contrôle(s) périodique(s) - Analyse des bilans 	Agence de l'eau Seine Normandie Portail ministériel pour l'assainissement collectif Gestionnaire des stations	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> ❖ 13 stations (2022) ❖ Charges reçues et charges résiduelles de traitement (%) ❖ 16 852 installations d'assainissement non collectif (2016) <i>(voir EIE pour plus de détails)</i>

Indicateurs climat, énergie]

Orientation du DOO : Une transition énergétique adaptée au rural

OBJECTIFS DU DOO	INDICATEURS	SOURCES POTENTIELLES	FREQUENCE	ETAT « 0 »
Maîtriser les consommations énergétiques et limiter les émissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la consommation d'énergie - Evolution des émissions de polluants sur le territoire du SCOT. - Evolution des émissions totales de GES du territoire. 	ATMO Normandie Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) SCOT PLU locaux	Tous les 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ❖ 543 tonnes de Co2 (2019) ❖ 1 800 GWh consommés (2019) <p><i>(voir EIE pour plus de détails)</i> <i>(voir PCAET)</i></p>
Poursuivre le développement de la production d'énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Estimation de la production d'énergie renouvelable locale des projets structurants et des projets portés par la collectivité sur le territoire. - Evaluation du nombre de projets ayant une démarche environnementale et énergétique - Evolution du nombre d'installations de panneaux photovoltaïques et de la production totale estimée - Evolution du nombre d'éoliennes en fonctionnement sur le territoire et de la puissance installée 	Plan Climat Air Energie territorial SCOT PLU locaux	Tous les 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ❖ 208 GWh d'énergie renouvelable produite (2019) ❖ 20 Eoliennes, 101 GWh/an ❖ 283 installations photovoltaïques : 3,5 GWh/an) ❖ 12 installations hydrauliques, 2 GWh ❖ Bois 132 GWh de chaleur ❖ 6 unités de méthanisation <p><i>(voir EIE pour plus de détails)</i> <i>(voir PCAET)</i></p>

Indicateurs risques et nuisances

Orientation du DOO : Des risques et nuisances à connaître, intégrer et prévenir

OBJECTIFS DU DOO	INDICATEURS	SOURCES POTENTIELLES	FREQUENCE	ETAT « 0 »
Prévenir et protéger la population et les biens contre les risques naturels et technologiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de commune disposant d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et d'un plan communal de sauvegarde (PCS) - Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle par type de risque - Nombre de sites SEVESO. 	Ministère de la transition écologique et solidaire (géorisques) DDT Portail DICRIM Communes	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> ❖ commune dispose d'un DICRIM ❖ commune dispose d'un PCS <i>(voir EIE pour détails par commune)</i> ❖ 2 sites SEVESO
Prendre en compte la pollution des sols et permettre la réaffectation des sites pollués.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) susceptibles d'avoir généré une pollution. - Nombre de sites et sols potentiellement pollués (BASOL) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. - Nombre de sites réhabilités. 	Ministère de la transition écologique et solidaire BASIAS / BASOL BRGM Communes	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> ❖ 162 Sites BASIAS ❖ 7 sites BASOL <i>(voir EIE pour détails par commune)</i>
Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'axes routiers concernés par le classement sonore des voies bruyantes - Indices Lden et Ln : indicateurs d'évaluation des niveaux de bruit par les trafics routiers, aériens et ferroviaires 	DDT Cartes de bruit et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> ❖ A28, ❖ D438 ❖ D613 ❖ Voies ferrées <i>(voir EIE pour plus de détails)</i>
Réduire la quantité de déchets à traiter	<ul style="list-style-type: none"> - Volume annuel de déchets par habitant et par type de déchets. - Nombre de déchetteries et quantité de déchets collectés. 	DREAL Intercom	Tous les ans	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Environ 14 035 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées en 2020 : 243 kg/hab/an ❖ Environ 4291 tonnes de déchets recyclables collectées (collecte sélective) en 2020 ❖ 7 déchetteries <i>(voir EIE pour plus de détails)</i>

Indicateurs démographiques et habitat

Orientation du DOO : Les besoins en nouveaux logements

OBJECTIFS DU DOO	INDICATEURS	SOURCES POTENTIELLES	FREQUENCE	ETAT « 0 »
<p>Organiser une production résidentielle équilibrée et progressive</p> <p>Diversifier le parc de logements pour assurer une offre adaptée à tous.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants - Nombre d'habitants par km² - Taux de croissance démographique annuel moyen - Solde naturel et solde migratoire - Indice de jeunesse et pyramide des âges - Nombre d'habitants dans les tranches d'âge - Nombre de ménages - Taille des ménages - Nombre de logements - Nombre de résidences principales, secondaires et de logements vacants - Part de résidences principales, secondaires et de logements vacants sur le parc total - Taux de logements vacants parmi les résidences principales - Evolution annuelle moyenne du nombre de résidences secondaires - Nombre de logements individuels et collectifs dans le parc de résidences principales - Part de logements individuels et collectifs sur le parc de résidence principale - Nombre de propriétaires, nombre de locataires et nombre de logés gratuits - Part de propriétaires, nombre de locataires et nombre de logés gratuits - Pourcentage de logements sociaux dans le parc de résidences principales - Nombre de logements neufs « commencés » par an - Typologie des logements neufs « commencés » par an - Nombre d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) - Nombre de PIG (programme d'intérêt général) - Autres programmes de rénovation des logements 	<p>INSEE</p> <p>Communauté de communes</p> <p>Diagnostic territorial du SCOT</p> <p>Communes</p> <p>PLU locaux</p> <p>FILOCOM</p> <p>SITADEL</p> <p>ANAH</p> <p>ADIL 27</p>	<p>Annuelle</p>	<p><i>(voir diagnostic territorial du SCOT)</i></p>

Indicateurs économiques

Orientation du DOO : Des économies ancrées au territoire

OBJECTIFS DU DOO	INDICATEURS	SOURCES POTENTIELLES	FREQUENCE	ETAT « 0 »
<p>Animer les bourgs de l'intercom par le développement économique</p> <p>Accompagner le parcours résidentiel des entreprises</p> <p>Nouvelle stratégie foncière du développement économique</p> <p>Préserver le commerce de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de zones d'activités/artisanales - Superficie occupée des zones d'activités - Superficies encore disponibles au sein des zones d'activités - Part des surfaces disponibles au sein des zones d'activités (surfaces disponibles sur surfaces cessibles) - Superficie des zones AU dédiées aux activités économiques et commerciales dans les PLU 	<p>INSEE</p> <p>Communauté de communes</p> <p>Diagnostic territorial du SCOT</p> <p>Communes</p> <p>PLU locaux</p>	Annuelle	<i>(voir diagnostic territorial du SCOT)</i>
<p>Une économie touristique vecteur d'identité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaires des bâtiments et des ensembles patrimoniaux emblématiques du territoire (châteaux, manoirs, forges ; moulins, lavoirs, bâtiments industriels, etc.) - Evolution du nombre de circuits touristiques sur le territoire 	<p>Diagnostic territorial du SCOT</p> <p>PLU locaux (communes)</p> <p>Office de Tourisme Intercommunal</p>	Tous les ans	<i>(voir diagnostic territorial du SCOT)</i>

Orientation du DOO : Un projet territorial qui accompagne et valorise les activités primaires

OBJECTIFS DU DOO	INDICATEURS	SOURCES POTENTIELLES	FREQUENCE	ETAT « 0 »
<p>Assurer une connaissance et une prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement de l'interco</p> <p>Encourager la diversification agricole et la valorisation des productions locales</p> <p>Concilier développement agricole, préservation environnementale et intégration paysagère</p> <p>Valoriser les activités forestières comme ressource locale et durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface agricole utile (SAU) en ha - Nombre d'exploitations - Densité d'exploitations (Nombre d'exploitations/km²) - Nombre d'emplois agricoles 	<p>Chambre d'agriculture</p> <p>Recensement général agricole –Ageste)</p> <p>Diagnostic territorial du SCOT</p> <p>Communes</p> <p>PLU locaux</p>	Tous les 3 ans (Ageste tous les 10 ans)	<i>(voir diagnostic territorial du SCOT)</i>



Indicateurs transports et déplacements

Orientation du DOO : Une politique de mobilité rurale qui s'engage dans les alternatives à l'usage individuel de la voiture

OBJECTIFS DU DOO	INDICATEURS	SOURCES POTENTIELLES	FREQUENCE	ETAT « 0 »
<p>Assurer une vision des mobilités à long terme pour agir sur un accompagnement progressif des alternatives à l'usage individuel de la voiture</p> <p>Mailler le territoire en connectant les différents modes de déplacement et faciliter les pratiques multimodales</p> <p>Covoiturage et électrification du parc automobile</p> <p>Anticiper une offre de transports collectifs cohérente avec les enjeux de ruralité</p> <p>Déployer un maillage structurant des mobilités douces</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Trafics moyens journaliers sur les principaux axes routiers structurants - Nombre de projets de contournements routiers - Parts modales des déplacements domicile-travail - Part des actifs travaillant dans leur commune de résidence - Nombre d'itinéraires cyclables - Nombre de parkings relais et d'aires de covoiturage aménagés 	<p>INSEE</p> <p>Conseil départemental de l'Eure</p> <p>Communauté de communes</p> <p>Diagnostic territorial du SCOT</p> <p>Communes</p> <p>PLU locaux</p>	<p>Annuelle</p>	<p><i>(voir diagnostic territorial du SCOT)</i></p>